
ALLI



·BIBLIOTECA·
·LVCCHESI·PALLI·
25-III-2(11

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE

L'ABBÉ DE MABLY.

TOME ONZIÈME.

Ce Volume contient le *Traité du gouvernement de Pologne.*

ŒUVRES COMPLÈTES DE L'ABBÉ DE MABLY.

NOUVELLE ÉDITION,

Revue, corrigée et augmentée.

TOME ONZIÈME.



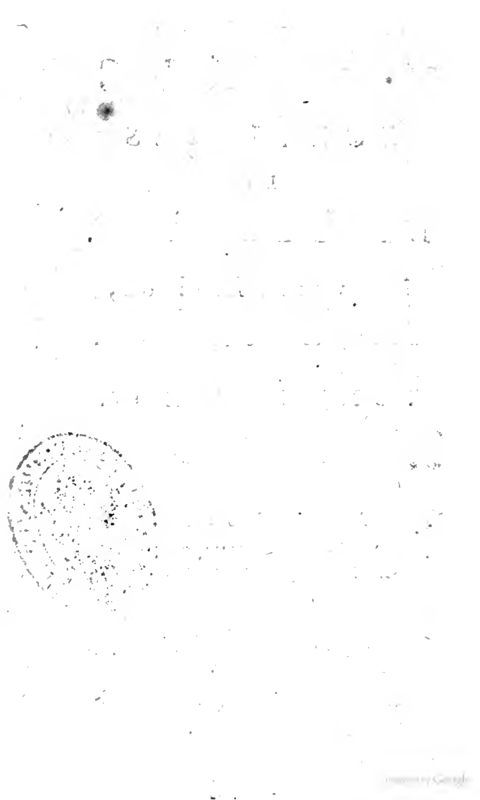
A TOULOUSE,

Chez N.-ÉTIENNE SENS, Libraire-Imprimeur, vis-à-vis St.-Romain.

A NISMES,

Chez J. GAUDE et Comp^e. Libraires-Imprimeurs.

1793.





DU GOUVERNEMENT ET DES LOIS DE LA POLOGNE.

A M. LE COMTE WIELHORSKI.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

De la situation actuelle de la Pologne. Ses intérêts, ses besoins. De la méthode avec laquelle les confédérés de Bar doivent procéder à la réforme des lois. De l'établissement d'une puissance législative.

Nous nous entretenons souvent, monsieur le comte, des malheurs qui affligent votre patrie, nous en recherchons

les causes, votre amour du bien public voudroit trouver quelque remède utile à vos concitoyens; et puisque vous le désirez, j'aurai l'honneur de vous faire part de mes réflexions. Je souhaiterois qu'elles pussent être de quelqu'utilité à une nation que les vices de son gouvernement ont pu rendre malheureuse; mais qui craignant la servitude et aimant la liberté, est peut-être encore capable de renoncer à ses préjugés, et de réparer ses fautes. Si vous me disiez de vos compatriotes ce que Tite-Live disoit des Romains de son temps : *nec vitia nostra nec remedia pati possumus;* il faudroit vous résoudre à voir périr votre république. L'amour de la liberté, l'amour de la patrie, le mépris de la mort, le courage, la patience, vos confédérations sur lesquelles vous fondez de si grandes espérances : rien de tout cela ne vous empêchera de succomber. Une longue expérience nous apprend que la vertu des hommes est malheureusement renfermée dans des bornes très-étroites. On se lasse à force de revers, des espérances toujours trompées s'évanouissent enfin, les ames s'affaissent; et plus les Polonois auront fait d'efforts pour conserver leur indépendance, plus leurs ennemis, qui en auront

triomphé avec peine, sentiront la nécessité de les accabler sous un joug rigoureux.

Quoique l'anarchie la plus monstrueuse règne depuis long-temps en Pologne ; quoique vos lois soient elles-mêmes la première cause de vos malheurs, et que vous ayez au milieu de vos provinces les armées d'une puissance ennemie qui vous traite déjà en vaincu ; enfin, quoique vous ne puissiez guère compter sur les secours de vos alliés naturels, que la foiblesse de votre administration a refroidis, ou qui se trouvent peut-être dans des circonstances qui les forcent à négliger vos intérêts ; rien n'est encore désespéré, s'il est vrai, comme je n'en doute point après nos conversations, que vos grands seigneurs, commençant à sentir que leur fortune domestique ne subsistera pas si la république est détruite, s'abandonnent moins à leurs haines, et sont capables de se rapprocher. Tant que les Polonois ne se sont pas vus sur le penchant du précipice, tant qu'ils n'ont craint que leurs propres armes, et ont pu se flatter de ne point dépendre de leurs voisins ; je ne suis point surpris qu'ils se soient abandonnés à une imprudente sécurité : mais aujourd'hui l'illusion est dissipée,

ils sont instruits de leurs erreurs par leurs malheurs. Vous trouverez, monsieur le comte, les esprits plus disposés à vous entendre, et vous pouvez travailler avec succès à une réforme, puisque les personnes qui sont avec vous à la tête des confédérés aiment leur patrie en hommes éclairés, en voient les vices, et ne se bornant pas à conjurer la tempête dont vous êtes battus, portent leurs vues sur l'avenir, et veulent prendre des mesures pour donner des fondemens solides à une liberté tranquille.

La première vérité, monsieur, dont vos bons citoyens doivent être pénétrés, c'est que la Pologne, avec le titre de république, ne sera en effet qu'une province de la Russie, si vous ne chassez pas ses armées de vos possessions. Craignez sa garantie, craignez ses bienfaits, craignez surtout sa protection. Vous serez tôt ou tard esclaves, si vos voisins conservent la moindre influence dans vos affaires. En voulant décider de votre bonheur, en feignant de prendre des mesures pour l'assurer, soyez sûrs qu'on cherchera à vous tromper; quelque proposition avantageuse qu'on vous fasse, ne la regardez donc que comme un piège; au lieu d'une paix véritable, vous

n'auriez qu'une trève frauduleuse. Après avoir reconnu votre indépendance, on chercheroit encore à vous asservir, on profiteroit de vos anciens préjugés pour faire naître parmi vous de nouvelles haines, de nouvelles intrigues, de nouvelles cabales et de nouvelles factions. J'aimerois mieux vous voir établir des lois grossières et une constitution imprudente, que si vous en receviez de plus sages de la part de vos voisins. Pour rendre la république véritablement et constamment heureuse, il faut avoir le courage de supporter les maux de la guerre, et de vous ensevelir sous vos ruines, plutôt que de consentir à n'avoir qu'une indépendance précaire, et soutenue par une protection étrangère.

Pourquoi la Pologne se prêteroit-elle à un accommodement avec les Russes, puisqu'ayant fait une entreprise beaucoup au-dessus de leurs forces, et contre les règles que doit se prescrire une ambition prudente et éclairée, ils doivent s'épuiser de jour en jour, et ne sentir enfin que leur foiblesse? Que la guerre dure encore trois ou quatre ans, je le souhaite pour vous, elle vous est nécessaire; et la Russie épuisée sera dans l'impuissance de la continuer. Il est aisé de prévoir quel

sera alors l'état de ses finances ; et des recrues nouvelles tiendront inutilement la place des troupes disciplinées qu'elle aura perdues. C'est auprès des Turcs qu'il faut agir, et en les encourageant contre leurs premières disgraces, les empêcher de consentir à une paix honteuse. Voilà, monsieur le comte, quels sont dans ces circonstances les véritables intérêts de votre patrie : votre salut dépend de la fermeté de la Porte à soutenir cette guerre. Si vos amis trompés vous proposent une paix suspecte, ayez du courage et de la patience, et vous parviendrez à la fin que vous vous proposez, pourvu que les Turcs ne vous abandonnent pas. Je le répète, ne vous fiez ni aux traités que vos ennemis vous présenteront avant que d'avoir senti leur foiblesse, ni aux garanties que vos alliés vous offriront. Une longue expérience a dû apprendre à toute l'Europe que ces actes dressés avec tant de formalités n'amortissent point les passions. C'est un feu caché sous la cendre, craignez un nouvel incendie.

Mais quand la Pologne pourroit compter sur les traités et les garanties, ne seroit-elle pas extrêmement imprudente, si se contentant d'avoir échappé aux

maux dont elle est aujourd'hui accablée, elle ne s'occupoit pas du soin d'être à l'avenir plus heureuse ? De mauvaises lois ont causé jusqu'à présent tous les troubles et les désordres qui ont donné à la Russie l'espérance de vous asservir; et de bonnes lois peuvent seules, en vous mettant en état de connoître vos forces, vous faire respecter de vos voisins : un sage gouvernement, voilà votre seul rempart. Les confédérés sont persuadés de cette vérité, et ils espèrent que leur patrie, instruite par ses malheurs, se prêtera à une réforme. J'aime à le croire comme vous; mais permettez-moi de le dire ; ces espérances s'évanouiront, si dans le moment où la paix sera conclue, on ne présente pas aux diétines et à la diète générale un systême tout arrangé de gouvernement.

Pour peu qu'on réfléchisse sur la nature des habitudes et des préjugés qui forment le caractère des peuples; pour peu qu'on songe à l'empire despotique que ce caractère national exerce sur les citoyens, on sera convaincu qu'une nation qui n'est pas inspirée, conduite, dirigée et animée par des hommes courageux et éclairés, est incapable d'appercevoir ses vices, d'y renoncer, et de corriger par

des établissemens salutaires les abus dont elle se plaint. A la mort de Charles XII, quel auroit été le sort de la Suède, si quelques seigneurs n'avoient pas porté à la diète un plan tout formé de gouvernement? Jamais on n'auroit rien pu faire de bien. En détestant le despotisme des deux derniers rois, on n'auroit su comment s'y prendre pour s'en débarrasser. On ne se seroit point entendu, les citoyens auroient été divisés, parce qu'ils ne se seroient pas proposé les mêmes moyens pour arriver à leur but. Faute d'un point commun et propre à réunir les esprits, on se seroit abandonné aux passions et aux erreurs avec lesquelles on étoit familiarisé. Peut-être que des intérêts opposés auroient fait naître des querelles et des haines pernicieuses, ou du moins les lois, peu d'accord entr'elles, au lieu d'établir les principes d'un gouvernement régulier, n'auroient jeté dans une république informe que des sources d'anarchie et de despotisme.

Si les confédérés veulent servir utilement leur patrie, substituer la liberté à la licence, et se couvrir d'une gloire immortelle, ils doivent dès aujourd'hui préparer les lois qu'il faudra présenter à leurs compatriotes dans le premier mo-

ment où il leur sera permis d'avoir une diète libre. Ne doit-on pas espérer que, profitant à la fois et du souvenir des maux passés et de la joie qui accompagne une prospérité nouvelle et longtemps attendue, ils persuaderont et entraîneront tous les esprits? Leur conduite actuelle, leur mérite, ce qu'ils auront souffert pour la patrie, tout sera également propre à faire naître une espèce d'enthousiasme favorable aux nouveautés. Quelque fondée que soit cette espérance, il faut cependant commencer dès aujourd'hui à vous préparer le succès que vous attendez. Ne perdez aucune occasion d'irriter vos citoyens contre les violences et les injustices de leurs ennemis; que leur patience n'affoiblisse point leur courage. Plus vous jugerez que les Polonois sont prévenus en faveur de leur gouvernement, et tiennent avec force à leurs préjugés et à leurs habitudes, plus il est nécessaire de publier de temps en temps quelques écrits pour éclairer votre noblesse et la préparer aux réformes que vous méditez. Après avoir attaqué avec adresse les erreurs auxquelles les Polonois sont le moins attachés, il leur faudroit prouver que tous les malheurs de la république tirent leur origine des vices

de sa constitution, et que vouloir la laisser subsister, c'est vouloir encore éprouver les mêmes désordres dont on se plaint : la même cause devant toujours produire les mêmes effets.

Quels que soient les changemens qu'on proposera aux Polonois, quelque salutaires qu'ils puissent paroître, je vous prie, monsieur le comte, de faire attention qu'ils seront inutiles, si l'on ne suit pas une certaine méthode dans la réforme que vous projetez. L'important est de commencer par où il faut en effet commencer. C'est une attention que nos législateurs n'ont presque jamais eue, et c'est ce qui fait qu'avec les plus belles lois pour nous contraindre à faire le bien, nous persévérons constamment à faire le mal. Vous ne finirez point, si vous voulez proscrire en détail chaque abus, et personne ne lira votre code volumineux. Si par hasard on le lit, il excitera une révolte générale ; car il n'est pas possible de renoncer subitement à son caractère pour en prendre un nouveau. Si vous remontez au contraire à la source du mal, peu de lois vous suffiront ; et quand vous aurez établi une sage constitution, elle servira de base à tous les réglemens salutaires que vos besoins demanderont suc-

cessivement; et on y obéira avec plaisir, parce qu'on en sentira la sagesse.

Pour vous faire mieux entendre ma pensée, je vais vous tracer en deux mots l'histoire du gouvernement et des malheurs de votre patrie. Un peuple courageux, fier, indocile, jaloux de sa liberté, et tel qu'on peint les anciens Barbares qui ont détruit l'empire romain, se lasse des désordres de l'anarchie et se fait un roi ou un premier magistrat auquel il a l'imprudence d'accorder un pouvoir dont il étoit trop aisé d'abuser, et qui ne pouvant par conséquent s'allier avec la liberté des sujets, doit exciter de toutes parts de nouvelles alarmes, de nouvelles craintes, de nouveaux soupçons et de nouveaux désordres. Le prince suspect à sa nation ne tardera pas à être regardé comme un ennemi domestique. Les lois mal combinées, qui avoient irrité son ambition, sépareront de plus en plus ses intérêts de ceux de la république; et dans cette dissention civile le gouvernement sera sans autorité et les lois sans force.

Le roi qui distribuoit à son gré les dignités et les domaines de la république fut secondé dans ses entreprises par tous ceux que l'espérance de la faveur et des graces avoit corrompus; et la Pologne

n'échappa au pouvoir arbitraire qu'en recourant plus souvent à l'usage des confédérations. Les voix furent achetées dans les diètes ; et pour empêcher que ces assemblées ne vendissent au roi la liberté de la nation, on établit enfin le *liberum veto*. C'est alors que chacun éprouvant qu'il n'étoit plus sous la protection des lois ; tout devint intrigue, tout devint cabale, parti et faction. La Pologne, incapable d'être heureuse au-dedans, et toujours foible parce qu'elle ne pouvoit réunir ses forces, fut sans considération au-dehors. L'Europe la compta pour rien, ses alliés naturels qui ne pouvoient en attendre aucun secours la négligèrent, et ses voisins auroient exercé depuis longtemps sur elle l'empire que la Russie a usurpé depuis le commencement de ce siècle, s'ils avoient eu une ambition plus éclairée, ou que d'autres entreprises n'eussent fait une diversion favorable aux Polonois.

En dernière analyse, M. le comte, tous les maux dont votre république se plaint, viennent de l'anéantissement de la puissance législative qui a été soumise aux caprices d'un nonce qui prononçoit le *veto*. Dès-lors il vous a été impossible de faire les nouvelles lois que demandoient

de nouvelles circonstances et de nouveaux besoins; et, permettez-moi cette expression qui n'est que trop vraie; vous êtes restés dans votre ancienne barbarie, tandis que vos voisins sortoient de la leur. Pour comble de maux vous n'avez plus même obéi à vos anciennes lois; car la ruine de la puissance législative devoit entraîner la ruine de la puissance exécutrice. Comment vos magistrats, chargés de l'exécution des lois, n'auroient-ils pas abusé de leur crédit et de leur pouvoir pour ne consulter et ne servir que leurs passions, puisqu'il n'y avoit plus une puissance supérieure qui éclairât leur conduite et pût les réprimer ou les punir? Tout Polonois fut donc opprimé ou oppresseur, suivant qu'il fût ou foible ou fort. Voulez-vous sortir de cet état déplorable, unir par un même intérêt les citoyens divisés, et vous faire respecter de vos voisins? Commencez donc par établir une puissance législative, et donnez-lui une force à laquelle rien ne puisse résister.

Si les préjugés des Polonois sont tels qu'il soit impossible de commencer la réforme par cette opération; ou si la politique de leurs voisins s'y oppose, parce qu'ils craignent que la républtque

ne se corrige de ses erreurs, il est inutile, M. le comte, de songer au salut de votre patrie. On pourroit peut-être appliquer quelques palliatifs, mais ne comptez sur aucun remède efficace. Il y a enfin un terme aux abus d'une nation. Les Polonois éternellement en proie aux mêmes désordres se lasseront enfin de défendre une ombre de république qui est funeste à tous les citoyens, et qui ne produit que des despotes et des esclaves. Votre petite noblesse n'a rien à perdre par la révolution qui la feroit passer sous l'obéissance d'une puissance étrangère; peut-être même pourroit-elle espérer d'y jouir d'un sort moins malheureux. Les grands doivent conserver la république qui fait leur grandeur; mais en la déchirant par leurs divisions, et en n'obéissant à aucune loi, peuvent-ils se flatter de la voir long-temps subsister?

CHAPITRE II.

Des moyens nécessaires pour établir une puissance législative en Pologne.

VOTRE république, dit-on, est divisée en trois ordres; le roi, le sénat, auquel il faut joindre les ministres ou les grands officiers de la couronne et du duché de Lithuanie, et la noblesse. On ajoute que le pouvoir législatif réside dans les trois ordres réunis en diète. Ne pensez-vous pas, M. le comte, que cette disposition est vicieuse? Il me semble qu'au lieu de distinguer et de séparer d'une manière bien formelle et bien précise la puissance législative et la puissance exécutrice, votre politique n'est propre au contraire qu'à les confondre en les rapprochant; et ce rapprochement nuit nécessairement à l'action de l'une et de l'autre, affoiblit ou plutôt détruit leur force, et ouvre par conséquent une carrière plus libre à la licence. Si le concours et l'accord du roi, du sénat et de l'ordre équestre sont nécessaires pour porter une loi, qui ne voit pas que le législateur sera presque toujours dans

l'impuissance d'agir? Les intérêts toujours différens de ces trois ordres, et leurs passions par conséquent toujours opposées, doivent mettre un obstacle éternel à la législation. Quelle doit être la suite de cette inaction? Des abus qui dès qu'ils seront multipliés à un certain point braveront les lois et les forceront à se taire.

Je ne m'en tiens pas là. Remarquez, je vous prie, que l'ordre équestre ne pouvant être continuellement assemblé, doit perdre toute son autorité. Par quels moyens voudriez-vous que des gentilshommes séparés les uns des autres, et qui ne sont plus que de simples citoyens dès qu'ils cessent d'être nonces, fussent en état de défendre la dignité de la nation et sa liberté contre le roi et contre des sénateurs et des ministres qui sont revêtus d'une magistrature perpétuelle, et continuellement invités par leur avarice et leur ambition à abuser du pouvoir qu'on leur a confié pour faire observer les lois? C'est pour s'opposer à cette conjuration du roi et du sénat que votre noblesse qui vouloit être libre sans avoir aucun moyen de conserver sa liberté, a eu recours aux funestes ressources des confédérations, de l'unanimité et du

liberum veto. Ainsi pour échapper à la tyrannie, votre république est tombée dans la plus monstrueuse anarchie.

Si mes remarques sont vraies, j'en conclus que la loi la plus importante et la plus nécessaire pour la Pologne, c'est celle qui assignera de la manière la plus claire à l'ordre équestre assemblé légitimement en diète, toute la puissance législative, et qui ne laissera au roi et au sénat que la puissance exécutrice. Je voudrois qu'on déclarât de la manière la plus authentique que le roi, les sénateurs et les ministres n'ont aucun droit de s'opposer aux résolutions de la diète générale ; et que l'espèce d'hommage qu'elle leur rend avant que de se séparer n'est dans le fond qu'une façon polie de leur communiquer les volontés de la nation et les lois qu'ils doivent observer eux-mêmes en veillant à leur exécution dans tous les palatinats de la république.

Après avoir donné à la diète générale tous les droits de la souveraineté, c'est-à-dire, le pouvoir de faire de nouvelles lois, de changer, modifier et annuller les anciennes, sans que rien puisse résister à son autorité ; il faut songer, autant que le permet la dépravation actuelle des mœurs, à disposer de telle manière la

police, le régime et tous les mouvemens de la diète, qu'elle ne puisse se servir de sa souveraineté que pour le plus grand bonheur de la nation. Pour proposer à cet égard les règlemens les plus salutaires, il faudroit connoître les coutumes, les usages, les habitudes qui ont le plus contribüé à faire naître les abus et qui sont les plus propres à les perpétuer. Il ne m'est pas possible de faire cette étude; je dois donc me borner à vous proposer des vues générales.

Je croirois qu'il est à propos de fixer pour toujours le temps et le lieu où la diète s'assemblera, sans avoir besoin d'être convoquée par un acte particulier. En conséquence de cette loi générale; le roi ne publiera des universaux que quand il sera question d'assembler une diète extraordinaire, soit pour délibérer sur les injures ou les hostilités d'un voisin, soit dans d'autres conjonctures importantes qui paroîtront intéresser le salut ou la tranquillité de la nation. La raison pour laquelle je demande la suppression des universaux, c'est qu'ils ne sont que trop propres à causer une fermentation dangereüse dans les diétines antécomitiales. Chaque palatinat s'accoutume à juger et à décider souverainement les affaires dont

la décision ne doit appartenir qu'au corps entier de la nation. Les nonces reçoivent des instructions ou des ordres qui rendent leur ministère inutile. Ils doivent être opiniâtres, pour ne pas paroître infidèles ; et si leur diétine a tort, il ne leur est plus permis d'avoir raison. Quand les palatinats ne seront point instruits des affaires qui doivent se traiter, ils ne pourront prendre aucune résolution qui soit contraire au bien général, et leurs représentans ne seront chargés que de leurs demandes particulières. Plus les Polonois sont portés par leurs anciennes habitudes et leurs anciens préjugés à l'anarchie, plus les réformateurs doivent s'appliquer à écarter tout ce qui peut aigrir ou échauffer les esprits. S'il s'agissoit de réfondre le gouvernement de certaines nations lentes, dociles, timides et peu faites aux agitations de la liberté, il faudroit en quelque sorte irriter les passions. Mais c'est tout le contraire qu'il faut se proposer en Pologne, parce qu'on ne passe point de l'anarchie à l'amour de la règle et de l'ordre par les mêmes voies qui doivent conduire du despotisme à la liberté.

Il me paroît que la loi qui fixe aujourd'hui le terme auquel la diète générale doit se séparer, est un reste de

l'ancienne barbarie des Sarmates; c'est, qu'on me pardonne cette expression, vouloir étrangler les affaires; c'est les soustraire à l'examen de la puissance qui en doit décider ; c'est demander des lois qui ne seront point publiées avec la sage lenteur qui doit les méditer; c'est empêcher qu'on ne corrige les abus présens, et par-conséquent c'est vouloir les multiplier; c'est enfin fournir aux mal-intentionnés et aux intrigans un moyen de rendre la diète inutile; car à force de ruses et de manège, ils parviendront à consumer en verbiage un temps destiné à régler les affaires.

La diète générale sera composée de nonces de trente-trois palatinats ou provinces de la république. Pour imprimer à la puissance législative la majesté qui lui est nécessaire, et lui concilier le respect et la confiance de la nation, les lois doivent donner aux nonces une certaine dignité qui leur apprenne à se respecter eux-mêmes. Du moment qu'un nonce est nommé, jusqu'à celui où il rendra compte de sa mission à sa diétine postcomitiale, il seroit peut-être utile qu'il eût une marque distinctive qui le fît reconnoître. Pendant tout ce temps sa personne doit être sacrée et in-

violable ; s'il est accusé de quelque délit indigne de lui, la plainte n'en sera portée qu'à la diète même ; elle l'absoudra s'il eſt innocent ; s'il est coupable, elle le renverra dans son palatinat, comme déchu du droit de le représenter. S'il commet quelque violence ou quelqu'injustice qui mérite une peine plus grave, il ne doit être arrêté que pour être remis entre les mains du maréchal de la diète, qui répondra de sa personne. Si ces pairs, c'est-à-dire, la chambre des nonces, le jugent coupable, ils le dégraderont, le dépouilleront des marques de sa dignité, et le renverront aux tribunaux ordinaires pour y être jugé et puni selon les lois.

La personne des nonces doit être irréprochable ; et tout gentilhomme flétri par un acte de justice, ou convaincu de n'avoir pas obéi aux décrets des tribunaux, ne pourra remplir les fonctions augustes de représentant de son palatinat. On ne sera point député à la diète en qualité de nonce, avant l'âge de trente ans accomplis. Il est difficile qu'avant cet âge on ait acquis les connoissances nécessaires pour participer à la législation, ou l'estime et la considération dont il est à souhaiter que tout nonce jouisse. Cette loi déplaira aux fils de vos grands sei-

gneurs, que la faveur fait nonces avant qu'ils sachent ce que c'est qu'une république ; mais elle leur sera utile en prolongeant leur éducation, et elle délivrera la république de leur ignorance, de leur présomption et de leur emportement. Tout nonce doit posséder une certaine quantité de terre dans son palatinat, et n'exercera aucun emploi domestique dans la maison d'un autre gentilhomme ou dans la régie de ses terres. Ce règlement est indispensable, parce qu'il est naturel qu'un possesseur de fonds prenne plus d'intérêt à la chose publique que celui qui ne possède rien en propre. D'ailleurs, un homme qui est soumis aux ordres d'un maître est indigne de porter un suffrage quand il faut décider des lois d'un peuple libre. Les Polonois croient qu'un gentilhomme ne déroge pas en prenant un emploi domestique : j'y consens. Qu'il conserve le droit de porter son sabre ; mais son ame est nécessairement avilie par la bassesse des emplois auxquels il se dévoue. Il ne doit pas être permis d'être nonce à deux diètes consécutives. L'objet de cette loi est d'empêcher que certaines personnes ne s'emparent de tout le pouvoir de leur palatinat, et d'exciter une plus grande émulation entre les candidats. Voulez-

vous prévenir les cabales et les intrigues de quelques familles, et ne pas permettre qu'elles aient trop d'influence et de crédit dans leurs diétines ? défendez d'élire pour nonces deux gentilshommes unis par les liens du sang.

Les lois dont je viens de parler préparent le succès de la diète, mais ne l'assureront point, si elles ne sont soutenues et étayées par d'autres réglemens qui entretiennent la police de ces nombreuses assemblées. Dans tous les pays où elles ont été connues, elles ne se sont que trop souvent laissé égarer par la grandeur même de leur puissance, qu'accompagne toujours une grande présomption, et par les autres passions, dont les hommes sont moins les maîtres à mesure qu'ils traitent des affaires plus importantes. Vos diètes polonoises, monsieur le comte, ont besoin d'un régime d'autant plus sage, que jusqu'à présent elles ont été troublées par des querelles, des injures et des violences, qui ont dû faire naître des haines et des vengeances ennemies du bien public. D'ailleurs, les anciennes habitudes, les anciennes erreurs les anciens préjugés ne seront point subitement détruits par la loi qui aura conféré à la diète générale la puis-

sance législative ; et si on ne travaille pas à les affoiblir par d'autres lois, ils ne tarderont pas à rendre votre réforme inutile : permettez-moi donc d'entrer encore dans quelques détails, qui pourront paroître minutieux à quelques personnes, mais que je crois très-importans.

Je voudrois que chaque palatinat envoyât un nombre égal de députés à la diète, de façon cependant qu'elle ne fût composée que de six à sept cents nonces tout au plus. Elle pourroit alors suffire à l'examen de toutes les affaires, et ne courroit cependant aucun risque de dégénérer en cohue. Je désire qu'on ne compte pas les voix par nonces, mais par palatinats : c'est un moyen qui peut être propre à prévenir les intrigues, les cabales, la corruption et la vénalité. Chaque province délibéreroit à part sur chaque affaire, et chargeroit le président ou le syndic qu'elle se seroit fait de porter son vœu à la diète assemblée. Les fonctions de ce président seront de maintenir l'ordre dans les comités particuliers des palatinats. Il aura droit d'imposer silence, il arrêtera les querelles trop vives, et aura même le pouvoir de suspendre un nonce de ses fonctions pour quelque temps. Quand la diète sera assemblée, son

son maréchal aura la même autorité. Si un nonce porte l'oubli de ses devoirs jusqu'à mettre le sabre à la main, il doit être déclaré coupable de lèze-majesté, puisqu'il a violé le respect dû à la puissance souveraine, et attenté à la liberté de la nation : il a voulu substituer le droit de la force au droit de la justice et de la raison. Je prie de remarquer combien il importe à un peuple libre, mais qui pendant long-temps a confondu la liberté et la licence, de s'accoutumer à l'esprit de modération, de justice, de retenue et de patience. Je donnerois d'autres conseils à une nation qui, désirant d'être libre, ne connoîtroit pas la liberté, et auroit plus besoin d'être excitée que ralentie dans ses mouvemens.

Après avoir fait l'ouverture de la diète par l'élection d'un maréchal, on lira publiquement les lois fondamentales; et tous les nonces, tenant la main sur l'évangile, prêteront serment de les observer, et répéteront ce même serment au nom de leur palatinat; on commencera ensuite à traiter des affaires. On mettra d'abord sur le bureau les demandes, remontrances ou mémoires présentés à la diète par le roi et le sénat. Après les avoir lus publiquement, on chargera un comité com-

posé de deux nonces de chaque palatinat de les examiner pour en rendre compte à la diète. On formera quatre autres comités, composés chacun d'un nonce de chaque palatinat, pour faire l'examen des propositions ou demandes que chaque province sera en droit de faire à la diète. Par cette méthode de procéder, il me semble qu'on ménage la dignité de la puissance exécutrice et des diétines, et qu'on les oblige cependant de reconnoître la supériorité de la puissance législative, qui sera en même-temps éclairée par les lumières du roi, du sénat et des diétines.

Les présidens des différens comités, dont je viens de parler, seront nommés par le maréchal de la diète. Quand un comité aura fait son rapport aux palatinats assemblés, il le déposera dans le greffe de la diète avec les pièces ou les demandes qui y sont relatives, et on les communiquera aux nonces qui en voudront prendre une connoissance plus particulière. Huit jours après on délibérera sur la loi proposée, et il sera permis à chaque nonce de l'attaquer ou de la défendre selon ses lumières et le mouvement de sa conscience. Chaque palatinat ensuite s'assemblera séparément pour

former son avis. On laissera encore écouler huit jours : alors on ira aux voix, et à la pluralité des suffrages : la loi sera rejetée ou publiée solennellement. Je multiplie les comités, parce qu'ils sont propres à étendre les lumières. Je demande des formalités lentes, parce que les Polonois y sont moins accoutumés. D'ailleurs, chez les peuples les plus libres, l'enthousiasme et l'engouement sont, après la corruption et la vénalité, les ennemis les plus redoutables de la liberté.

Quelqu'arrangement qu'on fasse pour établir en Pologne une vraie puissance législative, je le dis, monsieur le comte, sans crainte de me tromper, toute réforme deviendra inutile, si le *liberum veto* subsiste. Les Polonois, dit-on, le désapprouvent, le blâment, le condamnent, et par une de ces contradictions de l'esprit humain qu'on trouve par-tout, ils y sont prodigieusement attachés. Puisque les confédérés seront forcés de ménager à cet égard les préjugés publics, ne pourroient-ils pas tenter de détruire le *veto*, en faisant semblant de le conserver ? Il est facile de démontrer combien la loi de l'unanimité est absurde. N'est-il pas insensé d'espérer que six ou sept cents

hommes qui ont des passions différentes, et qui n'ont ni les mêmes connoissances, ni la même étendue d'esprit, auront cependant les mêmes vues et les mêmes opinions ? Il est encore plus aisé de faire voir combien le *veto* est contraire à la liberté, puisqu'il peut faire de chaque citoyen un despote qui gêne et opprime la volonté générale de la nation.

Il faudroit commencer dès aujourd'hui à publier cette doctrine dans votre patrie : elle ne détruiroit pas entièrement le préjugé, mais elle l'affoibliroit; et dans le moment de la réforme, on pourroit peut-être établir que désormais le *veto* n'aura lieu que quand tous les nonces d'un palatinat le prononceront d'une voix unanime. Certainement je vois tout le mal qu'il y a à permettre qu'un palatinat s'oppose à la volonté de trente-deux provinces. C'est une absurdité ; mais que faire ? Quand un législateur trouve devant lui un obstacle insurmontable, il s'arrête, et dit avec Solon : si je ne vous propose que des lois imparfaites, c'est votre faute; pourquoi n'êtes-vous pas capables d'en recevoir de plus sages ? Ce qui peut consoler dans cette occasion, c'est qu'il sera très-rare que tous les députés d'un palatinat concourent unani-

mement à prononcer le *veto*. Si on le craint dans quelques circonstances, on pourra imiter la conduite des patriciens de Rome, qui traitoient avec quelque tribun du peuple, pour l'engager à mettre lui-même opposition aux lois que vouloient porter ses collègues. Je n'aime pas que l'intrigue devienne un ressort du gouvernement; mais dans cette occasion elle sera, pour ainsi dire, purifiée par l'amour du bien public qui l'aura conseillée.

L'usage du *liberum veto* s'est formé insensiblement sans le secours des lois; il faut espérer que, sans le secours d'une loi expresse, il tombera insensiblement en désuétude. Toutes les parties du gouvernement polonois ont été jusqu'à présent si mal disposées, si peu faites les unes pour les autres, et si peu capables de produire l'effet qu'on en attendoit, que la république auroit perdu vingt fois sa liberté, si un seul citoyen n'eût pas été en droit de la sauver, en s'exposant seul au torrent de la corruption et de la vénalité. Comment auroit-elle pu résister à un prince qui disposoit arbitrairement des dignités, des honneurs et des domaines de la Pologne? Après la réforme que méditent les confédérés, et qui ne peut

réussir qu'en ôtant à la couronne ses principales prérogatives, la liberté assise sur des fondemens moins fragiles se soutiendra par elle-même. Les vices, qui jusqu'ici ont rendu le *veto* nécessaire ne subsistant plus, on sentira moins la nécessité d'y recourir ; et votre postérité, qui bénira votre mémoire, ne comprendra pas un jour comment vos pères ont pu aimer une erreur dont on ne trouve l'exemple chez aucun autre peuple.

En attendant cette heureuse révolution, les confédérés doivent tout tenter pour établir que l'opposition d'un palatinat ne pourra suspendre et proscrire que la loi dont il ne permet pas la publication. Voilà, si je ne me trompe, tout ce que peut désirer l'homme le plus entêté et le plus opiniâtre, s'il lui reste quelqu'ombre de raison. Pourquoi faut-il que le *veto* ait le pouvoir de dissoudre une diète, et de rendre nulles toutes les lois qu'on y auroit portées jusque-là d'un consentement unanime ? J'ai bien peur, monsieur le comte, que les confédérés n'aient beaucoup de peine à faire goûter quelques principes raisonnables sur cette matière. Plus les erreurs sont grossières, plus on y est attaché ; sans doute que la sottise qui les a fait adopter rend inca-

pable de tout examen sérieux. Des hommes qui ne regardent pas comme un crime de haute trahison, de suspendre dans ses opérations la puissance législative et de l'anéantir ; des hommes qui ne savent pas que cette puissance est l'ame du corps politique ne me paroissent guère disposés à recevoir la vérité.

Ce que j'ai dit du *veto*, il faut le dire des confédérations qui n'ont été avantageuses aux Polonois, que parce qu'ils avoient un gouvernement monstrueux : c'est un vice qui a servi de palliatif à un autre vice. Combien de fois n'auriez-vous pas perdu votre liberté, s'il ne vous avoit pas été permis de faire des ligues en sa faveur, et de la conserver les armes à la main ? Mais c'est un grand mal que d'avoir besoin d'une pareille ressource contre le pouvoir arbitraire, et la Pologne ne sera heureuse que quand des lois raisonnables lui auront appris à s'en passer. Les confédérations flattent agréablement vos grands seigneurs ; elles offrent je ne sais quelle idée de souveraineté qui plaît à leur orgueil ; et je sais que l'orgueil des grands n'entend point raison. Votre sagesse vous prescrit donc le silence à cet égard. D'ailleurs votre petite noblesse qui peut-être n'est pas fort

exercée en politique trouveroit sans doute étrange et même ridicule que les confédérés de Bar, qui ont sauvé la république, voulussent défendre par une loi expresse l'usage des confédérations. Vous devez vous contenter d'établir des principes assez sages de gouvernement, pour qu'on ne sente plus la nécessité de faire des conjurations et de prendre les armes pour venir au secours de la patrie.

Je vous prie de remarquer, monsieur le comte, que votre anarchie seule a donné naissance à vos confédérations, et que leur sort est lié à celui du *veto*. Dès que ce redoutable *veto* a dissous la république et suspendu l'action du gouvernement, il est naturel que, pour suppléer à l'autorité qui manque et dont on ne peut se passer, on en crée une nouvelle, et ce ne peut être qu'une confédération formée par des mécontens ou par des gens de bien qui sont forcés de prendre un parti vigoureux pour venir au secours de la patrie. Mais si vous avez le succès que vous désirez, si vous parvenez à faire assez respecter l'autorité législative pour contenir dans le devoir les mauvais citoyens et ne laisser aucune alarme aux honnêtes gens, soyez sûrs que les préjugés des Polonois ne subsisteront pas

long-temps. Moins on sera intéressé à se liguer, plus le souvenir des confédérations s'affoiblira. Dans le calme de la paix les esprits s'éclaireront, et sans effort on parviendra à connoître que les hommes ne sont pas réunis en société pour se faire la guerre ; de nouveaux confédérés, s'il s'en forme, ne passeront que pour des perturbateurs du repos public.

CHAPITRE III.

De la discipline et de l'ordre des diétines, relativement à la puissance législative.

LES lois et les arrangemens dont je viens, monsieur, d'avoir l'honneur de vous entretenir au sujet de la diète générale, seront observés ou négligés suivant qu'on prendra des mesures plus ou moins efficaces pour établir une sage police dans les diétines. Que serviroit en effet d'avoir ordonné qu'il y eût désormais un législateur dans la république, auquel tout doit obéir, si on ne parvenoit pas à détruire dans les provinces l'esprit d'indépendance et d'anarchie qui y règne, et dont, au rapport de quelques-uns de vos compatriotes, elles sont extrêmement jalouses ? Vous verriez bientôt s'écrouler l'édifice que vous auriez élevé ; et votre législateur paré des plus beaux titres mais les plus vains, ne feroit bientôt que des lois auxquelles personne n'obéiroit.

Les Polonois ne doivent donc s'attendre à aucun repos, à aucune prospérité durable, si les diétines ne s'accoutument

à respecter la diète législative et à en aimer l'autorité. Voilà le but que doivent se proposer les réformateurs, & ils y parviendront, non pas en diminuant les droits et les prérogatives des diétines pour augmenter le pouvoir de la diète, mais en leur assignant des fonctions et des devoirs qui leur soient chers, et qui les associent à l'administration générale de la république. Relevez leur dignité ; elles seront moins inquiètes, moins turbulentes, moins agitées à mesure qu'elles se croiront plus libres. Pour les disposer à obéir avec exactitude aux lois, ordonnez qu'elles en soient les dépositaires, qu'elles aient la liberté d'exposer par leurs nonces les projets qu'elles croiront les plus utiles à la patrie. Elles verront de près les besoins de chaque palatinat ; et sans leurs lumières et leurs secours la puissance législative ne pourroit jamais, dans un pays aussi étendu que la Pologne, s'acquitter que bien imparfaitement de ses devoirs. Si vous prétendez gouverner vos provinces par des magistrats particuliers, ils abuseront de leur crédit ; et votre noblesse indocile, les regardant comme ses ennemis, haïra la puissance dont ils seront les ministres. Voulez-vous qu'elle ne brave pas les lois ? que vos diétines

sera en effet pour empêcher que ces assemblées ne dégénèrent en cohues.

Dans le moment de la réforme, il seroit, je crois, dangereux de vouloir interdire le *veto* dans les diétines. Il y a apparence que cette noblesse ignorante et nombreuse, qui a droit de suffrage, ne le souffriroit pas. Si on ne m'a pas trompé, elle se croiroit offensée ; elle se croiroit dégradée par cette défense : n'espérant point d'être députée à la diète législative, elle voudroit, pour conserver elle-même sa prétendue dignité, conserver aux diétines l'indépendance, l'indocilité et l'anarchie qu'elle regarde comme une marque et une preuve de leur puissance. On pourroit peut-être restreindre le *veto* des diétines, et le soumettre aux mêmes conditions que celui de la diète générale ; c'est-à-dire, refuser aux particuliers le droit de le prononcer, et ne l'accorder qu'aux comités. Mais, sans s'expliquer sur un objet qu'il est si dangereux de traiter, ne pourroit-on pas faire oublier le *veto* en le rendant inutile ? On y réussiroit peut-être en portant une loi qui ne permettroit de mettre dans les instructions des nonces que les demandes ou les propositions auxquelles personnes ne se seroit opposé, et qui autoriseroit

cependant tout gentilhomme à y joindre les articles qu'il jugeroit à propos, et auxquels il mettra sa signature.

Si une diétine anté-comitiale se séparoit avant d'avoir élu ses nonces et dressé ses instructions, il faudroit que les principaux officiers du Palatinat fussent autorisés par la loi à les représenter dans la diète législative, qui par-là seroit toujours l'assemblée générale de la nation, et conserveroit une égale autorité sur toutes les parties de la république. On me dira sans doute que les officiers des palatinats seront intéressés par cet établissement à dissoudre les diétines pour s'emparer de leur autorité; mais je répondrai que la petite noblesse ne tardera pas à s'apercevoir de cette intrigue, et que, pour conserver sa voix, sa considération et son crédit, elle prendra le parti de renoncer au *veto* et de procéder à l'élection des nonces.

Vous m'avez fait l'honneur, monsieur le comte, de me parler de plusieurs abus autorisés par un long usage, et qui ne vous permettront pas d'établir une bonne police dans les diétines. C'est un mal, j'en conviens, que des gentilshommes dont la noblesse est équivoque, qui n'ont aucune possession, ou qui sont

attachés au service de quelque seigneur, aient droit de suffrage dans les assem- de leur palatinat. Mais que la Pologne seroit heureuse si c'étoient-là les plus grands désordres auxquels elle dût remédier. Si les confédérés veulent que cette noblesse indigente et douteuse dont votre patrie est peuplée ne puisse plus assister aux diétines, que voulez-vous qu'elle devienne ? Que lui restera-t-il ? Si vous voulez achever de l'humilier, ne devez-vous pas craindre son désespoir ? Je vous prie de faire attention que dans un pays où les gentilshommes seuls forment la nation, il seroit très-dangereux de séparer les intérêts de cette petite noblesse de ceux de la république. Vous perdriez des citoyens dont la pauvreté vous est à charge, mais dont le courage, l'industrie et les bras peuvent vous devenir utiles. N'est-ce pas assez que la Pologne soit couverte de paysans, de bourgeois et de juifs qui n'ont rien à gagner en voyant votre prospérité, et rien à perdre en voyant votre ruine ? Dans la réforme d'un mauvais gouvernement, il faut peut-être pour faire le plus grand bien possible, ne pas aspirer à une trop haute perfection. L'Europe ne se soutient aujourd'hui que par des abus ; il n'est pas question de

les détruire tous : quelle politique pourroit y réussir ? Mais elle ordonne de faire un choix, d'user à l'égard de plusieurs d'un grand ménagement, de se contenter de les ébranler, et de n'attaquer de front et avec courage que ceux qui sont contraires aux premiers principes de l'ordre, ou qui ne peuvent jamais être bons à rien.

Je l'ai déjà dit, mais je ne puis le redire trop souvent, en méditant une réforme dans un pays libre, le point capital est de ne point se faire redouter et de se rendre agréable à tout le monde. Je craindrois qu'en demandant trop, les réformateurs ne se missent dans le cas de ne rien obtenir : par prudence ils doivent fermer les yeux sur plusieurs vices qu'il seroit utile de détruire. Si on veut attaquer à-la-fois tous les abus, je prévois que ceux qui en profitent feront une ligue pour les maintenir; et quelles lois, quels magistrats, quelle puissance pourront résister à la force de cette conjuration ? il suffit aujourd'hui de prendre des mesures pour empêcher que les diétines ne soient désormais dissoutes et rompues. Les préjugés nationaux s'affoibliront insensiblement, et les passions prendront un autre cours à mesure que la puissance

législative s'affermira. C'est après cette révolution que le gouvernement attaquera avec succès les vices qui gênent aujourd'hui les réformateurs. Un temps viendra où la république, fière de ses progrès et sûre de ses forces, parce qu'elle parlera à des hommes mieux intentionnés et capables de l'entendre, pourra commander en maître et proscrire sans ménagement tout ce qui blesse la gloire et s'oppose à la prospérité de la nation.

En attendant cet heureux moment, ne faudroit-il pas traiter la Pologne comme un malade qui a eu une maladie trop grave pour ne pas avoir une convalescence très-longue ? Pansez ses plaies, mais que ce soit avec une main légère, et n'employez que les baumes les plus balsamiques. Pour moi, je vous l'avoue, je ne puis voir, sans une sorte de frayeur, cette noblesse innombrable, impérieuse quoiqu'avilie, c'est-à-dire, insolente, qui se venge sur le peuple de l'humiliation avec laquelle elle se prosterne aux pieds des grands qu'elle hait, pleine de ses anciens préjugés, qui ne connoît aucun des devoirs du citoyen, et qui est répandue dans toutes vos provinces. Si la république, ainsi que je l'espère, secondée des forces de la Porte, a des succès qui la

mettent en état de secouer le joug de la Russie et de refondre son gouvernement, ne faut-il pas s'attendre que toute cette noblesse, qui vote aux diétines, et n'est quelque chose que parce qu'elle vit dans l'anarchie, sera plus fière que jamais, aimera davantage ses vices, et sera plus disposée à rire de la sagesse des réformateurs et de leurs projets, qu'à obéir à des lois nouvelles ?

Les confédérés de Bar, qui se préparent à présenter à la république un nouveau plan de gouvernement, doivent donc se hâter lentement. Je suis bien long sur cet article, monsieur le comte ; et si cet écrit n'étoit fait que pour vous, j'aurois abrégé mes tristes réflexions. Mais il passera, selon les apparences, dans les mains de quelques citoyens vertueux qui pourroient être les dupes de leurs bonnes intentions, si on ne les avertissoit pas de s'en défier. S'il en étoit besoin, je vous citerois ici, je ne sais combien de gens de bien qui, faute de politique, ont fait plus de mal à leur patrie par un zèle indiscret que beaucoup d'hommes méchans dont le nom est déshonoré. Que les confédérés ne songent donc pas à mettre la dernière main à l'ouvrage dont ils ne sont destinés qu'à jeter les fonde-

mens. Leur réputation n'en souffrira pas ; et la postérité qui leur devra ses lumières découvrira sans peine que son bonheur est l'ouvrage de leur circonspection. Nos pères, dira-t-on un jour, n'étoient pas capables de s'élever subitement jusqu'au plus haut degré de perfection où nous sommes enfin parvenus. Bénissons la mémoire des grands hommes qui nous ont montré le but auquel nous devions atteindre, et qui nous ont mis dans le chemin qui devoit nous y conduire.

Ne devant point y avoir de terme fixe pour la clôture des diètes générales, on ne peut assigner un jour pour l'ouverture des diétines postcomitiales ou de relation. On sera instruit d'avance dans la capitale du temps où l'assemblée législative se séparera, et on peut laisser aux nonces le soin d'informer leur palatinat du temps qu'ils s'y rendront : les officiers des provinces convoqueront en conséquence les diétines. Les nonces rendront compte de leur conduite, et requerront que les nouvelles lois soient enregistrées dans le greffe du palatinat. S'il s'élève quelque contestation au sujet de cet enregistrement, on établira des comités pour examiner les points débattus ; et dans le cas où l'un d'eux opineroit d'une voix unanime à re-

jeter une loi, il seroit réglé qu'on procéderoit à un second examen dans la prochaine diétine antécomitiale. Si alors la même opposition subsistoit encore, le palatinat feroit des remontrances à la diète législative. L'espérance qu'on aura d'obtenir la suppression de la loi dont on se plaint, ou de la faire modifier, empêchera les esprits de se livrer à un emportement qui blesseroit la majesté du législateur. Cependant il se formera de nouvelles affaires; distraite par de nouveaux soins, une diétine se soumettra insensiblement à une loi dont elle ne demandera plus la révocation avec la même chaleur. Le gouvernement acquerra des forces, et l'usage des protestations s'affoiblira à mesure que le temps, les lois et l'usage rendront le législateur plus respectable. Tant que le nouveau gouvernement pourra craindre et devra ménager les erreurs et les préjugés nés sous l'ancien, il doit par sagesse plutôt prier qu'ordonner. Si une diétine intraitable s'obstinoit à rejeter une loi, il vaudroit encore mieux consentir à n'y pas soumettre son palatinat, que de prendre le parti rigoureux de l'accabler sous le poids de l'autorité publique. Dans ces circonstances il faut se garder de ne pas agir

avec la bonne foi la plus religieuse. Attendez que l'expérience éclaire les esprits prévenus : si par quelqu'adresse ou quelque clause insidieuse, le législateur veut se préparer quelques moyens de revenir sur ses pas, elle ne servira qu'à rendre la diétine plus attentive, et son opposition lui deviendra plus chère. Je sens combien il est avantageux que toutes les provinces d'un état aient le même droit, les mêmes lois et les mêmes coutumes : mais ce bien, quelque grand qu'il soit, ne doit pas être acheté aux dépens de la tranquillité publique, et moins encore en ébranlant la puissance législative, sur laquelle repose le salut de la patrie.

Pour empêcher que les diétines de relation ne s'arrêtent à chicaner opiniâtrément leurs nonces et les décrets de la diète législative, il seroit à propos, je crois, de présenter à ces assemblées provinciales des objets intéressans, qui attireroient et fixeroient leur attention. Ne réussiroit-on pas en ce point ; si on régloit que cinq ou six jours après que les nonces auroient rendu compte de leur mission, la diétine postcomitiale se changeroit en diétine qu'on appelle *boni ordinis*, de bon ordre ? C'est dans ces der-

nières diétines qu'on règle les comptes particuliers du palatinat, qu'on reçoit les impôts de ses commis, qu'on statue sur tous les besoins, qu'on accorde des secours aux citoyens pauvres, et qu'on récompense ceux qui ont rendu quelque service important. Il me semble donc qu'on peut s'en servir utilement pour distraire la petite noblesse des soins qui concernent la législation.

Les affaires dont je viens de parler, et que traitent les diétines de bon ordre, touchent et intéressent des gentilshommes obscurs, d'une toute autre manière que des lois générales, dont ils sont souvent incapables de connoître l'esprit; il faut donc leur laisser à cet égard la plus grande liberté. On dit qu'il s'est introduit dans ces assemblées plusieurs abus, fruits de la cabale et de l'intrigue. Je croirois que le législateur doit les tolérer : ils n'attaquent pas les parties nobles et essentielles de la société; d'ailleurs, ils s'affoibliront insensiblement, à mesure que des lois plus sages apprendront aux Polonois à aimer le bien public. Je voudrois en quelque sorte qu'on attendît pour réformer ces vices des diétines, qu'elles en sentissent les inconvéniens, qu'elles demandassent elles-mêmes, ou du moins

désirassent une réforme. Si elles tardoient trop à s'appercevoir de leurs besoins, on pourroit se servir de quelques bons citoyens pour leur ouvrir les yeux. A l'exception de quelques hommes inquiets, méchans et séditieux, qui ne peuvent rien espérer que dans la licence et le trouble, l'amour-propre persuadera aux autres qu'ils ont tout à espérer de l'établissement du bon ordre, et qu'une règle dictée par la justice sera favorable à leur mérite et à leurs services.

Pour éviter la cohue, les clameurs et les querelles, si propres à conserver l'esprit d'anarchie qu'il vous est si important de détruire, il seroit très-avantageux que toutes les affaires fussent préparées et d'abord discutées dans des comités; l'on ne doit négliger aucun moyen pour en rendre l'usage familier. Que dans les délibérations on ne donne jamais sa voix par scrutin. Il faut accoutumer les citoyens à oser dire publiquement leur pensée, il y a peu d'hommes assez effrontés pour ne pas rougir en montrant la bassesse de leurs sentimens, mais il y en a beaucoup qui ne savent pas se respecter quand ils n'ont qu'eux-mêmes pour témoins de leurs actions. Il seroit très-utile de partager chaque palatinat en diffé-

rentes tribus, différentes centuries ou différens districts, dont chacun auroit son président ou son syndic, et dont toutes les voix ne formeroient qu'un seul suffrage.

Je terminerai tout ce que je viens de dire sur la puissance législative, en avertissant encore les confédérés qu'ils échoueront dans leur entreprise, ou du moins ne procureront à leur patrie qu'un bien faux, court et passager, s'ils n'emploient pas toute leur politique et toutes les ressources de leur génie à établir solidement l'autorité du législateur, à la faire respecter, et sur-tout à la faire aimer. Quand on a étudié les causes de la décadence et de la ruine des états, on ne peut se déguiser que ce ne soit à l'ignorance, à la foiblesse ou à l'ineptie de cette puissance, qu'on doit attribuer tous les vices, toutes les erreurs, tous les préjugés, toutes les calamités qui ont désolé la terre. C'est cette puissance qui est l'ame de la société. Je n'ai point étudié votre histoire, monsieur le comte; mais il me semble qu'il suffit de connoître vos confédérations et votre *veto*, pour être convaincu que vous êtes dans la plus parfaite anarchie. Malgré les réglemens que vous publierez, l'esprit qu'elle a fait naître subsistera

subsistera encore long-temps ; il fera des efforts continuels pour détruire votre ouvrage. Si vous n'employez contre lui que la force, vous l'irriterez et il emploiera à son tour contre vous et la force et la ruse ; pour désarmer cet ennemi, il faut ne lui opposer que des lois qu'il puisse et doive aimer.

CHAPITRE IV.

De la puissance exécutrice relativement au pouvoir législatif.

Il ne suffit pas, monsieur, pour donner à la puissance législative la dignité et l'empire qui lui sont nécessaires, de porter les lois dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir. Quand la noblesse polonoise établiroit dans ses dières et ses diétines la forme que je désire, quand elle renonceroit au *veto*, qui lui est si cher, consentiroit à avoir des lois, et ne voudroit plus rétablir l'ordre et la paix par des confédérations, vous n'auriez encore que la moindre partie de la réforme que vous méditez. La puissance législative fera des lois ; mais à quoi serviront ces lois, si les citoyens peuvent désobéir impuné-

ment? Elle est donc obligée de créer des magistrats, qu'elle charge du soin de veiller à l'observation de ses ordres et de punir les délinquans. Il est évident qu'il faut donner à ces magistrats la considération et la force dont ils ont besoin pour s'acquitter de l'emploi difficile dont ils sont revêtus; et c'est ce pouvoir que le législateur confère aux magistrats, que nous appelons la puissance exécutrice. Cet établissement exige de la part de la politique les plus grandes lumières et la prudence la plus consommée; mais par malheur les circonstances ne lui permettent presque jamais d'exécuter les projets que sa sagesse a médités.

Si la puissance exécutrice est établie sur de savantes proportions, si elle est partagée et distribuée avec assez d'art entre les magistrats pour qu'ils restent soumis à la puissance législative en même-temps qu'ils forcent les citoyens d'obéir religieusement aux lois; le gouvernement s'affermira de jour en jour, l'amour de la patrie donnera des mœurs. En connoissant ses devoirs, le citoyen craindra d'abuser des vices et des irrégularités qu'on n'avoit pas d'abord pu proscrire: sous la protection des lois, il jouira avec confiance de sa liberté, et la république florissante

pourra espérer et se promettre une longue prospérité. Au contraire, si vous accordez aux magistrats un pouvoir assez étendu pour qu'ils en puissent abuser contre le citoyen, ou trop foible pour se faire respecter, vous en verrez naître, monsieur le comte, les abus les plus dangereux. Au lieu de protéger, les lois opprimeront; et dans cette défiance où les magistrats et les citoyens seront les uns à l'égard des autres, l'état toujours agité verra publier des lois auxquelles on n'obéira plus; ou plutôt il verra que la puissance législative, bientôt avilie et dégradée, sera aujourd'hui le jouet d'un peuple insolent, et demain l'esclave de quelques magistrats ambitieux.

Il suffit de réfléchir un moment sur la nature de nos passions, de connoître leur force, leur énergie, leurs ruses et leur adresse pour juger que je ne prédis pas des malheurs chimériques. Dès que les magistrats pourront éluder la loi, tromper la puissance législative et être vicieux impunément, espérez-vous qu'ils résisteront aux tentations de l'avarice et aux charmes de l'ambition? Si ces deux passions, en se glissant dans Sparte et dans Rome, les ont perdues, quels ravages ne feront-elles pas en Pologne?

C'est la mesure des droits et du pouvoir, que la puissance législative doit confier aux magistrats ; c'est le partage de ce pouvoir en différentes mains, qui forme peut-être le problême politique le plus difficile à résoudre. Toute l'histoire n'est qu'une preuve de cette vérité : tantôt vous verrez des peuples qui ont été malheureux, parce qu'ils n'ont pu se résoudre à donner à leurs magistrats assez d'autorité ; tantôt vous en verrez d'autres qui ont été sévèrement punis pour les avoir rendu trop puissans. Un peuple vous fait-il envier sa prospérité ? je vous invite, monsieur le comte, à remonter jusqu'à la cause qui l'a produite, vous trouverez sûrement des magistrats à qui il étoit impossible de désobéir aux lois qu'ils faisoient constamment observer par les simples citoyens.

Tout législateur doit partir de ce principe, que la puissance exécutrice a été, est et sera éternellement l'ennemie de la puissance législative. Nos passions, et sur-tout l'avarice et l'ambition qui sont devenues l'ame du monde, l'ordonnent ainsi, parce que ne devant jamais être contentes de ce qu'elles possèdent, elles ne sont occupées que du soin d'acquérir ce qu'elles n'ont pas encore, et de satisfaire

toutes les autres passions qui ont besoin de leur secours. Le plaisir que goûte le magistrat en jouissant de l'empire qu'il exerce sur les citoyens l'invite à secouer le joug de la puissance législative ; et il le secouera indubitablement, si on ne lui donne pas des collègues intéressés par leurs propres passions à s'opposer à ses vues ambitieuses, ou si le court espace de la magistrature ne lui interdit pas de trop vastes espérances : dès-lors il est aisé de juger quelle oppression et quels désordres doivent régner dans cette malheureuse république. Ces principes me paroissent certains, et j'en vais faire l'application au gouvernement de la Pologne, examiner de quel usage ils peuvent être dans la réforme que méditent les confédérés.

CHAPITRE V.

De la puissance exécutrice considérée dans la personne du roi.

ON ne peut considérer de quelle manière la Pologne a disposé de la puissance exécutrice, sans découvrir la plupart des vices et des erreurs qui ont causé la ruine

de plusieurs nations. Aux prérogatives immenses, monsieur le comte, dont votre roi ou votre premier magistrat jouit de temps immémorial, on peut juger que vos pères, soit engouement, soit faute de lumières, accordent au premier citoyen qu'ils élèvent sur le trône, des droits incompatibles avec la liberté qu'ils aimoient. Les Polonois furent bientôt avertis de leur faute; mais au lieu de la réparer en ôtant au roi les droits dont il lui étoit si agréable et si facile d'abuser, ils lui laissèrent les prérogatives qu'ils lui avoient imprudemment données, et exigèrent encore plus imprudemment, qu'il fût juste et respectât religieusement leurs privilèges et leur dignité. L'histoire de Pologne n'offre qu'une longue suite de dissentions domestiques, que l'on terminoit parce qu'une nation se lasse de la guerre civile, et qui recommençoient bientôt parce que la paix qu'on avoit jurée n'étoit établie sur aucun fondement solide.

Tandis que vos ancêtres ne consultoient que leur colère, leur indignation, leur vengeance et leur ambition, vos rois qui abusoient tous les jours davantage des bienfaits de la nation, pour la corrompre et l'asservir, augmentèrent in-

sensiblement leur autorité. L'alarme fut générale ; et pour abaisser le roi, vous élevâtes ses ministres. Vous n'aviez qu'un homme qui voulût vous gouverner arbitrairement, et bientôt vous en eûtes plusieurs qui s'étant enrichis des dépouilles de la couronne, commirent ouvertement des injustices et des violences, dont le prince n'eut pas l'art de profiter pour les perdre et s'établir sur leurs ruines : l'anarchie la plus monstrueuse fut le fruit de ces dissentions. Avec des mœurs moins dures et moins sauvages, les Polonois seroient devenus aussi esclaves que leurs paysans ; mais des malheurs qui auroient accablé un peuple civilisé et ami de la paix, irritèrent et soulevèrent une nation guerrière ; et elle regarda les confédérations, c'est-à-dire, la guerre civile, comme la seule ressource favorable à la liberté. On se lassa cependant de toujours combattre pour n'être gouverné que par de nouvelles factions ; les rois reprirent donc insensiblement leur première autorité : pour l'affermir ils voulurent la rendre plus considérable, et leurs bienfaits répandirent une telle corruption dans les diètes, que vous adoptâtes enfin le *veto*, dans l'espérance qu'au moins un bon citoyen s'opposeroit à la vénalité des non-

ces, et sauveroit la république d'une ruine infaillible.

Mais je ne veux pas vous arrêter plus long-temps sur des réflexions qui sont si désagréables ; laissons le mal, et passons au remède que demandent les circonstances présentes. Tant que les magistratures de Pologne seront données à vie, il est évident pour tout homme qui connoît le cœur humain, que les magistrats les plus sages et les plus justes s'acquitteront mollement de leur devoir, et que les autres sépareront leurs intérêts de ceux de la république et travailleront à augmenter leurs richesses, ou à se faire une autorité qui leur soit propre. Les confédérés doivent-ils donc proposer à la diète de ne plus créer un roi, des ministres et des sénateurs que pour un très-court espace de temps ? Quand on pourroit se flatter que ce projet fût adopté dans un moment d'enthousiasme pour le bien public, je réponds qu'il faudroit bien se garder de faire une pareille réforme : il y a un point de perfection auquel il est quelquefois insensé d'aspirer. Dans un pays livré depuis long-temps à l'anarchie, où les richesses ont trop de valeur, et rempli de grands seigneurs qui ont plutôt des idées d'ambition et de tyrannie que

d'égalité, seriez-vous les maîtres de vous servir avec sagesse de la loi que vous auriez portée, dans la vue d'animer l'émulation et de récompenser le mérite ? Ces fréquentes élections, si sages dans une république qui n'est pas corrompue, ne seroient propres qu'à exciter une fermentation qui n'est déjà que trop constante, trop générale et trop vive ; elles multiplieroient les brigues, les cabales, les partis, les rivalités, les haines, et multiplieroient par-conséquent les malheurs de la Pologne. Qui vous répondroit que du sein de cette anarchie il ne s'élèveroit pas une tyrannie accablante ? Accoutumés à ne pas compter sur votre république, à traiter de vos intérêts domestiques avec les puissances étrangères, et à tout oser parce que les grands se sont mis au-dessus des lois, ne pourroit-on pas vous prédire que la Pologne seroit ouverte aux armes des étrangers, et qu'il vous seroit impossible d'échapper à la servitude ?

Dans la situation actuelle des choses, j'ose donc avancer que, bien loin de ne conférer la royauté ou votre première magistrature que pour quelques années, il importe au contraire à la Pologne de rendre la couronne héréditaire. Quelque révoltante que paroisse d'abord cette pro-

position, je prie, monsieur le comte, les personnes à qui vous communiquerez cet écrit, de suspendre leur colère et d'avoir la patience d'écouter et d'examiner ensuite mes raisons. S'ils veulent pour un moment s'élever au-dessus de leurs préjugés, ne conviendront-ils pas avec moi, qu'il résulteroit de l'hérédité du trône un plus grand calme dans la république ? J'en appelle à l'expérience. N'est-il pas vrai, sous le règne du prince même le plus propre à se concilier la confiance publique, on commence à éprouver les agitations que doit causer l'élection de son successeur ? On forme cent projets chimériques qu'on croit toujours pouvoir réaliser, et on sacrifie sa patrie, ses devoirs et ses vrais intérêts à ses folles espérances. L'interrègne survient, et il se fait un ébranlement général dans la nation. Le plus petit gentilhomme se croit un personnage important, parce que l'orgueil des grands s'humilie pour acheter son suffrage dont ils ont besoin. Toutes les lois se taisent, toutes vos provinces sont dévastées ; et on diroit qu'on cherche à vous faire éprouver tous les inconvéniens de l'anarchie, pour vous préparer à obéir avec plus de docilité au roi que vous allez élire. Mais on finit par

vendre la couronne, ou recevoir à la recommandation de quelque puissance étrangère, un prince qui ne vous aimera pas et que vous haïrez. On vous a achetés ou intimidés, et il n'aura pour vous aucune reconnoissance. Il ne songera qu'à profiter des vices et des désordres de la république, pour la subjuguer et se rendre plus puissant. Ainsi, par une action réciproque, l'élection amène un mauvais règne, et un mauvais règne prépare une élection vicieuse.

Il n'y a que l'hérédité qui puisse remédier à tant d'abus; elle seule peut donner quelque consistance à votre gouvernement, de la force aux lois, et apprendre aux Polonois que pour aimer le bien public., leur liberté ne doit point dégénérer en licence. La royauté héréditaire produira cet effet, pourvu que le roi, borné à représenter la majesté de l'état, comme un roi de Suède, ou un dose de Venise, reçoive des hommages respectueux, n'ait qu'une ombre d'autorité; pourvu qu'il ne puisse plus corrompre ses sujets par des grâces et se faire des créatures aux dépens de la république; pourvu qu'un sénat fort différent de celui que vous avez actuellement, le guide, le conduise, et l'empêche de

s'égarer ; en un mot, pourvu que dépouillé d'une autorité dont il abuse nécessairement, il ne fasse que remplir une place à laquelle tout le monde aspire, et qui ne peut être ni vide ni remplie sans exciter de grandes tempêtes dans un pays où tous les grands seigneurs ne peuvent se passer d'un roi, le haïssent s'il est capable de les gouverner, le méprisent et conjurent contre lui, si sa foiblesse leur permet d'espérer et de tenter une révolution.

Dans les entretiens, monsieur, que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous et avec quelques-uns de vos compatriotes, j'ai appris avec plaisir que plusieurs citoyens distingués par leurs lumières et leur amour pour la patrie et les lois, ne sont pas éloignés de rendre la couronne héréditaire. Mais, je vous l'avoue, j'ai vu avec autant de surprise que de chagrin, que les vœux de ces bons citoyens sembloient se réunir en faveur de l'électeur de Saxe. Je sais bien que les personnes qui sont à la tête de la confédération ne sont pas capables d'une pareille erreur ; cependant permettez-moi de m'arrêter ici un moment pour la combattre. Je demanderois quelles grandes obligations les Polonois croient avoir à

la maison de Saxe. Ont-ils donc oublié qu'Auguste II a été accusé pendant tout son règne d'aspirer au despotisme ? En effet, on lui reproche avec raison d'avoir marqué très-peu de respect pour vos lois et les *pacta conventa*, et moins encore pour vos mœurs qui avoient conservé jusqu'alors une certaine âpreté convenable à des républicains, et à laquelle il a substitué une mollesse recherchée, qui ne pouvant s'associer avec une liberté aussi agitée que la vôtre, vous annonçoit les plus grands désastres.

Vous n'avez point donné votre couronne à Auguste III, elle a été un don de la Russie, et l'ascendant que cette puissance a pris impérieusement sur vous est l'ouvrage de ce règne. Un prince à qui vous étiez suspect, parce que vous ne l'aviez pas élu, vous fit l'affront de croire qu'il ne pouvoit être votre roi qu'en se faisant en Pologne le lieutenant de la cour de Pétersbourg. Le ministre auquel il avoit abandonné toute son autorité vous a forcé de courir vous-mêmes au-devant du joug que les confédérés veulent secouer aujourd'hui ; il vous fit connoître que vous n'obtiendriez aucune grace de votre roi que par la recommandation de la czarine. Auguste ne se voyoit qu'à regret parmi

vous; il vous oublioit à Dresde, et ne visitoit la Pologne que malgré lui. De-là les progrès de votre anarchie, et la foiblesse qui a rompu les foibles liens de votre gouvernement.

Je ne veux pas certainement que vos compatriotes conservent leur ressentiment, et punissent dans les fils les fautes des pères; mais je voudrois qu'ils apperçussent leur erreur, qu'ils en prévissent les suites, et qu'ils ne fussent pas les dupes de leurs espérances. Je les prie d'examiner avec soin s'il n'y auroit aucune imprudence à choisir pour le premier magistrat d'une république un prince déjà puissant par lui-même, et qui possède des états où il règne avec un pouvoir absolu, et je dirois presqu'arbitraire. Soyez persuadé que ce roi, choqué malgré lui de vos prétentions et de vos formalités, vous haïra autant qu'il aimera ses dociles Saxons. Croyez-vous qu'il soit aisé à un prince d'avoir, pour ainsi dire, en lui-même, deux hommes différens; de savoir être à la fois magistrat en Pologne et despote en Saxe. Si vous ne le jugez pas capable de faire de la Saxe une république, sur quel fondement présumez-vous qu'il aura l'ame assez juste, assez noble, assez grande pour ne vouloir pas

changer la république de Pologne en une monarchie absolue?

Mais si on rendoit votre couronne héréditaire, la politique vous impose la loi de ne confier à votre roi qu'une ombre d'autorité ; je demande aux Polonois par quels moyens ils pourront exécuter ce projet, quand ils auront placé au-dessus d'eux un électeur de Saxe. Se flattent-ils qu'une capitulation nouvelle, dressée avec beaucoup plus d'habilité et de sagesse qu'autrefois, et que des *pacta conventa*, dont les causes les plus expresses assignent de la manière la plus claire les bornes de l'autorité royale, seront un rempart assuré pour votre liberté? Toutes les nations sont pleines de ces vieux titres, de ces vieilles chartes, que les souverains ne font aucune difficulté de signer et de violer. Après tant d'exemples qui nous apprennent le cas qu'on fait des sermens, quel est l'homme assez ignorant pour ne pas savoir que l'ambition gouverne impérieusement les princes, et que la justice et la vérité osent à peine bégayer quelques remontrances, en se prosternant aux pieds d'un monarque qui peut perdre ses ennemis et élever ses partisans à la plus haute fortune?

Je consens que, par vos nouvelles lois,

vous ayez ôté à votre roi toutes les prérogatives qui vous ont rendu ses prédécesseurs si dangereux, et vous ont forcé de recourir aux confédérations et au *veto*. Je veux qu'il ne puisse plus corrompre ses sujets et se faire des courtisans, en donnant à des citoyens corrompus les charges, les dignités et sur-tout les utiles starosties, qui doivent être la récompense de la vertu. Mais empêcherez-vous que votre nouveau roi, électeur de Saxe, ne se serve des revenus de son électorat pour vous acheter et vous accoutumer insensiblement à de lâches complaisances? Non, monsieur le comte, vos compatriotes ne feront jamais aucune loi pour empêcher que l'argent de Saxe ne passe en Pologne. Si vous me permettez de vous dire librement ma pensée, je soupçonne que les personnes qui favorisent la maison de Saxe n'y songent qu'à cause de ses richesses. Je ne veux pas dire que leurs vues soient intéressées et criminelles, à Dieu ne plaise. Ils sont vraisemblablement les dupes de cette fausse politique qui trompe et perd toute l'Europe; ils croient sans doute qu'il est avantageux d'attirer chez soi beaucoup d'argent étranger, et que la Pologne sera heureuse si les ri-

chesses des Saxons contribuent en partie à ses besoins.

Pour moi, je suis persuadé que pour mériter le titre de roi, il n'y a point de prince qui ne se soumette à toutes les conditions qu'on voudra lui imposer; et il se consolera de la contrainte où on le tiendra par l'espérance de s'en affranchir. Quelque religieux observateur qu'il paroisse d'abord des *pacta conventa*, il est homme, vous serez puni de l'avoir exposé à des tentations qui sont au-dessus des forces de l'humanité, il songera à vous asservir, il en méditera le projet, et ne s'en écartera point. Nous le connoissons, me répondra-t-on, il a trop de justice et de modération pour consulter une ambition criminelle; et sa politique est trop éclairée pour aimer mieux gouverner des esclaves que des hommes libres. Je pense exactement comme vous. Mais, répondez-moi, connoissez-vous aussi son fils, son petit-fils, son arrière-petit-fils, etc. Dieu vous a-t-il appris par un révélation, que les princes de la maison de Saxe seront désormais des modèles de justice et de sagesse? on vous flattera, on vous caressera, comme dans tous les commencemens d'une domination nouvelle. L'histoire ne vous a-t-elle pas appris que quel-

quefois de bons princes ont fait de grands maux à leur nation, en lui inspirant une confiance aveugle, ou en la distrayant de ses principes constitutifs et de ses vrais intérêts ? Une distraction générale s'empare des esprits ; on ébranle d'abord les lois, sous prétexte de faire un plus grand bien. Les nouveautés dangereuses s'accréditent ; on répandra alors de l'argent, et tout est perdu, parce qu'un prince qui veut acheter des amis trouvera toujours des sujets qui voudront se vendre.

Il seroit inutile d'entrer dans le détail de toutes les pratiques qu'on pourroit mettre en usage pour vous subjuguer ; car je ne veux pas, à l'exemple de Machiavel, donner des leçons de tyrannie, et apprendre à l'injustice par quelles fraudes détestables elle peut réussir. Mais soyez sûrs que la politique est imprudente, si elle exige d'un homme des vertus qui sont au-dessus des forces de l'humanité. Soyez convaincus qu'un roi trop riche par lui-même trouvera mille moyens pour éluder la force des lois. Peu d'adresse même suffira pour vous tromper, parce que vous ne demanderez qu'à être trompés ; car plusieurs de vos compatriotes m'ont avoué assez franchement, que l'argent n'a pas moins de crédit en Polo-

gne que dans le reste de l'Europe. Ignorez-vous combien l'amour de la liberté s'affoiblit aisément et s'éteint même entièrement, si un prince veut amollir les ames par le luxe, la mollesse et les plaisirs? Quand elles ont perdu leur force, combien n'est-il pas aisé de les glacer par la crainte?

On me répondra peut-être que mes alarmes sont vaines, parce qu'en appelant l'électeur de Saxe sur le trône de Pologne, on ne manqueroit pas de porter une loi par laquelle il seroit réglé et ordonné de la manière la plus forte et la plus solennelle, qu'après le règne de l'électeur qu'on auroit élu, les couronnes de Pologne et de Saxe seroient incompatibles. En conséquence de cette pragmatique, un des fils du roi restera en Pologne, et l'autre ira régner dans les anciens domaines de ses pères. J'y consens; mais qui m'osera assurer qu'à force d'argent, de caresses et de complaisances, le roi saxon ne fera pas révoquer cette loi salutaire dans une diète générale? Les passions sont d'habiles sophistes, et leurs sophismes passeront pour des démonstrations. J'en suis sûr; on trouvera les meilleures raisons du monde pour prouver qu'il n'est rien de plus avantageux à la Pologne que

de s'annexer en quelque sorte la Saxe, et de profiter de ses richesses, de son alliance et de ses secours.

Mais quand la corruption ne seroit point assez générale pour abroger votre loi fondamentale, je ne serois point sans crainte; car la politique, en s'occupant de l'avenir, doit préparer des obstacles aux caprices même de la fortune. Il peut se faire que le jeune électeur de Saxe, que vous aurez couronné, n'ait qu'un fils; et dans ce cas, les Polonois renverront-ils cet héritier en Saxe, ou en le retenant, le forceront-ils de renoncer à son électorat en faveur d'une branche de sa maison? Vos compatriotes, monsieur le comte, n'auront point la dureté nécessaire pour prendre l'un ou l'autre de ces deux partis. Il est naturel, au contraire, qu'ils aient encore pour le fils la même indulgence qu'ils auroient déjà eue pour le père. Cependant ces deux règnes peuvent être très-longs : on se sera accoutumé à l'union de la Pologne et de la Saxe. Avec le secours des ducats de l'empire, la prérogative royale aura fait des progrès, et il ne sera plus temps de s'opposer à ses entreprises. Je prie, monsieur, vos bons compatriotes de faire l'attention la plus sérieuse sur ce que je viens de dire. J'ai

beau chercher, je ne trouve aucun moyen pour empêcher qu'un roi de Pologne, qui jouiroit des revenus de l'électorat de Saxe, ne fût pas dangereux pour la nation, et fût assez généreux pour se refuser constamment à un pouvoir qui se jeteroit, pour ainsi dire, dans ses mains.

Pour prévenir un pareil malheur, je voudrois donc que la loi que méditent vos réformateurs, défendît à votre roi d'avoir des possessions étrangères, et qu'il renonçât d'avance à toutes les successions qu'il pourroit attendre de sa famille. D'autres motifs vous invitent encore à faire ce réglement ; et si l'on veut s'en instruire, on n'a qu'à interroger un Anglois qui connoît les intérêts de son pays. Il vous dira que l'Angleterre auroit épargné beaucoup de sang et des sommes immenses, si son roi n'avoit pas été électeur de Hanovre. Il importe à tout état de n'avoir qu'un intérêt, et la Pologne en aura nécessairement deux, dès que son roi possédera une province en dehors. On vous associera à ses querelles, parce qu'on regardera cette politique comme un moyen de vous distraire de vos affaires domestiques et de vous asservir. Les flatteurs de la cour crieront de toutes leurs forces, qu'il est de votre honneur de défendre les

intérêts de votre roi ; et les Polonois sont sans doute trop généreux pour ne pas se laisser tromper par les raisonnemens de la flatterie.

Les revenus que la république accordera au roi doivent être très-médiocres. Que les confédérés, monsieur le comte, se gardent de faire la faute des Anglois, qui ont mis entre les mains du prince des richesses capables de les corrompre, et qui, en le rendant trop puissant, doivent affoiblir peu-à-peu les droits du parlement. Ce seroit un grand bonheur pour vous, si vous pouviez réduire votre roi à vous donner des exemples de désintéressement, de modestie, de tempérance et de modération. Plus la liste civile du prince sera petite, plus la loi qui l'aura réglée s'approchera de la perfection. Il seroit encore à propos que les revenus royaux ne fussent point établis sur des terres ou des domaines qu'on abandonneroit au roi. Le produit de ces terres doit tantôt augmenter et tantôt diminuer, et cette variation deviendra un mal pour la république. Dans le premier cas, le roi sera plus riche que la Pologne ne le désire : dans le second, il faudra suppléer à ce qui manque aux revenus ordinaires, et la porte est ouverte à mille abus. Il sera

bien difficile de n'avoir pas une première condescendance ; et dès qu'on en aura eu une, il sera impossible de ne pas en avoir cent. Vous verrez que les terres de la couronne plus malheureuses que les autres, auront toujours éprouvé quelqu'accident. Je voudrois donc que le roi eût un revenu fixe et réglé, qui lui seroit payé par le trésor de la nation. On pourroit dès ce moment aliéner les domaines royaux, pour les employer à une foule d'établissemens qui vous manquent, et sans lesquels votre république ne sera jamais florissante. On pourroit partager quelques-unes de ces terres en portions modiques, dont on gratifieroit la noblesse qui auroit montré le plus de zèle dans le moment de la réforme, et qui dès-lors seroit plus intéressée à favoriser les lois nouvelles et à concilier les intérêts des diétines avec ceux de la diète générale.

Vous sentez, monsieur le comte, que je ne puis entrer sur cette matière dans tous les détails qu'elle demande. Je dois me borner à proposer des vues générales, parce que les circonstances où l'on se trouvera dans le moment que les troubles cesseront, et qu'il faudra établir une nouvelle constitution, décideront de ce qu'on pourra faire de plus ou de moins

favorable. Dans cette tourmente il ne faut point perdre de vue les grands principes; mais en paroissant les abandonner, il faut s'en éloigner le moins qu'il sera possible, et se préparer des moyens de rentrer dans la route dont on a paru s'écarter.

Les Anglois ont eu grand tort d'abandonner à leur roi l'administration des finances; ils ont tenté sa cupidité et celle de ses ministres, et ont fait des intendans infidèles. Si tout maniement d'argent corrompt les hommes, ayons du moins la prudence de ne les pas confier à ceux qui pour notre intérêt doivent avoir les mains les plus pures, qui par leur dignité et leur pouvoir ont la plus grande influence dans l'état, et peuvent se promettre l'impunité. J'espère que les Polonois seront plus sages que les Anglois. Ils trouveront encore d'autres avantages dans la méthode que je propose : l'un de ne pas exposer le roi à des reproches, l'autre de pouvoir mettre plus aisément les finances de la république sur un pied convenable à ses besoins et à sa dignité.

Une loi expresse doit défendre à la diète générale de jamais acquitter les dettes du roi, sous quelque prétexte ou raison que ce puisse être. Il ne doit pas lui

lui être permis d'acquérir des fonds et de faire un patrimoine particulier à ses successeurs. L'argent qu'il aura amassé, ou placé par un agiotage indigne de lui dans des banques étrangères, ne passera point à son successeur, la république en héritera. Le revenu accordé à la couronne doit être substitué ou sacré ; c'est-à-dire, qu'un prince en montant sur le trône, ne sera pas tenu de payer les dettes de son prédécesseur. On sent aisément l'esprit de ces lois, et les avantages qu'elles se proposent. Le roi sera contraint, malgré sa grande fortune, d'avoir de l'ordre, de l'économie, et de n'avoir que les désirs modestes d'un citoyen ; s'il est avare, il le sera sans danger pour la république ; s'il est prodigue, sa prodigalité ne sera fâcheuse que pour lui et ses créanciers ; et certainement il ne trouvera point sur son crédit de sommes dont il pourroit abuser pour donner des exemples funestes de luxe. Pour débarrasser le prince du soin de pourvoir au sort de ses enfans, que la république donne et assure un patrimoine médiocre aux mâles, et une dot aux filles : la famille royale se trouvera ainsi dans la dépendance éternelle de la nation. Pour le dire en passant, il seroit à propos d'établir dans l'ordre de

la succession une règle pareille à ce que nous appelons *la loi salique*. Des femmes ne sont pas faites pour être les premiers magistrats d'une république ; et d'ailleurs elles ne doivent pas porter des droits dans ses familles, qui pourroient ne pas vous convenir.

Je n'ai indiqué jusqu'à présent que la moitié de l'ouvrage que les confédérés de Bar doivent se proposer. Que serviroit, je vous prie, de ne donner à un roi héréditaire qu'un revenu médiocre, si on lui laissoit la prérogative de disposer à son gré des grâces, des faveurs et des récompenses de la république, droit dont vos rois même électifs ont abusé de la manière la plus étrange et la plus funeste ? Le prince ne manqueroit pas de s'en servir pour débaucher les citoyens et les attacher à ses intérêts. La liberté à peine établie ne pourroit donc subsister que pendant quelques années. Les Polonois mériteroient donc de la perdre, puisque sans défiance pour l'avenir, ils auroient eux-mêmes fourni au roi des chaînes pour les garrotter. Qu'ils n'imitent pas les Anglois, qui se plaignent continuellement des entreprises de la cour et de la corruption du parlement, et qui aiment mieux être dans des alarmes continuelles

que de convenir des vices de leur gouvernement.

Il vaut mieux suivre l'exemple que les Suédois vous ont donné. Dignités ecclésiastiques, civiles et militaires, starosties, biens royaux, tout être conféré, si vous le voulez, au nom du prince, et donné véritablement par la diète générale ou par le sénat. Quand il vaquera une des places qui donnent une jurisdiction ou un commandement en chef, la diète présentera au roi trois candidats, parmi lesquels il choisira celui qui lui sera le plus agréable. A l'égard des dignités inférieures, le sénat fera également la présentation de trois candidats. La loi ne manquera pas sans doute d'inviter le prince à rendre sa prérogative plus respectable en récompensant le mérite le plus distingué. Mais comme il seroit imprudent d'espérer que le conseil de la loi fût exactement suivi, et qu'il pourroit arriver que le prince eût l'esprit gauche, le cœur dépravé, et qu'il ne consultât que ses caprices trop familiers aux grands, il seroit à propos de statuer que quand un candidat seroit recommandé pour la troisième fois par la diète ou le sénat, il seroit du bon plaisir du roi de le préférer à ses concurrens.

Outre que par cet arrangement on enlève à la couronne le moyen le plus efficace d'augmenter son autorité, en changeant en courtisans des hommes qui doivent être libres, on attachera encore les Polonois à leur devoir. N'ayant désormais de grâce, de faveur, d'avancement à attendre que de la nation, l'espérance et la reconnoissance les porteront également à aimer et à défendre les droits et les lois de leur patrie. N'en doutons pas, après que le temps aura effacé les préjugés et détruit peu-à-peu les habitudes vicieuses qu'une longue anarchie a fait naître ; les sénateurs, les ministres, les nonces, les officiers qui s'acquittent aujourd'hui si mollement de leurs fonctions deviendront des hommes nouveaux. Leur exactitude développera une émulation générale, qui ne laissera parmi vous aucun talent inutile. On sera intéressé à avoir de la vertu, et l'amour de la patrie prendra enfin la place de cet esprit de cour et de flatterie qui déshonore les grands à Varsovie, et la petite noblesse dans les provinces.

Mais, dira-t-on, qui voudra d'une couronne ainsi dégradée ? Je réponds qu'il faut porter dans les cœurs tous les vices d'un esclave, pour dire que la couronne

est dégradée par des lois qui ne font que la rappeler aux idées primitives de son établissement et du droit fondé par la nature entre les hommes. Puisque les Suédois ont eu le bonheur de trouver un roi, pourquoi les Polonois qui habitent une terre plus fertile, seroient-ils moins heureux ? Je ne crois pas qu'on fasse sérieusement cette objection : mais si par hasard un prince refuse la royauté, ainsi tempérée et modifiée, j'en féliciterai la Pologne ; car c'est un grand bonheur de n'avoir pas pour roi un homme assez insensé pour n'estimer que le despotisme, et croire qu'il lui est utile de n'avoir aucune barrière contre ses passions. Il n'y a point d'homme raisonnable, quand il s'étudie et connoît les bornes de la raison humaine et la fragilité de ses vertus les plus sublimes, qui ne trouve la fortune d'un roi assez grande, quand il est le premier magistrat d'une nation libre.

Quoique ce chapitre commence à être assez long, je n'ai pas tout dit, monsieur le comte ; et avant que de parler des autres branches de la puissance exécutrice, permettez-moi de faire encore quelques réflexions sur les règlemens dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir.

CHAPITRE VI.

Réflexions relatives aux lois qu'on a proposées au sujet de la royauté.

IL me semble que les lois que je propose, relativement à la royauté, ne peuvent que plaire à la nation polonoise. Pourquoi sentiroit-elle quelque répugnance à ôter à ses princes des prérogatives et des droits dont ils ont constamment abusé ? Trouve-t-elle si doux de recourir au destructif *veto* et aux redoutables confédérations pour les opposer à la puissance avec laquelle le roi corrompt tout, et domineroit impérieusement si vous ne vous jetiez dans l'anarchie pour échapper au despotisme ? On regarde communément en Pologne le roi comme un ennemi domestique dont il faut toujours se défier ; pourquoi donc s'y feroit-on un scrupule ou une difficulté de le dépouiller pour rendre sa dignité et son nom plus cher à ses sujets ? Le grand-père du roi Stanislas disoit qu'il préféroit une liberté agitée à une servitude tranquille ; mais il auroit mieux aimé vivre dans une république dont

les lois auroient uni la liberté et le calme. Je regarderois comme un crime de penser, M. le comte, que les arrangemens que je viens de mettre sous vos yeux fussent rejetés par les bons Citoyens que l'amour de la patrie a placés à la tête de la confédération, et qui depuis long-temps s'exposent pour défendre la liberté à des maux et à des dangers qui lasseroient un courage et une patience qui ne seroient pas héroïques.

Il est temps que la Pologne ouvre les yeux sur les vices de son gouvernement et qu'elle juge que pour n'être plus exposée aux malheurs qu'elle éprouve aujourd'hui, il faut enfin recourir à d'autres remèdes que ceux qu'elle a employés jusqu'à ce moment. Vos palliatifs, le *veto* et les confédérations ont agrandi les plaies de l'état, et ils peuvent enfin les rendre incurables. La Pologne reçoit aujourd'hui une leçon qui doit produire son effet, si elle est capable de faire un retour sur elle-même. Si elle attend de plus grandes calamités pour se corriger, il est à craindre que le vaisseau si souvent battu par la tempête, démâté et qui fait eau de toutes parts, ne soit submergé au premier coup de vent.

Vous comptez que vous serez toujours

en état de vous défendre, et que vous trouverez toujours en vous-mêmes les sentimens qui ont fait prendre les armes à vos pères pour venir au secours de la république. Mais l'amour de la liberté, l'amour de la patrie, la constance, le courage, la patience, toutes les vertus ont des bornes dans le cœur humain. On a vu les Grecs, on a vu les romains se lasser enfin d'une liberté qui leur coûtoit trop de peines et de travaux. Ces républicains si fiers alloient au-devant du joug et flattoient bassement la main qui les opprimoit. Je crois que les Polonois sont bien éloignés de cette bassesse, je suis persuadé qu'ils méritent encore les éloges que vous leur donnez ; mais ne commencez-vous pas cependant à entrevoir quelqu'altération dans leurs mœurs ? Sont-ils encore ce qu'ils étoient sous Jean Sobieski ? Un commencement de décadence n'annonceroit-il pas une chute encore plus grande ? Je le vois, M. le comte, vos compatriotes comptent trop sur le pouvoir de l'équilibre qui gouverne, disent-ils, l'Europe, et qui ne permettra pas qu'on les opprime. Mais j'ai pris la liberté de vous prouver que cette politique de l'équilibre n'est qu'une chimère. La Po-

logne ne doit-elle pas se détromper en voyant avec quelle indifférence l'Europe est témoin de ses malheurs ? Ne doit-elle pas trembler en voyant qu'elle ne se soutient aujourd'hui que par le secours de la Porte, qu'on a eu tant de peine à retirer de cette longue paix qui l'avoit engourdie ? Si les Polonois ne corrigent pas leurs lois quand ils auront la paix, il est évident que la Russie qui conservera ses mêmes espérances ne renoncera pas à ses projets ambitieux. Si elle tente encore de les asservir, qui leur répondra que l'Europe ne se trouvera pas dans une situation telle qu'aucune puissance ne sera en état de les secourir ? Tant que la Pologne ne pourra être d'aucune utilité à ses alliés, pourquoi espère-t-elle qu'ils auront la générosité de se sacrifier à ses intérêts ? Enfin, M. le comte, il en faut revenir aux grands principes ; toute nation qui ne se soutient pas par ses propres forces ne se soutiendra pas constamment par celles de ses alliés.

Je me persuade que les grands seigneurs de Pologne, ayant un plus grand intérêt que les autres citoyens à jouir de leur liberté, sont aussi plus intéressés à donner au gouvernement une ſtabilité et une force qui protègent leur fortune. Leurs

terres doivent ne pas produire la moitié des fruits qu'elles produiroient s'ils comptoient assez sur les lois pour y faire des établissemens utiles ; et elles sont ravagées, dès qu'une confédération fournit à la noblesse indigente un prétexte pour piller et butiner. Mais si la nation dissoute passe sous une domination étrangère, que deviendra cette grandeur qui est si chère ? Le vainqueur confondra tout, ou plutôt sa main s'appesantira principalement sur les grands, dont toutes les prétentions seront si opposées aux siennes. Seroit-il possible que l'espérance vague de monter sur le trône, et dont tout seigneur polonois, dit-on, nourrit son ambition et son oisiveté, fût un motif pour quelques-uns de s'opposer à l'hérédité de la couronne et aux modifications qu'on doit mettre à la prérogative royale ? Un piast qui aspire à devenir roi ne sait pas ce qu'il désire. Ses égaux qui le voient avec douleur au-dessus d'eux deviennent ses ennemis ; il est condamné en quelque sorte à ne régner que sur des conjurés. On se console de n'être pas roi, pourvu qu'un autre Polonois ne le soit pas ; et c'est pour s'exclure réciproquement que les grands appellent ordinairement un étranger. Ils croient que

ces élections les font respecter en Europe : erreur. Une couronne donnée par l'intrigue ou achetée par l'argent ne sert qu'à multiplier les haines et les rivalités qui vous divisent, et qui ont excité vos voisins à ne vous laisser que les vaines apparences d'une élection libre. Ne seroit-il donc pas utile aux grands de se débarrasser des soins cuisans que leur donne une couronne élective et des malheurs qu'elle entraîne après soi ?

Si les grands vouloient conserver les prérogatives royales, parce qu'il leur seroit plus avantageux et plus commode d'attendre des faveurs et des distinctions du roi que de la nation, ils n'oseroient pas l'avouer. Ce seroit convenir qu'ils craignent les regards et le jugement du public, et qu'ils croient qu'il leur sera plus aisé de mériter des grâces du prince par leurs assiduités et leurs flatteries, que de s'en rendre dignes auprès de leurs compatriotes par des talens distingués et des services réels. J'oserois prendre la liberté d'avertir quelques-uns de vos grands qui ont plutôt l'ambition d'un courtisan que d'un citoyen, de se respecter davantage et d'avoir plus de confiance en eux-mêmes. Ce sont les vices de leur gouvernement qui les oppriment. C'est l'anarchie d'une

république qui ne peut avoir aucune règle ni former aucune entreprise utile qui les condamne à se livrer à l'oisiveté dans leurs terres ou à la cour. Il ne faut que des circonstances plus heureuses pour qu'ils trouvent en eux des talens qu'ils ignorent. Qu'on s'honore en faisant le bien public, et je vous réponds que les grands obtiendront plus aisément la faveur des citoyens, qu'ils n'obtiennent aujourd'hui celle de la cour. D'ailleurs, ces grands peuvent-ils ignorer les avantages d'une haute naissance et d'une grande fortune ? La considération dont ils jouissent à la faveur de leur nom leur donnera toujours un grand crédit dans les diétines de leur palatinat, dans la république entière et dans la diète législative. Les nations les plus libres n'ont-elles pas obéi à ce préjugé qui sembleroit devoir être réservé aux monarchies ? Que ces grands soient donc fortement convaincus que sans avoir un mérite égal à celui d'un simple gentilhomme ils obtiendront par préférence les principales dignités.

Pour la noblesse d'un ordre inférieur, il me semble qu'elle trouveroit un avantage essentiel dans les arrangemens que je propose. Elle doit adopter avec plaisir une constitution qui ôteroit au roi les

prérogatives de disposer à son gré de toutes les dignités et de toutes les graces, puisque la médiocrité de son état et de sa fortune ne lui permet pas d'approcher de la cour, ou de se rendre assez recommandable pour se faire craindre et acheter. Il ne s'agira pour ces gentilshommes inconnus que de se faire aimer et estimer dans leur palatinat. Au lieu de ne se servir de leur esprit que pour faire fortune par des moyens bas et rampans, une nouvelle carrière s'ouvrira poür eux ; ils montreront du zèle dans leurs diètines, et ce zèle développera des talens. A peine un gentilhomme obscur aura-t-il obtenu à force de mérite d'être mis dans la liste des candidats que les diétines recommanderont à la diète, et que la diète présentera au roi pour obtenir des dignités, que toute la petite noblesse espérera de sortir de son obscurité. On voit sans peine quel bien immense il doit résulter de cette espérance. Une émulation générale animera toutes les parties de la république. L'envie de se rendre utile et de se distinguer, qu'aura tout petit gentilhomme, deviendra un aiguillon pour les grands ; ils ne se négligeront plus, ils chercheront à s'instruire ; et avant que d'obtenir une place, ils voudront avoir acquis les con-

noissances nécessaires pour la remplir. De-là la gloire et le bonheur d'une nation. Je prie de se rappeler qu'une des principales causes qui rendirent les vertus et les talens si communs dans la république romaine, c'est la rivalité qui se mit entre les plébéïens et les patriciens.

Un peuple ne doit compte à personne des changemens qu'il fait dans son gouvernement et ses lois. Le droit naturel établit ce principe; mais l'ambition des cours de l'Europe en a malheureusement établi un autre qui ne permettra peut-être pas aux Polonois de suivre les conseils d'une sage politique. Toutes les puissances sont occupées à s'observer mutuellement, toutes tiennent à leurs préjugés, aucun ne veut se corriger de ses erreurs; et pour ne rien perdre de sa considération, on voudroit que ses voisins fussent incorrigibles. En méditant une réforme, vous ferez naître des sentimens divers, suivant les différens intérêts qu'on prend à votre république. Quelques puissances craindront de perdre l'influence qu'elles ont acquise dans vos affaires, si elles voient que vous commenciez à établir parmi vous un ordre et une règle qui vous feroient respecter. Les autres vous seconderont dans l'espérance de vous avoir

pour alliés et de profiter de vos forces. Cet objet important mérite quelques observations particulières ; et avant que de reprendre ce qu'il me reste à dire sur la puissance exécutrice, je vous prie, M. le comte, de me permettre d'examiner dans le chapitre suivant les intérêts des puissances de l'Europe relativement à la réforme de vos lois.

CHAPITRE VII.

Comment la réforme du gouvernement Polonois doit être vue par les cours de l'Europe.

IL est juste de commencer par la Russie, dont vous vous plaignez amèrement, qui n'a que trop d'amis et de serviteurs parmi vous ; et que par une extrême imprudence ou par une suite nécessaire de vos divisions et de votre foiblesse, vous n'avez que trop souvent appelée comme médiatrice et garante dans vos différens. La conduite de cette puissance à votre égard, depuis le règne de Pierre premier, vous instruit de ses vues et de ses projets. Ce ne sera jamais que malgré elle qu'elle re-

noncera à l'ambition de vous subjuguer, ou du moins de regarder votre pays comme une de ses provinces, et votre roi comme son lieutenant.

Je vous prie de remarquer que la Russie s'est formée dans le temps que tous les états de l'Europe, épuisés par leur luxe, des guerres continuelles et des armées trop nombreuses, ne pouvoient plus jouir de la même considération. La nouvelle grandeur de Pierre premier, ses forces de mer, la discipline de ses troupes, ses succès contre les Suédois, et l'ordre qu'il avoit mis dans ses finances, le placèrent naturellement dans le nombre des principales puissances, et firent rechercher son alliance. Ce prince, qui auroit dû se borner sagement à policer l'intérieur de son empire et à le peupler, s'abandonna à son ambition. Ne pouvant s'agrandir qu'aux dépens de la Porte, de la Suède et de la Pologne. Il vit qu'il étoit séparé des Turcs par des déserts; que des conquêtes en Suède le retiendroient dans le Nord, et qu'en s'avançant au contraire en Pologne, il s'approcheroit des puissances qui donnent le principal mouvement aux affaires de l'Europe, et dont il vouloit se faire respecter. Il ne douta point que l'empire qu'il avoit acquis

dans le Nord ne lui valut la plus haute considération dans le Midi. Une seconde raison, monsieur le comte, qui le porta à s'étendre de votre côté, ce fut votre anarchie même; il se flatta qu'elle favoriseroit ses entreprises, et qu'il auroit meilleur marché des Polonois que des Suédois et des Turcs.

S'il m'est permis de dire librement ma pensée, j'avouerai qu'il est surprenant que la Pologne ne soit pas déjà devenue une province de Russie. Au lieu de cette inconstance, de cette étourderie, de cette avidité dont tous les peuples de l'Europe sont les dupes depuis plus de deux siècles; si la cour de Pétersbourg eût employé la conduite admirable des Romains, qui savoient si bien mettre à profit les passions, les vices et les vertus de leurs alliés et de leurs ennemis, si bien cacher leur ambition, si bien préparer leurs conquêtes, et se faire aimer des peuples qu'ils vouloient asservir; je ne vois point comment les Polonois auroient pu échapper au danger qui les menaçoit.

Tout ce qui se passe aujourd'hui est une preuve que cette cour n'a point renoncé à ses projets d'agrandissement. Les confédérés doivent donc être sûrs qu'elle tentera tout pour s'opposer à la réforme

qu'ils voudront faire dans leur constitution. Mais si elle s'épuise dans cette guerre, si elle dérange ses finances, si elle perd ses meilleures troupes, et que la Porte lui impose, comme elle a déjà fait à Pierre premier, sur les bords du Pruth, la loi de ne plus se mêler de vos affaires domestiques; que vous importe sa mauvaise volonté à votre égard? N'osant plus agir à force ouverte, ni inonder vos palatinats de ses troupes, ce ne sera que par des intrigues et des cabales qu'elle traversera vos projets. Espérez donc, il vous sera encore permis de faire de grandes choses. On diroit que la politique russe n'a rien calculé, n'a rien prévu, et ne cherche qu'à étonner par la hardiesse et la singularité de ses entreprises, sans se soucier quelle en sera la fin. Il me semble qu'on ne peut s'empêcher de mal augurer de ses affaires; et à moins de quelques hasards extraordinaires sur lesquels il n'est jamais permis de compter, elle doit succomber avant que d'atteindre le but qu'elle se propose par cette guerre. Ses finances seront plutôt épuisées que celles du grand-seigneur. Il est vrai que les Turcs, après une paix de trente ans qui paroît les avoir énervés, n'ont plus ces soldats que Montecuculli estimoit. Les janissaires ont

perdu leur ancien courage; et sous les généraux inexpérimentés qui les commandent, cette campagne et la suivante seront peut-être encore malheureuses; mais s'il reste quelque sentiment d'honneur et de gloire dans l'empire ottoman, ses disgraces même ne doivent-elles pas l'irriter et l'éclairer? Ces soldats, qui ne savent aujourd'hui que fuir, s'aguerriront, les fautes qu'on a faites serviront de leçon; et tandis que la Porte reprendra son ancien esprit, la Russie ne pourra enfin lui opposer que de nouvelles recrues. Ajoutez à cela, que les troupes de la confédérations répandues dans toute la Pologne et la Lithuanie, où elles font la petite guerre, empêchent la Russie de réunir ses forces et de les porter toutes contre les Turcs.

Si mes conjectures ne sont pas vaines, la cour de Pétersbourg ne verra point diminuer ses succès, sans être négligée de ses alliés. Ils la serviront mal dans le déclin de ses affaires, parce que c'est une politique très-ancienne dans le monde, et assez généralement reçue en Europe, de n'être attaché à ses amis qu'autant qu'ils sont heureux, de les mal servir quand leur fortune est douteuse, et même de les trahir dans l'adversité. Mais ne nous en tenons pas à ces maximes géné-

rales. Je vous prie, monsieur le comte; faites attention que l'Angleterre, plus divisée que jamais par les factions qui partagent le parlement, et occupée de ses colonies prêtes à secouer le joug de leur métropole, ne sera point en état de servir les vues de la Russie. Certainement elle n'enverra pas dans la Méditerranée une armée navale pour seconder les efforts inutiles de l'escadre russe. Les Anglois prévoient qu'ils auront besoin de leurs forces en Amérique, et ils connoissent d'ailleurs trop bien leurs intérêts pour souffrir qu'on sacrifie le riche commerce qu'ils font dans les échelles du Levant à celui du Nord. Il n'est pas même vraisemblable que la cour de Londres puisse servir la Russie par des négociations. Si son crédit à la Porte n'est pas perdu, il doit être du moins fort ébranlé, depuis que le gouvernement a permis à des Anglois de s'embarquer sur l'escadre de Russie, soit comme officiers, soit comme simples matelots. Je ne sais point quel est l'état des négociations auprès du divan, j'ignore quel en est l'esprit; mais j'oserois avancer qu'il est plus aisé à la France de porter le grand-seigneur à continuer la guerre pour réparer ses disgraces et rétablir sa réputation, qu'à l'Angleterre

de l'engager à faire une paix honteuse.

Quoique le Danemarck, autre allié de la Russie, affecte beaucoup de zèle en sa faveur, remarquez avec soin que ce zèle est infructueux ; et soyez sûr que la cour de Coppenhague fait des vœux secrets pour la liberté des Polonois. Outre l'intérêt général et commun de voir humilier une puissance qui affecte sans art et sans retenue l'empire du Nord, elle n'a point oublié les longues querelles que les duchés de Holstein et de Sleswich ont fait naître. Elle conserve ses haines ou du moins ses défiances, et le traité qu'elle a fait avec la cour de Pétersbourg ne la rassure pas entièrement. Elle doit craindre qu'en montant sur le trône, le grand-duc ne ratifie pas les conventions stipulées par sa mère, si le bon état de ses affaires ne lui permet pas d'oublier les prétentions de sa maison et de négliger un établissement considérable dans l'empire. Pour peu que le Danemarck soit instruit du crédit médiocre qu'ont aujourd'hui les traités les plus solennels, il doit désirer avec ardeur que la réforme de votre gouvernement dont il n'a rien à craindre, vous mette en état d'arrêter les progrès de la Russie et d'intimider son ambition.

La preuve que le roi de Prusse n'est pas sincèrement l'ami de la czarine, c'est qu'il se contente de parler de son attachement sans agir ; il pourroit avec ses forces et la supériorité de son génie décider la question , et il ne le fait pas : il me semble qu'on peut tirer de-là une foule de conséquences. Il est donc évident qu'il est aussi peu attaché aux intérêts de la Russie qu'à ceux de la Pologne. Ce prince se souvient des maux que les Russes lui ont faits dans la dernière guerre ; il n'a pas oublié que le premier acte de souveraineté de la czarine régnante a été de se déclarer son ennemie, en rompant brusquement l'alliance étroite que son mari avoit faite avec lui. Un prince ambitieux, qui jouissoit de la gloire de n'avoir pas succombé sous l'effort de l'Europe conjurée, touchoit enfin au moment de se venger et de faire la loi à ses ennemis, et on le prive de cette satisfaction. La politique peut bien prescrire à ce prince de feindre des sentimens qu'il n'a pas ; mais sûrement elle n'effacera point dans son cœur le souvenir du tort qu'on lui a fait ; soyez persuadé que les passions conservent toujours leur empire.

Si les Russes sont enfin battus, si les Turcs reprennent leur ancien courage,

je suis sûr, monsieur le comte, que le roi de Prusse verra cette révolution avec plaisir, et ne se brouillera point avec la Porte, dont il aura tôt ou tard besoin contre la cour de Vienne et même contre la Russie. Je crois encore que ce prince ne souffriroit pas patiemment que vous vous rendissiez redoutables à vos voisins. Quelqu'habile qu'il soit à la guerre, quelqu'adresse qu'il ait à démêler les ressorts de cette intrigue cachée qui gouverne et agite l'Europe, je serois assez porté à penser qu'il ne s'opposera point à la réforme de votre gouvernement, si vous paroissez vous contenter de recouvrer votre indépendance. Il n'a rien fait jusqu'à présent qui fasse soupçonner qu'il pense que les principes d'un bon gouvernement soient le fondement de la prospérité durable des états. Il est accoutumé à ne compter que sur les talens, il ne voit rien au-delà qui soit nécessaire à ses succès et à sa gloire ; et il ne verra dans vos nouvelles lois que la fin de vos troubles et le commencement d'une tranquillité civile et domestique.

Si les Turcs, toujours malheureux, étoient obligés de demander la paix, j'avoue que je ne vois point comment la Pologne pourroit se défendre contre la

Russie, et ne pas consentir aux conditions humiliantes qu'elle imposeroit. Je ne devine point d'où vous pourriez attendre quelque secours. Puisqu'on vous néglige aujourd'hui, parce qu'on craint de faire des efforts inutiles pour vous empêcher de succomber ; quand vous aurez succombé, vous tendra-t-on la main pour vous relever ? Mais j'écarte, monsieur le comte, ces tristes idées ; et comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, il y a toute apparence que la cour de Petersbourg sera obligée la première de poser les armes. Dans ce cas, bien loin de s'opposer à la réforme de vos lois, ne doutez pas que la Porte ne favorise puissamment les confédérés, ne fût-ce que pour humilier davantage ses ennemis, et élever une espèce de trophée à ses victoires.

De toutes les puissances voisines de la Pologne, la plus difficile à manier, c'est sans doute la cour de Vienne. Sa politique en général est plus lente, plus réfléchie et plus constante que celle des autres cours ; et selon les apparences elle doit cet avantage au gouvernement féodal de l'empire, qui lui donne de grands titres et peu de pouvoir. Avec des vassaux qui ont de grands droits, quelquefois

quefois des forces considérables et souvent des alliés très-puissans, on est obligé de cacher ses vues, de séduire, de s'insinuer avec adresse et de préparer avec art l'autorité à laquelle on aspire. Quelquefois la politique autrichienne s'endort, c'est-à-dire, qu'elle semble oublier ses principes; mais elle ne les abandonne pas, et ne fait rien qui y soit contraire.

Tout le monde sait que Charles Quint avoit, si je puis parler ainsi, une ambition vague, qui sans objet fixe et déterminé d'agrandissement, se portoit à la fois à toutes les entreprises dont il espéroit tirer quelqu'utilité. Il paroît que ce prince a formé le caractère de l'ambition de sa maison. Ses premiers successeurs l'imitèrent; mais l'expérience ayant enfin appris à ces princes qu'il vaut mieux finir une affaire que d'en entamer dix, ils ont mis plus d'ordre dans leur politique; et en s'occupant entièrement de leurs intérêts présens, ils songent à ceux qu'ils peuvent avoir un jour, et se gardent de rien faire qui puisse y être contraire.

Si la maison d'Autriche, monsieur le comte, n'a pas profité des désordres de votre anarchie pour vous subjuguer, ou du moins pour avoir chez vous le crédit dont la Russie y jouit, vous ne le devez

qu'aux affaires importantes dont elle a été occupée depuis deux siècles dans le midi de l'Europe. Mais je ne voudrois pas répondre qu'elle ne regardât pas vos divisions et tous les vices de votre gouvernement comme autant de moyens et de titres pour vous soumettre un jour à sa domination. Si ma conjecture est fondée, ne doutez point que la cour de Vienne ne fût très-fâchée de vous voir sortir de votre anarchie, et ne crût cette entreprise contraire à ses intérêts et à ses espérances.

Je ne sais à quoi l'on doit attribuer l'indifférence avec laquelle elle est témoin de la guerre des Turcs et de la Russie. Est-ce une suite de ses liaisons avec la France qui vous favorise ? La maison d'Autriche voit-elle avec jalousie l'ascendant que la Russie a pris dans vos affaires ? ou pour conserver une alliance nécessaire contre la Porte, ne veut-elle pas servir l'ambition d'une puissance qui ne pourroit en vous subjuguant s'approcher de la Hongrie et de l'Empire sans devenir son ennemie ? Après avoir ouvert au conseil de la confédération un asile à Eperiés, pourquoi votre ministre à Vienne ne peut-il entamer aucune négociation ? Il n'est pas surprenant que

n'ayant aucune connoiſſance des personnes qui gouvernent les cours, et ne lisant pas même les gazettes, je sois embarrassé : mais vos confédérés ne doivent pas l'être, et ce seroit à eux à résoudre tous ces problêmes. Quoiqu'il en soit, je crois que vous devez tout tenter pour tenir d'abord l'impératrice - reine dans cette espèce de neutralité qu'elle montre, et ensuite pour la rendre favorable à vos projets de réforme.

Ce dernier point me paroît si important, que je ne balancerois point, à la place des Polonois, d'offrir la couronne au duc de Saxe-Teschen ; et ce choix vous concilieroit tous les partisans de la maison de Saxe. Si cette proposition étoit reçue avec froideur, on pourroit élever sur le trône le futur mari de l'archiduchesse qui est à marier. J'irois même, permettez-moi, monsieur le comte, de dire tout ce que je pense ; j'irois juſqu'à prendre un archiduc pour roi. Vous me répondrez sans doute, que le duc de Saxe-Teschen n'aura vraisemblablement point d'enfans, et qu'ainsi vous vous trouverez encore exposés aux inconvéniens d'un nouvel interrègne et d'une nouvelle élection. Vous remarquerez que cette perspective ouverte à l'ambition entre-

tiendra parmi vous l'esprit de cabale, d'intrigue et de parti, qu'on ne peut trop se hâter de détruire, que le gouvernement toujours ébranlé ne prendra aucune consistance, et qu'on perdra l'occasion la plus favorable de faire une réforme. Mais passons au choix d'un archiduc. Vous me direz que vos compatriotes sont accoutumés à craindre la maison d'Autriche. Je connois les sentimens qui accompagnent une pareille crainte, et en conséquence les Polonois seront d'autant moins disposés à couronner un archiduc, qu'ils ne douteroient point qu'il ne parvînt bientôt avec le secours de sa maison à s'emparer d'un pouvoir arbitraire.

Je réponds qu'il seroit aisé, en plaçant le duc de Saxe-Teschen sur le trône, de nommer éventuellement son successeur, dans le cas où il n'auroit point d'enfant mâle. Cette double élection préviendroit, si je ne me trompe, les inconvéniens que vous craignez, et ce seroit même un moyen de vous attacher quelque maison dont les secours pourroient vous être nécessaires. Il est vrai que l'idée d'un archiduc, roi de Pologne, offre d'abord quelque chose d'effrayant à des hommes assez jaloux de leur liberté pour aimer le *veto* & les confédérations; aussi

n'est-ce qu'à la dernière extrémité qu'on peut recourir à un pareil expédient, et dans le cas où ce seroit le seul moyen pour gagner la cour de Vienne et l'attacher à vos intérêts. Cependant il ne faut pas se faire des terreurs paniques. Dans une affaire de cette importance, c'est la raison et non pas les préjugés qu'il faut consulter. Il me semble que, si j'avois l'honneur, monsieur le comte, d'être votre compatriote, je placerois fort volontiers un archiduc sur le trône, pourvu que ce fut aux conditions que j'ai établies dans un chapitre précédent.

Sans doute qu'on formeroit à Vienne de grandes espérances sur la fortune de l'archiduc. On se flatteroit qu'il augmenteroit d'abord son autorité par une politique lente et constante, et qu'il se serviroit ensuite de son pouvoir pour travailler à l'agrandissement de sa maison qui l'auroit favorisé et servi dans ses entreprises. Mais tout cela ne doit paroître qu'un beau rêve qui peut amuser la ville de Vienne, mais incapable d'effrayer la Pologne. En attendant tout ce pouvoir à venir, je gagerois que l'impératrice-reine, dont toute l'Europe admire les vertus, aura plutôt la politique d'une mère qui veut établir solidement ses

enfans, que celle d'une princesse ambitieuse que le despotisme seul peut satisfaire. Elle conseillera à son fils de ne pas trahir ses sermens, et de se rendre agréable à la nation qui l'aura adopté. Si elle craint que son fils encore jeune ne soit porté à confondre, comme la plupart des princes, l'autorité et la gloire, elle l'invitera elle-même à se modérer et à ne faire naître aucune défiance. Elle lui apprendra que la voie la plus sûre de préparer les progrès de sa puissance, c'est de paroître satisfait de celle qu'on lui confie. Pour mieux instruire son fils et l'accoutumer à son état, elle se gardera avec soin de blesser les opinions des Polonois.

Cependant cette princesse, dont on se défie aujourd'hui, ne régnera pas éternellement, et la Pologne doit sentir qu'il n'y aura plus la même intelligence entre votre roi et la cour de Vienne. Un frère n'a point les sentimens d'une mère ; et selon les apparences, l'empereur sera moins occupé de la fortune de son frère que de la sienne ; et s'il n'est pas ambitieux pour lui, je ne crois pas qu'il le devînt en faveur de votre roi. En vérité, monsieur le comte, peut-on s'alarmer sérieusement en voyant l'agrandis-

sement et l'élévation des différentes branches d'une maison, quand on connoît un peu les passions humaines et l'empire avec lequel elles gouvernent les cours ? Les successeurs de Charles-Quint et de Ferdinand eurent-ils entr'eux cette union qui auroit fait trembler l'empire et l'Europe entière ? Je pourrois vous citer une foule d'exemples pour vous prouver que des princes d'une même maison ont souvent des intérêts très-différens. Mais permettez-moi seulement de vous demander si quelque chose pouvoit être plus ridicule que toutes ces déclamations puériles, par lesquelles on tentoit d'alarmer l'Europe au commencement de ce siècle, quand il s'agissoit de la succession d'Espagne. Que devint cette masse du pouvoir qui devoit tout écraser ? A peine Louis XIV avoit-il fermé les yeux, que les François et les Espagnols prirent les armes et se firent la guerre.

Un archiduc que vous éleveriez sur le trône renonceroit à tout ce qu'il peut attendre des successions de sa maison, et par-là il s'attacheroit plus étroitement à vous. Si la cour de Vienne n'emploie que les voies de l'insinuation pour accroître l'autorité de son archiduc votre roi, vous pouvez vous suffire à vous-

mêmes. En effet, le patriotisme que votre nouveau gouvernement aura fait naître est un rampart impénétrable contre l'intrigue et la corruption. Si elle veut mettre en usage la force, ce qui n'est pas vraisemblable, vous trouverez des alliés tout faits dans les ennemis naturels de la maison d'Autriche. Vous aurez la Porte, vous aurez les princes de l'empire, vous aurez peut-être la Russie. Cette bourrasque même pourroit vous devenir utile, et vous attacher plus fortement à vos nouvelles lois. Le temps fera enfin ce que la politique seule auroit dû faire, et les branches autrichiennes qui régneront à Varsovie et à Vienne se regarderont comme des maisons étrangères.

De toutes les autres puissances de l'Europe, il n'y a que la Suède et la France qui puissent s'intéresser sincèrement aux progrès de vos affaires et à la réforme de votre gouvernement. La première craint la Russie et la hait; cette crainte et cette haine que vous partagez avec la Suède, doivent servir de fondement à votre liaison. La Livonie a été autrefois une pomme de discorde entre les Suédois et vous; mais ces anciens différents ne subsistent plus et sont oubliés, et vous n'avez

aujourd'hui que des raisons de vous aimer. La Suède verra avec plaisir que vous adoptez les principes de son gouvernement, et ce sera pour elle une raison de vous aimer, de vous servir et de vous aider autant qu'elle pourra, et sans s'écarter de la politique pacifique dont elle a besoin pour consolider son excellente constitution, se défaire des préjugés, des erreurs, et qu'il me soit permis de le dire, des vices que les Suédois tiennent des règnes de Charles XI et de Charles XII, et qui nuisent à la sûreté de leur nouveau gouvernement. Bien loin d'être jalouse des forces que vous acquerrez en sortant de votre anarchie, la Suède les regardera comme son propre bien; et elle espérera de s'en servir utilement contre la Russie, si cette puissance ne renonce pas à l'ambition dont elle inquiète ses voisins. Comptez de votre côté sur les secours et les diversions de la Suède; mais elle ne se piquera point, car sa situation ne lui permet pas encore cette politique sublime; elle ne se piquera point de la gloire d'obliger des ingrats et une république en désordre, qui n'est pas en état d'avoir une volonté, de prendre une résolution certaine et de se défendre elle-même: elle attendra pour vous servir que

votre alliance puisse lui être avantageuse. Dès aujourd'hui ses lois peuvent vous être de la plus grande utilité. Les Suédois ont été aussi malheureux que les Polonois avant la célèbre révolution de Gustave-Vasa ; et ce qu'ils ont fait depuis peut vous instruire de ce que vous devez faire.

La France est l'alliée naturelle de la Pologne, et comme la Suède, elle ne peut que gagner à voir augmenter vos forces et votre puissance. Il seroit inutile, monsieur le comte, de rapporter ici les raisons qui l'ont empêchée de se déclarer ouvertement en votre faveur ; il suffit de voir sur la carte par quelles vastes provinces la Pologne et la France sont séparées, pour juger que nous ne pouvions point vous aider par nos armes ; mais nous avons engagé le grand-seigneur à prendre votre défense, et c'est vous avoir rendu le service le plus important. Si la France entend ses intérêts, et sans doute elles les entend, elle secondera les désirs que vous avez de changer vos lois et de donner une nouvelle forme à votre gouvernement. Plus vous lui ferez connoître vos intentions à cet égard, le zèle et les espérances des confédérés, plus vous augmenterez l'ardeur que nous avons

de vous être utiles. Si vous devez cacher vos projets et vos espérances à la cour de Vienne, vous ne pouvez au contraire les montrer avec trop de confiance au ministère de Versailles. Il lui importe que la Pologne, dont la prospérité ne peut jamais lui donner aucune inquiétude, sorte de son anarchie et devienne une puissance sur laquelle on soit en droit de compter. Il lui importe d'avoir dans le nord un allié qui puisse faire des diversions utiles, et qui par sa position soit en état d'attaquer les puissances qui tenteront de nous nuire.

Vous devez ne rien craindre, et même ne rien espérer des autres puissances. L'Angleterre, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, s'est fait des affaires trop sérieuses avec ses colonies pour vouloir se mêler des vôtres. Le beau temps des Provinces-Unies est passé à force de s'être mêlée des querelles des rois, d'avoir été les dupes de la politique, de l'équilibre, et fait dans l'Europe un rôle trop considérable; et elles sont tombées dans un état d'épuisement et de foiblesse dont personne ne se doutoit, et que l'avant dernière guerre a fait connoître à tout le monde. La Hollande a pris enfin par nécessité les principes de conduite qu'elle auroit dû

adopter par sagesse après la paix de Westphalie. Elle ne s'occupe aujourd'hui que de son commerce; après l'avoir fait fleurir en menaçant de ses armes ceux qui auroient voulu le troubler, elle veut le conserver prudemment par des complaisances. Pour naviguer librement dans la mer Baltique, elle observera la plus exacte neutralité au sujet des affaires du nord. Que leur importe que vos lois soient sages ou non? Ce qui les touche uniquement ou préférablement à tout, c'est le bled que les Polonois vendent à Dantzick, et qu'elle achète pour nourrir une partie de ses habitans ou le revendre dans toute l'Europe.

L'Espagne, le Portugal et les princes d'Italie ne vous seront, je crois, d'aucun secours. La plupart de ces puissances paroissent ne point porter leurs regards jusque dans le nord. Occupées de leurs intérêts présens, elles ne veulent pas s'inquiéter à prévoir et à prévenir les événemens que la fortune peut amener, et qui, selon les apparences, n'influeront jamais beaucoup dans leurs affaires. Le pape qui exerce sur vous une vraie magistrature par son nonce, devroit ne pas oublier combien il seroit avantageux pour lui que votre république devînt ce qu'elle

devroit être. Mais je me suis déjà trop écarté de mon objet, et il est temps, monsieur le comte, de revenir à la réforme de votre gouvernement, et de vous entretenir de la puissance exécutrice.

CHAPITRE VIII.

De la puissance exécutrice, relativement au sénat et aux ministres ou grands-officiers de la couronne.

En traitant jusqu'à présent de la puissance exécutrice, je n'ai parlé que du roi, et n'ai songé qu'à réparer la faute que vos pères avoient faite de lui confier l'exécution des lois et toute l'administration des affaires de la république : vos malheurs ont été une suite nécessaire de cette imprudence. Mais après avoir repris une autorité dont vous n'auriez jamais dû vous désaisir, ne croyez pas qu'il ne vous reste plus rien à faire. Vous avez vu les raisons qui m'ont déterminé à croire qu'il vous importe d'avoir un roi héréditaire; et avant que de vous exposer mes idées sur la manière dont vous devez former le sénat qui doit le conseiller, l'ins-

truire et le guider, permettez-moi d'ajouter que pour établir solidement votre tranquillité, vous devez déclarer de la manière la plus forte et la plus solennelle, que la personne du roi est inviolable et sacrée.

S'il est permis de lui demander compte de sa conduite, de la juger et de la punir, n'est-il pas certain que vous conserverez dans votre nouveau gouvernement la plupart des vices de l'ancien? Ne nous flattons pas: les passions et les préjugés avec lesquels on est familiarisé par une longue habitude, ne disparoissent point en un instant; et ils nous gouvernent encore à notre insu, quand nous croyons de bonne foi en être débarrassés. Dans un pays tel que le vôtre, où des citoyens jouiroient d'une fortune presqu'égale à celle du prince, et avant que la vanité des grands se fût accoutumée à l'hérédité, soyez persuadé qu'il subsistera un reste de fermentation qui empêchera de jouir tranquillement du bonheur public. On verra avec jalousie la supériorité du prince, on l'enviera; et la jalousie et l'envie, en réveillant la haine et l'ambition, s'opposeront à la tranquillité de la république. On voudra que le roi réponde des événemens de la fortune, des injus-

tices ou des négligences de ses officiers ; on ne lui pardonnera même pas des distractions ou des fautes inséparables de la foiblesse humaine ; on lui fera des crimes de tout, dans l'espérance de rétablir l'ancien désordre et de s'emparer de la couronne. La Pologne seroit donc encore agitée par des intrigues, des cabales et des factions continuelles. Avant que l'usage de vos confédérations fût oublié, on y auroit encore recours ; et dès que la guerre civile seroit une fois allumée, qui pourroit répondre du sort de vos nouvelles lois et de votre république ? Au contraire, ne doit-on pas craindre que les vices et les préjugés anciens ne se montrent avec d'autant plus d'emportement qu'on aura tenté de les gêner par les lois ?

De ce qu'il vous importe que la personne du roi soit inviolable, j'en ai conclu qu'il falloit diminuer autant qu'il est possible ses devoirs, ses fonctions et sa prérogative. Car il me semble, monsieur le comte, qu'il faut renoncer aux notions les plus simples du sens commun, pour permettre qu'un homme qu'on ne peut ni ne doit juger ni condamner, et qui auroit par conséquent des passions plus impérieuses et plus impatientes que

les nôtres, soit chargé de l'administration publique; c'est-à-dire, pût commettre les attentats les plus funestes à la société. C'est en conséquence de ces réflexions que je vous ai proposé de borner, autant qu'il vous sera possible, les devoirs du roi. Il est juste qu'il ne puisse rien par lui-même, puisqu'on ne lui demandera compte de rien.

C'est donc dans les mains du sénat, dont le roi ne sera que le président, qu'on doit déposer toute la puissance exécutrice. Mais pour que ce corps remplisse fidèlement ses fonctions, sans être jamais tenté d'abuser de son pouvoir, il faut nécessairement établir un nouvel ordre de choses, qui en forçant les Polonois à prendre de nouvelles idées, déroute, si je puis parler ainsi, leurs passions et leurs habitudes. Il est indispensable, pour que la nation donne sa confiance au sénat, qu'elle choisisse elle-même les personnes qui le composent. Si ce corps étoit chargé du soin de se recruter et de choisir ses membres, qui ne voit pas qu'il auroit bientôt des intérêts séparés de ceux de la nation? Les sénateurs, d'abord unis pour corrompre la noblesse et la façonner au joug, se diviseroient dès qu'ils auroient réussi dans

leur fatale entreprise ; et la tyrannie du sénat ne tarderoit pas à dégénérer en une oligarchie séditieuse. Les Polonois auroient donc leurs triumvirs qui partageroient entr'eux toute la puissance publique, jusqu'à ce qu'un César ou un Octave se rendît enfin le maître de tout. Il me seroit aisé de développer la marche et les progrès d'une pareille révolution ; il suffiroit de faire connoître la nature de nos passions, qui s'irritant et par l'espérance de réussir et par les obstacles qui les contrarient, nous poussent souvent au-delà du terme que nous nous proposions.

Je crois qu'il est facile de démontrer qu'une république ne peut être sagement administrée, qu'autant que la puissance législative nomme elle-même les ministres qu'elle charge de l'exécution des lois, et conserve le droit de leur faire rendre compte de leur conduite et de les juger. Je vous prie de vous rappeler combien vos pères, en abandonnant au roi le privilège de nommer aux places qui confèrent la dignité de sénateur, ont accumulé de maux sur leurs têtes. Vous voyez combien les Anglois se trouvent mal de ne pas choisir eux-mêmes les conseillers et les ministres du prince. S'il est foible ou peu éclairé, il ne sera entouré, mal-

gré ses bonnes intentions, que par des intrigans qui le tromperont. S'il a des lumières, on le gouvernera par ses passions sans qu'il s'en aperçoive. S'il est dur, ambitieux et injuste, il n'aura dans son conseil que des complices de son injustice et de son ambition. C'est ainsi qu'avec les apparences d'un peuple libre, les Anglois commencent à être les esclaves de la cour, qui peut-être enfin ne se donnera plus la peine d'acheter les suffrages du parlement.

Les sénateurs ne doivent avoir aucune part à la puissance législative. Vous sentez que s'il leur est permis de se confondre dans la diète avec les nonces, l'expérience qu'ils doivent avoir dans les affaires, et l'autorité dont ils doivent rester revêtus après la séparation de l'assemblée législative, les rendroient aisément les maîtres de la pluralité des suffrages; ainsi vous n'auriez bientôt que des lois favorables à l'ambition du sénat et contraires à la liberté de la nation. Si je borne ce corps à être le ministre et l'organe des lois, je lui abandonne toute la puissance exécutrice. Rien ne doit gêner le sénat, ni suspendre l'exécution de ses décrets. Son autorité s'étendra également sur toutes les branches de l'administration, soit

au-dedans, soit au-dehors; il convoquera les diètes et les diétines extraordinaires, quand des besoins ou des dangers imprévus l'exigeront; et les universaux qu'il expédiera à cette fin contiendront les motifs de cette résolution et les objets sur lesquels on délibérera, afin que les Palatinats soient à portée de donner des instructions à leurs nonces, et de faire connoître le vœu général des citoyens. Les ordres ou décrets du sénat seront exécutés comme des lois; sauf aux personnes qui seroient léſées de protester respectueusement et de porter leurs plaintes à la diète générale pour demander une réparation légitime. Pendant long-temps vos lois, qui n'auront pas proscrit tous les abus et tout prévu, paroîtront ne vous pas suffire : car les confédérés auront sans doute la prudence de ne pas accabler ou révolter la république, en voulant pourvoir à la fois à tous ses besoins. Quand la loi paroîtra se taire, ou que le sens en sera équivoque, le sénat aura le droit de faire des règlemens provisoires, qui n'auront force de loi que jusqu'à la prochaine diète qui les rejettera ou les adoptera à son gré. Il est de la plus grande importance pour une république qui se forme, et pour la

vôtre sur-tout, qui est accoutumée depuis si long-temps à l'anarchie, qu'aucune indécision ne suspende le cours et le jugement des affaires. Si les règlemens provisoires sont sages, la puissance législative profitera des lumières du sénat pour mieux connoître les besoins de la nation. Si elle les annulle ou les modifie, les lois nouvelles qu'on publiera instruiront les sénateurs et aideront à fixer leur politique.

Il faut tâcher d'établir pour l'examen et l'expédition des affaires des formes dont il ne soit jamais permis de s'écarter; car les hommes, avec des passions si vives et une raison souvent si foible et si obscure, ont besoin d'une méthode pour chercher et trouver la vérité. Si la diète est assez sage pour s'imposer à elle-même des lois et des formes propres à prévenir toute erreur, il lui sera aisé de donner au sénat une constitution et des règlemens qui le mettront dans la nécessité d'étudier, de connoître et d'aimer ses devoirs. On établira des conseils selon les différens besoins de la république, et ils feront au sénat le rapport de toutes les affaires dont il doit décider. Le chancelier recueillera les voix: et en cas de partage, celle du roi sera comptée pour deux, et départagera le sénat dont l'ac-

tivité ne doit jamais être suspendue. Le résultat des délibérations sera porté sur les régistres, et souscrit par les sénateurs qui auront été de l'avis dominant. Le greffier ou secrétaire du sénat aura soin d'inscrire de sa main au bas de l'acte le nom de tous les sénateurs présens à la délibération, et qui n'ont pas été de l'avis qui a prévalu. Ces régistres seront communiqués à la diète quand elle les demandera; et les nonces pourront s'instruire de l'assiduité des sénateurs, et du degré d'estime que la nation doit aux talens, aux lumières et à la probité de chacun d'eux. Quand les actes du sénat seront expédiés et rendus publics, ils ne seront signés que du roi et du ministre au département duquel ils sont relatifs. Si ces actes avoient passé contre l'avis du roi et du ministre, ni l'un ni l'autre ne se fera cependant un scrupule de cette signature, qui n'est pas une marque d'approbation, mais qui déclare seulement que l'acte est authentique.

Jamais la politique ne conseillera de conférer une autorité à vie; elle craindroit de corrompre ceux qu'elle veut employer à faire le bien. En effet, quel moyen lui resteroit-il pour empêcher que le citoyen qu'elle aura revêtu d'une

autorité perpétuelle, n'oublie pas qu'il ne doit être qu'un simple citoyen chargé de la censure de ses semblables et de la défense des lois ? Tantôt il abusera de son crédit pour se rendre plus puissant, et tantôt il ne s'en servira qu'avec une mollesse qui n'est guère moins funeste pour la société. Plus la Pologne a été exposée jusqu'à présent à ces abus, plus elle doit prendre de précautions pour les déraciner. Songez, monsieur le comte, que vos ministres ou vos quatre grands officiers sont parvenus par une longue suite d'usurpations à disposer arbitrairement des affaires de leur departement. Qu'en devoit-il résulter ? Le sénat n'a conservé aucun droit, parce qu'il n'avoit aucun pouvoir ; et les sénateurs, contens d'un titre et d'une considération qui forçoient les arbitres ou les tyrans de la république à les ménager, se crurent au-dessus des lois, et négligèrent la patrie et leurs devoirs. A peine dans les assemblées les plus nombreuses, après les convocations les plus solennelles, et dans les circonstances les plus critiques et les plus importantes, compte-t-on à Varsovie cinquante ou soixante sénateurs. Si j'osois le dire, cette indifférence des plus grands personnages de la répu-

blique me persuaderoit que l'amour de la patrie n'est qu'un sentiment bien foible en Pologne, et qu'il n'a pas formé toutes ces confédérations qui se sont vantées de s'armer pour défendre la liberté.

Il est fâcheux que la dignité de sénateur soit attachée à de certaines places ou à de certaines charges qui sont données à vie, et qu'il soit absolument impossible de faire à cet égard le moindre changement. J'espère que des évêques, des palatins et des castellans nommés désormais par la nation, s'acquitteront de leurs fonctions avec plus d'exactitude, de fidélité et de zèle que leurs prédécesseurs, qui n'ont dû trop souvent leur élévation qu'à des intrigues, des bassesses et des flatteries. Mais à vous parler franchement, monsieur le comte, je ne compterois guère sur ces apparences, si l'on négligeoit de mettre dans le gouvernement un ressort capable de porter désormais les senateurs au bien, et de leur donner un nouvel intérêt et un nouveau caractère. Il est d'autant plus nécessaire de rompre les habitudes de paresse, d'indifférence et d'inertie, contractées sous le gouvernement actuel, qu'il n'est pas possible de vous débarrasser de votre malheureux sénat, et d'y introduire de

nouveaux évêques, de nouveaux palatins et de nouveaux castellans. Je vous parle, monsieur le comte, avec une franchise qui seroit bien ridicule, si vous et les autres chefs de la confédération, vous n'étiez pas capables d'entendre les vérités les plus fâcheuses quand elles sont utiles à votre patrie. Il faut donc que les lois qui établiront une nouvelle constitution tendent à développer des vertus et des talens qui méritent au sénateur la confiance et l'estime du public. Qui produira cette heureuse révolution? L'amour de la patrie, de ses devoirs et de la gloire?

Les réformateurs ne produiront aucun bien, s'ils se contentent de louer magnifiquement ces vertus, et d'en ordonner impérieusement la pratique. La législation demande plus d'art; et comme le laboureur prépare avec soin ses champs, et commence par détruire tout ce qui pourroit étouffer sa semence, de même le législateur pour faire naître les vertus qu'il désire, travaille d'abord à écarter les obstacles qui s'y opposent. Autant que j'ai pu me mettre au fait de votre administration, il me semble que tout le mal vient de vos quatre ministres, le grand-chancelier, le grand-général, le grand-maréchal et le grand-trésorier; et ce que je

je dirai de ces officiers de la couronne conviendra également à ceux du duché de Lithuanie. La puissance despotique dont ils se sont tous emparés dans les différentes parties de leurs départemens a détruit le pouvoir des diètes et le pouvoir du sénat ; et j'ose vous prédire que si vous laissez subsister ce despotisme, vous ne ferez qu'une réforme inutile.

Il ne suffit point, je crois, que les grandes dignités dont je viens de parler soient conférées désormais par la diète générale, pour qu'on puisse espérer de voir dans l'administration un changement favorable. Les abus qu'elles ont acrédités depuis long-temps se sont enfin convertis en autant de droits ; et ces droits sont plus propres à corrompre vos grands officiers, que toutes vos lois à les contraindre de ne faire que le bien. La force de l'habitude les entraînera, et il leur sera encore trop aisé d'être injuste pour qu'ils ne continuent pas à l'être. Ils ont une cour qui les corrompt, et leur persuadera que c'est vous qui êtes injustes en voulant modérer ou régler leur autorité, et qu'ils se dégraderoient s'ils n'étoient plus les maîtres de la fortune de leurs amis et de leurs ennemis. Ils combattront vos lois nouvelles avec d'autant plus de succès,

que les esprits sont accoutumés à leurs prétentions. On croira que leurs plaintes et leurs demandes sont légitimes; et il n'en faudra pas davantage pour renverser l'édifice que vous aurez élevé sur de mauvais fondemens.

Dans cette occasion, monsieur le comte, il ne s'agit pas d'user de ménagement. Au lieu de vos quatre ministres perpétuels, et dont je défie toute la politique humaine de rien faire jamais de bon, ni même de supportable : voici ce que j'imaginerois. Je voudrois d'abord que la loi fondamentale, après avoir exposé avec autant de force que de vérité les abus monstrueux qui résultent de vos ministres à vie, prouvât de la manière la plus évidente qu'il est impossible de faire aucun bien sans changer entièrement cette forme d'administration. En conséquence elle ordonnera que les charges de ministres, au lieu d'être conférées à vie, ne seront plus données que pour quatre ans, et ne pourront être confiées qu'à des sénateurs.

Ces quatre ministres, au lieu de gouverner seuls les affaires de leur département, présideront un conseil composé de six sénateurs, et dans lequel tout se décidera à la pluralité des voix. Ce conseil

examinera toutes les affaires qui y sont relatives, et en fera le rapport au sénat assemblé qui décidera définitivement. Les quatre conseils des quatre ministres s'assembleront séparément deux fois par semaine à des jours et des heures marquées, avec la faculté de s'assembler plus souvent quand l'importance ou la multiplicité des affaires l'exigera. Le même sénateur ne pourra jamais être en même-temps conseiller dans deux conseils différens. Je voudrois qu'à chaque diète générale, qui continuera à se tenir tous les deux ans, les trois plus anciens conseillers de chaque conseil vissent finir leur magistrature, et que les nonces nommassent leurs trois successeurs. Tous les quatre ans les ministres abandonneront leur place, et je souhaiterois que la diète ne pût choisir leurs successeurs que parmi les sénateurs qui auroient été honorés d'une place de conseiller dans un conseil. Les ministres et les conseillers ne pourront rentrer dans un conseil qu'après une interstice de deux ans. La loi doit défendre de la manière la plus forte et la plus expresse de continuer ces magistrats dans leurs fonctions. On doit être persuadé que, si cette règle souffroit quelqu'exception en faveur du mérite,

et dans quelques conjonctures difficiles, les ambitieux et les intriguans en profiteroient bientôt pour s'emparer d'une autotité perpétuelle.

Vous voyez, monsieur le comte, que je remonte jusqu'à la racine du pouvoir arbitraire pour la couper; mais je ne veux pas prévenir vos réflexions, et je continue. Je demanderois qu'un ministre en sortant de charge rentrât dans la classe des simples sénateurs; car si on lui réserve le droit d'entrer comme conseiller honoraire dans le conseil qu'il aura présidé, il pourra faire des cabales pour y conserver une autorité qui gêneroit les délibérations, et substitueroit bientôt l'esprit de parti à l'amour de la patrie. Peut-être même que pendant le temps de son ministère ou de sa présidence, il noueroit des intrigues pour avoir un successeur qui n'eût qu'un vain nom, et se faire ainsi une magistrature perpétuelle. Je crains prodigieusement l'intrigue : on ne sauroit prendre trop de précautions contre ses ruses destructives de tout bien ; parce que rien n'est plus aisé, même pour un sot, que d'être un habile intrigant. Je voudrois encore que l'on pût être ministre deux, trois, quatre, et même cinq fois ; il est important pour le bien public, qu'étant

parvenu à la dignité la plus éminente de l'état, on ait encore quelque chose à désirer. Il est des ames que le repos fatigue, offrez-leur un aliment toujours nouveau; attachez-les à la république par une espérance raisonnable, afin qu'elles n'enfantent pas des projets pernicieux. Qu'on désire d'avoir plusieurs fois la même dignité, et dès lors il se formera de grands magistrats. En exerçant une première magistrature, on songera à mériter une seconde fois les suffrages de la nation; et l'activité inquiète des esprits qui pourroient nuire à la république, tournera toute à son profit en développant les talens. La loi sera très-sage, qui accordera des distinctions assez considérables aux ministres et aux conseillers de leurs conseils, pour que les sénateurs souhaitent fortement de parvenir à ces honneurs, et commencent à travailler de toutes leurs forces à s'en rendre dignes. Il me semble que dès qu'un grand nom ou de grandes richesses ne tiendront plus lieu de tout, la Pologne doit prendre une face nouvelle. Le mérite ne sera plus condamné à languir dans l'obscurité. Une sorte de paresse qu'on reproche aux Polonois disparoîtra. Les esprits s'éclaireront; et la république, en

voyant à sa tête tous les hommes distingués qu'elle ne connoît pas aujourd'hui, se fera enfin des principes certains et fixes, relativement à chaque partie de l'administration.

J'assigne un terme très-court aux magistratures pour ménager l'impatience des ambitieux qui les désirent, et empêcher que leurs cabales et leurs intrigues ne troublent l'état. D'ailleurs, les magistrats ne doivent avoir le temps ni de s'accoutumer à l'autorité dont ils sont revêtus, ni de former des projets ambitieux, soit au-dedans, soit au-dehors, ni de se lasser de leurs fonctions. Il est difficile aux personnes qui se sentent une certaine fierté, ou qui ont des talens supérieurs, d'exercer un grand pouvoir sans désirer de le conserver; le bien de la république exige donc que vous ne leur laissiez aucun moyen de réussir; et dès-lors leur ambition se soumettra aux règles, et se nourrira des espérances que vous aurez fait naître.

Observez, je vous prie, qu'il est difficile de sacrifier toute sa vie au bien public. Il n'y a que de grandes ames, et elles sont rares aujourd'hui, même dans les nations les plus libres, qui soient capables de cet effort; mais on peut, sans

être un héros, lui donner quatre ans de sa vie, et pendant ce temps si borné, ne se point relâcher de ses devoirs. Permettez-moi de le répéter, cet ordre ne seroit pas plutôt établi, que la paresse et l'ignorance disparoîtroient. Les talens se hâteroient de paroître, et les vertus se multiplieroient, parce qu'on sera sans cesse aiguillonné par une ambition honnête et généreuse. Dans quelque degré d'élévation qu'on se trouve, il restera toujours un honneur plus élevé auquel on aspirera. Les simples sénateurs souhaiteront d'obtenir une place de conseiller dans les conseils. Ces conseillers s'appliqueront à se rendre dignes du ministère. Les ministres s'acquitteront de leurs devoirs, de manière à mériter d'être encore élevés aux mêmes honneurs. Je vois partout les fruits heureux de l'émulation. Il faudra nécessairement que les ministres prennent l'esprit de la nation, au lieu de lui donner le leur. Ainsi le même esprit et le même caractère se perpétueront. Je vois naître le respect pour les lois, et le gouvernement acquerra en peu d'années la confiance des citoyens.

Je me le rappelle, monsieur, quand j'ai eu l'honneur de vous exposer quelques-unes de ces idées dans nos entretiens,

vous m'avez dit que vous aviez parmi vous des gentilshommes distingués par leur illustration et leur fortune, qui à la faveur de votre anarchie, s'étant emparés de toute l'autorité dans leur palatinat et leur diétine, disposent des places de nonces, et s'opposeront à tout projet de réforme, si on ne les gagne par quelque distinction qui étende leurs espérances et leurs vues. Il vous a paru qu'en ouvrant aux nonces l'entrée des conseils dont je viens de parler, les réformateurs seroient sûrs des suffrages de toute cette noblesse. Le seul inconvénient que j'y vois, c'est que, pour lui plaire, vous ne vous exposiez à choquer les préjugés et l'orgueil des sénateurs, qui me paroissent beaucoup plus à craindre. Ce n'est qu'un doute que je vous propose; et il n'appartient qu'aux personnes qui sont à la tête des affaires de peser les avantages et les désavantages de cet établissement.

Si vos nonces, comme les députés au parlement d'Angleterre, jouissoient d'une prérogative qui dût durer pendant plusieurs années ou diètes consécutives, il ne faudroit en aucune façon souffrir qu'ils entrassent dans les conseils des ministres en qualité de conseillers. En effet, il seroit très-dangereux que des personnes

qui ont part à la puissance législative eussent encore une influence principale dans les opérations de la puissance exécutrice. Ce seroit confondre deux autorités qu'il importe de tenir séparées. Les divisions de vos conseils vous rameneroient peut-être à cette anarchie que vous voulez détruire, et dont les idées ne s'effaceront pas aisément; elles répandroient du moins dans vos délibérations une lenteur et une incertitude qui vous seroient funestes. Tantôt le sénat se serviroit des nonces agrégés à son ordre pour dicter ou gêner les opérations de la diète. Tantôt les nonces voudroient dominer impérieusement dans les délibérations du sénat, parce qu'ils se sentiroient appuyés de toutes les forces et de tout le crédit de leur ordre. Ainsi, au lieu d'avoir une république vraiment libre et fondée sur des principes certains, vous n'auriez qu'un gouvernement vague, qui tour-à-tour pencheroit vers la démocratie ou vers l'aristocratie; et la Pologne n'auroit jamais un caractère décidé.

Puisqu'à chaque tenue de la diète générale, vos diétines sont une nouvelle élection de nonces; un usage qui seroit très-pernicieux en Angleterre ne vous exposeroit, selon les apparences, à

aucun danger. Mais on peut demander si les nonces qui auront été agrégés au sénat doivent y être incorporés pour toujours ; ou s'il importe, quand le temps de leur magistrature sera expiré, qu'ils rentrent dans l'ordre dont ils sont sortis. Je me déclarerois pour le dernier parti. Le sénat composé de tous les évêques, de tous les palatins et de tous les castellans, n'est déjà que trop nombreux. En y agrégeant encore les gentilshommes, à qui leur mérite auroit ouvert l'entrée des conseils, il arriveroit que les personnes les plus distinguées par leurs talens et leur réputation, passeroient de la classe de la puissance législative dans celle de la puissance exécutrice. La première, qui est la plus importante, se trouveroit privée des citoyens les plus capables de l'éclairer et de la guider, et s'affoibliroit de jour en jour. L'autre au contraire, dont il faut continuellement se défier, augmenteroit trop son crédit et sa considération pour obéir modestement aux lois et se contenter du droit de les faire observer par les citoyens.

Chaque conseil doit avoir ses régistres particuliers, où seront portées toutes ses délibérations, et rien n'est plus utile pour perpétuer dans la république le même

esprit, les mêmes principes et les mêmes maximes. On recourra à cette espèce d'oracle dans des circonstances difficiles, ou quand il s'agira de délibérer sur des affaires à-peu-près pareilles. Ces conseils différens se réuniront régulièrement tous les dix jours pour conférer ensemble, ou plus souvent si les affaires l'exigent, ou que le roi le demande. C'est ce conseil composé des quatre départemens, qui doit être l'ame de la puissance exécutrice, et qu'on appellera proprement le sénat. Aucun conseil ou comité particulier n'aura droit de faire un réglement ni donner un ordre, sans l'avoir porté au sénat pour y être examiné, et tout y sera décidé à la pluralité des voix. Cette méthode est nécessaire pour faire respecter davantage la puissance exécutrice, et entretenir entre toutes ses parties l'harmonie et l'unité, sans lesquelles vous serez exposé à des contradictions déshonorantes et qui détruiront la confiance des citoyens. Le roi présidera à toutes les assemblées du sénat, et tous les sénateurs qui se trouveront à Varsovie y seront appelés, ou plutôt auront droit d'y prendre place. Deux mois avant l'ouverture des diétines, les conseils commenceront à dresser les mémoires qu'ils présen-

teront à la diète générale. On y rendra compte de la situation présente de la république, des succès qu'auront eu les établissemens nouveaux, des abus qui se seront glissés dans quelque partie de l'administration, et des moyens qu'on croira propres à perfectionner quelque branche du gouvernement. Ces différens mémoires n'étant que l'ouvrage particulier de chaque conseil, et ne contenant que des instructions soumises aux lumières et à l'autorité de la diète, il seroit inutile qu'ils fussent communiqués au sénat. La puissance législative les examinera avec moins de prévention et de partialité, et si elle les rejette sans en faire usage, elle ne choquera pas la vanité ou la délicatesse du corps entier de la magistrature. Le roi et les conseils convoqueront tous les sénateurs avant l'ouverture de la diète; et s'ils n'ont pas des excuses légitimes d'absence, ils seront obligés de se trouver au sénat pendant tout le temps que les nonces seront assemblés. A l'égard des convocations extraordinaires du sénat, elles dépendront de la nature des affaires de la république, de même que la convocation des diètes extraordinaires.

Les sénateurs évêques rendront un assez grand service à la patrie, si au lieu d'in-

triguer et de ne se mêler que du temporel, ils aiment à résider dans leurs diocèses et s'appliquent principalement à y faire respecter la religion, et détruire les superstitions grossières qui la déshonorent. On dit qu'à cet égard vous avez besoin d'une grande réforme ; mais il seroit dangereux de la tenter, si les ecclésiastiques n'en sentent pas eux-mêmes la nécessité. Et comment connoîtront-ils cette nécessité, tant que, plongés dans une ignorance profonde de leurs devoirs, ils trouveront si commodes et si doux d'être riches et puissans aux dépens des vices des laïques ? Quand les Polonois conservoient encore les mœurs des Sarmates, les palatins et les castellans avoient une dignité utile à la république, aujourd'hui ce n'est plus qu'un titre d'ostentation ; et ils sont encore moins instruits des affaires de leur palatinat et de leur castellanie, que les évêques de celles de leur diocèse. Il y a lieu d'espérer qu'étant nommés par la nation, ils prendront un nouveau caractère ; sur-tout si on a soin de leur attribuer, sous le nom de droit et de prérogative, des fonctions qui soient utiles à la république : mais ce changement heureux ne s'opérera que sous les successeurs des palatins et des castellans actuels.

Ne seroit-il pas à propos de régler l'âge auquel on pourroit être recommandé au roi pour un palatinat et une castellanie? Vos grands seigneurs, monsieur le comte, sont, dit-on, moins jaloux de leur liberté que de leur despotisme. Si par malheur ceux qui composent aujourd'hui le sénat, pleins des préjugés bizarres de votre gouvernement actuel, pensoient que leur dignité est dégradée par les conseils dont je viens de parler, par quels moyens pourriez-vous les engager à consentir à cet établissement? Voudront-ils ne se regarder dans leurs provinces et leurs districts comme les ministres et les organes de la puissance exécutrice dont ils sont membres? Les y contraindre par la force, ce seroit rendre toute réforme impraticable. Espérer d'y réussir par les voies douces de la persuasion, ce seroit faire trop d'honneur à la raison qui aime mieux obéir nonchalamment aux passions que les gouverner. Les réflexions que je prends la liberté de vous présenter sont désolantes; mais il faut les faire, et se dire en même-temps que la sagesse, le courage et la patience viennent à bout de tout et peuvent produire des miracles.

La loi doit se garder de rien ordonner aux palatins et aux castellans; elle doit

les inviter simplement à faire observer les lois dans l'étendue de leur ressort, et à instruire le sénat de tout ce qui s'y passe. Qu'on flatte la vanité des palatins en leur attribuant une inspection générale sur les officiers du palatinat, pour empêcher qu'ils ne s'écartent des règles de la justice. Accordez-leur une autorité considérable dans les diétines; elle servira à y établir une police plus exacte, et à lier plus étroitement les provinces, la diète générale et le sénat. A mesure que le gouvernement se perfectionnera, on pourra régler avec plus d'exactitude le pouvoir des palatins; et l'étendre ou le restreindre selon les besoins de la république. Les castellans veillent sur la partie militaire, ils commandent à la guerre la noblesse de leur district; et dans cette partie si prodigieusement négligée par les Polonois, combien ne peuvent-ils pas rendre des services à l'état? Quel bonheur, si l'on pouvoit parvenir à établir une discipline sage et capable de mettre à profit ce courage national dont vos confédérations sont la preuve! Il faut donc, si je ne me trompe, accorder aux castellans tout le pouvoir dont ils ont besoin pour faire des soldats; mais ménager en même-temps l'orgueil et l'indocilité d'une

noblesse que les réformateurs n'offenseroient pas impunément. Il ne m'appartient pas de dire avec quelle prudence il faut manier et arranger ces différentes autorités ; j'ignore cent détails de vos mœurs, de vos préjugés et de vos coutumes, qui me seroient nécessaires pour ne pas me tromper ; d'ailleurs il faudra consulter les circonstances dans lesquelles la révolution se fera : peut-être permettront-elles de se livrer à des espérances qui aujourd'hui paroîtroient chimériques.

J'ai eu l'honneur, monsieur le comte, de vous exposer plusieurs des raisons qui m'ont engagé à demander l'établissement des conseils ministériels ; mais il s'en faut bien que j'aie dit : permettez-moi encore quelques réflexions. Je prie vos collègues d'observer que si tout le sénat en corps traite les affaires sans avoir des conseils ou des comités qui les préparent et qui aient un intérêt particulier à chercher et à montrer la vérité, rien ne sera approfondi. L'ancien esprit qui a perdu la république subsistera tout entier. Les sénateurs sans émulation et sans lumières, continuant à servir l'état avec la même négligence qu'on leur reproche aujourd'hui, le sacrifieront à leurs intérêts particuliers. La Pologne n'aura aucun prin-

cipe certain, et des résolutions prises au hasard, ou relativement à des conjonctures mobiles et à des événemens passagers, ne feront pas respecter le sénat. Dès que la puissance exécutrice sera méprisée, n'espérez point que la puissance législative ne tombe pas elle-même dans le plus grand mépris. Les conseils que je propose, et dont l'autorité se balancera, empêcheront que quelques sénateurs ne prennent une sorte d'ascendant; et ne porte toute l'administration du côté qui leur seroit personnellement le plus avantageux. Qu'arriveroit-il d'un vice que je veux prévenir? Que plusieurs parties de l'état seroient sacrifiées à une seule : défaut considérable, qui entraîne nécessairement une foule d'abus, et finit même toujours par ruiner la branche du gouvernement qu'on avoit voulu le plus favoriser.

Si le sénat en corps traite toutes les affaires, il les examinera avec moins d'attention. Il sera plus occupé de son autorité et de son ambition que de ses devoirs; car il est naturel qu'une assemblée nombreuse se regarde comme le corps entier de la nation, et se flatte plus aisément de l'impunité qu'un conseil composé seulement de six ou sept personnes. J'ai toujours

remarqué que dans les républiques où les magistrats n'ont pas été séparés en différentes classes, et chargés de veiller en particulier aux différens besoins de la société, ils ont toujours fini par former une sorte de conjuration contre la puissance législative. Ils ont profité des abus et des désordres qu'ils avoient fait naître pour la rendre odieuse et méprisable, et ils ont élevé leur pouvoir sur ses ruines. N'en soyez pas surpris, la puissance exécutrice a un prodigieux avantage sur la puissance législative. L'une est toujours présente, elle agit toujours, elle est entourée de cet appareil de dignité qui imprime le respect et la crainte; l'autre disparoît en quelque sorte et est oubliée quand les assemblées de la nation se séparent. Alors les législateurs se trouvent confondus dans l'ordre des simples citoyens, tandis que les magistrats paroissent en quelque sorte leurs maîtres. Les différens conseils ou comités que je propose se balanceront réciproquement et se tiendront en équilibre. En attendant la censure de la diète, les magistrats craindront celle de leurs collègues. J'espère enfin que toutes les parties du gouvernement se perfectionnant à la fois, la Pologne sera bientôt en état de sa-

tisfaire tous ses besoins, et sera aussi florissante qu'elle a été jusqu'à présent malheureuse.

CHAPITRE IX.

Réflexions relatives aux lois qu'on a proposées sur la formation du senat ou de la puissance exécutrice.

Avec quelqu'attention que j'aie ménagé les préjugés de votre nation, je crains fort, monsieur le comte, de ne vous avoir présenté que des moyens dont on ne voudra faire aucun usage. Je connois l'injustice des hommes quand une fois ils sont esclaves de leur avarice et de leur ambition. Ils voudroient être heureux sans se donner la peine de le devenir, c'est-à-dire, qu'ils aiment leurs vices, et qu'en les conservant ils voudroient n'en pas éprouver les suites nécessaires. Quand j'ai l'honneur de m'entretenir de vos affaires avec quelques-uns de vos compatriotes, ils semblent me dire que je n'ai fait qu'un beau rêve, qu'il faut se prêter au temps, aux circonstances, aux mœurs d'un peuple, et que pour vous guérir on doit avec

complaisance ne vous offrir que des remèdes qui puissent vous plaire. Fort bien, répondrai-je, mais ayez donc une maladie à laquelle il ne faille pas appliquer le fer et le feu.

Je crois m'appercevoir qu'on regarde comme impossible d'engager les évêques, les palatins et les castellans à consentir à l'établissement de mes conseils. Ils veulent n'être présidés que par le roi, et prétendent être supérieurs aux ministres en dignité. Comment se résoudront-ils à ne prendre qu'une place subalterne, et n'être que des conseillers après avoir été des despotes? On ajoute que ces grandes charges de ministres ont été données à vie; qu'on ne peut sans violer tous les droits de la nation songer à dépouiller les personnes qui sont revêtues de ces dignités importantes; et qu'une injustice ne sera jamais le fondement d'un bon gouvernement. Qu'on tente cette opération dangereuse, et l'on verra avec quelle force les ministres s'opposeront au nouvel ordre de choses que vous voulez établir. Ils ont l'autorité que leur a donné leur charge, et cette autorité est égale ou plutôt supérieure à celle de la république. S'ils peuvent soupçonner que vous vouliez les offenser, ils auront recours au *veto*

pour prévenir vos opérations. En un mot, ils ne consentiront point à l'abandon de leur puissance arbitraire pour l'honneur stérile de présider à un conseil qui sera leur maître.

Je réponds, monsieur le comte, que je ne conteste aux sénateurs aucun de leurs droits ni aucune de leurs prétentions; et je les prie de faire attention, que bien loin d'avilir leur dignité par l'établissement de mes conseils, je leur rends au contraire leur premier lustre; car ce n'est point une vaine cérémonie, mais une force et un pouvoir réel qui font la vraie grandeur d'une dignité et d'un emploi. Dans l'état actuel des choses, le sénat n'est rien, et je lui restitue les droits et l'autorité dont il a été dépouillé par le roi et les ministres. Si je proposois aux sénateurs de devenir les conseillers des ministres sans toucher aux prérogatives du ministère, ils auroient peut-être raison d'être révoltés contre une politique qui ménageroit si peu leur délicatesse, et qui seroit si contraire aux règles sublimes de l'étiquette et de la prééminence des rangs. Mais je les prie d'apercevoir que par mon arrangement les quatre charges de ministres en Pologne et en Lithuanie sont en effet supprimées; et que les fonc-

tions, le crédit et l'autorité qui leur sont aujourd'hui attribués par un abus et un usage invétérés sont transportés au sénat.

Les sénateurs qui voient augmenter les prérogatives de leur ordre n'ont donc réellement aucune raison de se plaindre. Pourquoi s'opposeroient-ils à l'exécution d'un projet qui remet entre leurs mains un pouvoir dont ils sont dépouillés depuis long-temps ? Si tel est l'empire des mots sur notre imagination, qu'on soit choqué que des conseils composés d'évêques, de palatins et de castellans, soient présidés par des gentilshommes qui porteroient les noms de ministres ou de grand-général, de grand-maréchal, de grand-chancelier et de grand-trésorier, rien n'est plus aisé que de donner d'autres dénominations aux nouveaux présidens des quatre conseils. Ce ne seront plus des ministres; on les appellera le sénateur président du conseil de la guerre, le sénateur président du conseil de la police, le sénateur président du conseil de la justice, le sénateur président du conseil des finances. Dès que ces places de présidens des conseils ne pourront être remplies que par des sénateurs, que chacun d'eux aura droit d'y aspirer et l'espérance d'y parvenir, il me

semble que la vanité la plus jalouse des étiquettes, ne peut plus avoir d'alarme ni même de scrupule. Je ne devine point pourquoi les sénateurs penseroient décheoir et se dégrader en ajoutant à leurs titres le droit de gouverner réellement la république. Puisque vous mettez une différence entre vos castellans, que les uns sont appelés les grands, et les autres les petits, rien n'est plus aisé que de ne pas les confondre et de ménager encore dans cette occasion les délicatesses de la vanité. Les premiers, si vous le voulez, auront seuls le droit d'entrer dans les conseils; et pour consoler les autres de cette loi mortifiante, vous pouvez ordonner qu'ils seront seuls présentés au roi pour remplir les grandes castellanies qui vaqueront. Ce réglement sera très-propre à augmenter l'émulation. Les petits castellans seront autant de candidats pour le ministère. On n'y parviendra qu'après de longues épreuves, et peut-être s'en trouvera-t-on assez bien pour porter un jour une loi qui ordonnera de n'entrer au sénat que par une castellanie subalterne.

Il n'est pas, je crois, plus difficile de répondre d'une manière satisfaisante au reste de l'objection que l'on m'a faite. Je conviens que les charges de ministres ont

été données à vie à ceux qui les possèdent, et que cette règle qui vous est chère a été une forte barrière contre votre roi qui se seroit rendu tout puissant, s'il eût été le maître de retirer ses bienfaits et de casser les officiers qu'il avoit créés. Mais dans les arrangemens nouveaux que vous méditez, cette perpétuité de charges ne vous est plus nécessaire, et je ne vois point comment on ne peut sans injustice les redemander aux seigneurs qui en sont aujourd'hui revêtus.

La puissance législative, qui ne doit se proposer que le bien public, est toujours la maîtresse de retirer ses bienfaits si elle les accorde imprudemment, ou si de nouveaux besoins et de nouvelles circonstances les ont en quelque sorte dénaturés. Si le législateur s'est trompé, ou si de nouvelles lumières lui présentent un plus grand bonheur, quels sont les citoyens imbécilles ou méchans, qui prétendroient qu'il lui est défendu de se corriger ou de faire un plus grand bien? Si de nouveaux besoins exigent de nouvelles lois, pourquoi voulez-vous que le législateur ne puisse abroger les anciennes, et qu'il respecte superstitieusement les abus qu'elles ont fait naître, et qui doivent perdre la république si on les favorise?

Non,

Non, monsieur le comte, la puissance législative ne connoît point de puissance rivale qui la contraigne et la gêne dans ses opérations. Toujours libre, elle n'abuse jamais de sa liberté, quand ses résolutions lui sont dictées par la sagesse et la prudence, c'est-à-dire, par le bien et le salut de la république. Elle peut tout, parce que tout lui est soumis, et qu'il est de son essence et de son devoir de changer et d'annuller ses règlemens, qu'elle n'a portés et dictés qu'avec la clause nécessaire et toujours sous-entendue de les révoquer ou de les modifier quand un plus grand bien l'exigera.

La puissance législative ne doit jamais être arbitraire. Elle le devient, non pas quand elle use de ses forces pour nous rendre heureux, mais quand elle en abuse, qu'elle agit au hasard et par caprice, et fait le mal sous prétexte de faire le bien. Malheur aux peuples chez lesquels la puissance législative corrompue se joue des lois et veut établir l'ordre contre les règles ; ils sont dans la décadence, ils courent à une perte certaine, si une révolution heureuse ne vient à leurs secours. Ce seroit un abus criant de dépouiller aujourd'hui les ministres, sans leur reprocher aucun délit, sans leur faire

leur procès dans les formes judiciaires, et seulement pour gratifier à leurs dépens quatre autres gentilshommes dont la république ne se trouveroit pas mieux. Mais il n'est question de rien de pareil dans le plan que je propose. On ne substitue pas des hommes à des hommes, mais une forme d'administration très-avantageuse à une constitution très-pernicieuse. Si les ministres actuels ne peuvent s'y opposer sans nuire à la patrie, dont les intérêts doivent leur être plus chers que les leurs propres, il n'est pas douteux que la puissance législative ne fasse bien de retirer ses bienfaits, et de porter la loi que je demande.

Qu'on ne croie pas cependant que je souhaite qu'on agisse avec dureté. Quand le législateur veut sincèrement le bien, il se prête à nos foiblesses, négocie, pour ainsi dire, avec nos passions ou nos préjugés, et console avec bonté les malheureux qu'il est obligé de faire. Le temps de la réforme doit être, si je puis parler ainsi, un temps de jubilé et d'indulgence; la politique l'ordonne, parce qu'elle veut rendre agréables ses nouveaux établissemens et les faire aimer. Tous les anciens délits doivent être oubliés, les grâces doivent être prodiguées pour étein-

dre les ressentimens, les rivalités et les haines. Que les bons citoyens ne songent qu'au bien de la patrie, et une certaine pudeur retiendra les méchans. Qu'on se réconcilie, que tous les esprits se rapprochent pour établir des lois qui fassent le bonheur de tous.

Si par une suite de la monstrueuse anarchie où vous êtes plongés depuis long-temps, la diète générale ne peut sans danger parler et ordonner avec la majesté et l'empire qui lui conviennent, et que les ministres abusent sans pudeur de l'autorité et du crédit de leurs places, pour faire des cabales et s'opposer au vœu de la nation, les réformateurs, vous, monsieur, le comte, et vos collègues, vous devez préférer les voies de l'insinuation à celles de l'autorité. Montrez d'une manière pathétique à ces ministres ingrats et infidèles, ce que la patrie, déchirée et mise en lambeaux, mais prête à reparoître plus brillante et plus heureuse que jamais, attend de leur pitié et de leur générosité. Faites-leur voir quelle gloire va les récompenser de leur sacrifice; dites-leur qu'ils seront les auteurs de tous les maux qu'on éprouvera, et que leur fortune ne sera jamais assurée au milieu des agitations et des désordres

de la république. Si ces motifs puissans étoient malheureusement sans effet, car la prudence ordonne de s'attendre à tout, appuyez-vous du crédit des puissances amies qui s'intéresseront à votre sort, et dont vous devez dès aujourd'hui vous ménager la protection. Enfin ayez recours dans votre négociation aux seuls moyens qui sont capables de toucher des hommes bas, vains et intéressés. Achetez leur abdication, ne marchandez point; plus vous serez généreux, plus vous vous vengerez en les abandonnant à l'ignominie publique. Ce ne sera jamais trop chèrement que vous vous débarrasserez de ces ministres vils qui considèrent dans leur puissance, leurs intérêts, et non pas ceux de la patrie.

Mais je m'arrête trop long-temps sur cette matière. On me reprochera peut-être de perdre mon temps à combattre des chimères. En effet, monsieur le comte, ce que vous m'avez dit cent fois des qualités patriotiques de vos ministres doit donner les plus flatteuses espérances.

CHAPITRE X.

Que les réformateurs doivent d'abord se borner à établir les lois constitutives ou fondamentales de la république.

C'EST, je crois, monsieur le comte, aux arrangemens dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir dans les chapitres précédens, que le zèle des réformateurs doit se borner, quand la paix vous permettra enfin de donner une forme nouvelle à votre gouvernement. Je ne suis point au fait de tous les vices qui désolent votre malheureuse patrie; je sais en gros que la licence doit les avoir prodigieusement multipliés. Les lois particulières qui règlent le sort et l'état de la noblesse et de ses sujets doivent être souvent obscures et équivoques; c'est leur moindre défaut. Souvent peu d'accord entr'elles, elles doivent se contrarier; elles sont injustes, et leur injustice étouffe dans vos sujets l'industrie qui devroit les rendre heureux, et qui en augmentant votre fortune, augmenteroit celle de la république.

Sous un gouvernement qui réunit à la fois tous les inconvéniens du despotisme et de l'anarchie, vous n'avez point de classe d'hommes qui n'aient les plus graves et les plus justes motifs de se plaindre de vos lois. Si on entroit dans l'examen des différentes branches de votre administration, quelle étrange confusion, pour me servir du terme le plus doux, n'y remarqueroit-on pas ? Quel ſpectacle ne vous présenteront pas vos finances ? Puisque vous aimez les richesses autant que les autres peuples de l'Europe, quel ordre avez-vous établi pour que la république eût un revenu proportionné à ses besoins ? Quelles précautions avez-vous prises pour que les mains chargées du trésor public ne fussent pas infidelles ? Pourquoi la Pologne dévastée n'a-t-elle tout au plus que le tiers des habitans qu'elle pourroit avoir ? Par quels secrets pourroit-on lui rendre son ancienne fécondité ? Vous n'avez parmi vous aucune de ces manufactures qui servent au luxe et l'encouragent ; et je vous en féliciterois, si vos grands seigneurs n'avoient pour la magnificence et le faste un goût qui ne peut s'allier avec des mœurs républicaines, et qui les rend pauvres, quoiqu'ils possèdent toutes les richesses de la

république. Dans quel état sont les arts les plus grossiers et les plus nécessaires aux hommes ? La Pologne, dit-on, manqueroit de tout, si les juifs qui se sont rendus vos maîtres par leurs usures et leur industrie, ne pourvoyoient pas à tous vos besoins. On ajoute que vos ecclésiastiques ne connoissent ni la religion ni la morale ; et c'est là certainement une grande plaie pour l'état. Pourquoi le foible ne peut-il jamais obtenir justice contre le puissant ? On reproche plusieurs vices à vos tribunaux, et c'est sans doute parce que leur constitution est défectueuse, et qu'ils n'ont pas l'autorité ou la force nécessaire pour faire exécuter leurs décrets, que vous avez en quelque sorte conservé parmi vous l'usage des guerres privées qui ont autrefois désolé l'Europe, et qui supposent un gouvernement sans principes et sans force. Vous voyez dans quel état déplorable sont vos troupes. Vous n'avez aucune discipline. Vous devez être tous soldats, et personne ne l'est parmi vous. Pourquoi exposer par votre foiblesse vos voisins à des tentations dangereuses ? Ne craignez-vous point qu'ils n'abusent un jour de la facilité de vous conquérir ? Tandis qu'ils ont formé chez eux une science militaire et des

armées régulières, par quelle fatalité n'avez-vous point tenté de les imiter ? Pourquoi avez-vous dédaigné ou négligé de veiller à votre conservation, en vous faisant respecter au-dehors par vos qualités et vos talens militaires ?

Voilà, monsieur le comte, des objets bien dignes de l'attention d'un législateur, et des citoyens qui désirent avec passion le bonheur de leur patrie. Cependant je serois fâché que les confédérés, consultant un zèle trop vif et prématuré pour le bien public, se hâtassent de vouloir tout changer et tout réformer. Il est digne de leur sagesse de fermer les yeux sur beaucoup de choses, et de s'en tenir d'abord à établir avec solidité les principes d'un gouvernement d'où doit naître l'amour du bien, de la règle et de l'ordre. La Pologne est un corps couvert de plaies, mais n'en soyez point effrayé : après avoir purifié et renouvelé la masse du sang, il faut espérer que ces plaies se fermeront, pour ainsi dire, d'elles-mêmes. Je craindrois que les réformateurs, en voulant embrasser trop d'objets à la fois, ne multipliassent les difficultés qui ne sont déjà que trop nombreuses et ne succombassent enfin sous le poids de leur entreprise. C'est au temps à mûrir les évé-

nemens ; et la politique, après avoir jeté le germe du bien, doit attendre avec patience que les événemens le développent et le fassent fructifier.

Je ne suis point l'admirateur de ces politiques étourdis et présomptueux, qui, sans connoître les hommes, prétendent les gouverner. Ils ignorent que nous avons des passions et des habitudes qui sont plus fortes que leurs vérités, leur évidence et tout leur pouvoir. Ils nous choquent par les changemens brusques et subits auxquels nous ne sommes pas préparés ; et nous les aurions désirés, nous les aurions demandés, si on nous eût laissé le temps de nous familiariser avec leur idée. Veut-on nous corriger sans ménagement ? nous commençons par haïr le réformateur ; et cette haine, qui nous attache plus fortement à nos opinions et à nos habitudes, triomphe enfin du législateur mal-adroit et qui s'aperçoit trop tard que ses bonnes intentions n'ont servi qu'à le couvrir de ridicule et à nous rendre incorrigibles. Je crois avoir remarqué que les états qui se sont formés et perfectionnés avec lenteur ont acquis plus de consistance. Alors chaque établissement nouveau trouve les esprits préparés à le recevoir, et les dispose à adopter

d'autres nouveautés qui, se mêlant & se confondant avec les anciennes coutumes, forment un corps dont les différentes parties ne sont pas en contradiction. Je n'excepte de cette règle générale que l'ancienne Sparte; mais Sparte avoit un Lycurgue pour la conduire : et qui peut se flatter d'avoir un pareil législateur? mais Sparte n'étoit qu'une ville où trente bons citoyens pouvoient faire une révolution. Il me semble que de cet exemple on ne peut rien conclure pour une république telle que la Pologne, qui renferme plusieurs provinces.

Il n'en faut point douter, monsieur le comte, l'établissement des lois fondamentales qui régleront la forme du gouvernement et vous donneront une puissance législative, et une puissance exécutrice, agitera avec assez de force des esprits accoutumés à la licence de l'anarchie, pour qu'on doive craindre d'augmenter la fermentation. Avec quelque prudence, quelque sagesse, quelque habileté que vous conduisiez votre entreprise, je craindrai qu'elle n'échoue, si aux lois fondamentales et constitutives vous voulez joindre des lois particulières, propres à corriger chaque vice de la république. Si on vouloit faire à la fois tant de règlemens dont vous avez

besoin, ce seroit entreprendre un ouvrage peut-être au-dessus des forces de l'esprit humain, et qui seroit certainement inutile. Les citoyens les plus raisonnables et les mieux intentionnés seroient effrayés de tout ce qu'on leur proposeroit, et dans leur découragement ils prendroient le parti de rester tels qu'ils sont. Il faut donc laisser aux citoyens le temps de se calmer et de s'accoutumer à leur nouvelle situation. Contentez-vous d'abord de leur montrer le bien, et de les mettre sur la voie qui y conduit.

D'ailleurs faites attention, je vous prie, qu'on ne peut attaquer directement les abus les plus considérables, sans effaroucher les personnes qui trouveront un avantage à les conserver. Elles se ligueroient, elles conjureroient contre la patrie; et leurs efforts réunis empêcheroient sans doute qu'on ne pût fixer les principes du gouvernement. Combien de législateurs n'ont pu réparer la faute qu'ils avoient faite de montrer ou de laisser entrevoir toute l'étendue des projets qu'ils méditoient! L'histoire de France en offre un exemple remarquable. Les états-généraux s'étant trop pressés sous le roi Jean de vouloir corriger tous les abus et forcer les mauvais citoyens à devenir honnêtes

gens, se rendirent suspect et odieux, et par-là même multiplièrent les obstacles qui s'opposent toujours au bien. Tous ces hommes, permettez-moi cette expression populaire, qui pêchent en eau trouble, et qui sont perdus si l'état est bien administré, conjurèrent la ruine des réformateurs, et leurs intrigues réussirent. En un mot, il est certain que les Polonois rejeteroient aujourd'hui avec indignation telle loi que dans vingt ou trente ans ils désireront et recevront avec acclamation, si on ménage leurs préjugés, si on les conduit avec cette prudence qui sait tout préparer, et qu'on les encourage à ne pas craindre et à chercher la vérité.

Je ne suis point assez téméraire pour vouloir prescrire des règles de conduite aux personnes qui sont à la tête de la confédération; je connois leur sagesse et elle me donne les plus justes espérances. Mais, vous l'avouerai-je? je crains dans les gens de bien l'amour même et le zèle qu'ils ont pour leur patrie; je crains qu'il ne les porte à des démarches précipitées. Je vous ennuyerai peut-être, monsieur le comte; mais je ne puis m'empêcher de dire et de redire que moins les lois ont de force dans une république, plus les réformateurs doivent avoir de circonspec-

tion. Dans le moment de la réforme, il est absolument nécessaire que chaque citoyen, pour s'affectionner au gouvernement, se trouve plus à son aise ; il faut donc se garder de vouloir le pousser au bien avec trop de chaleur. Il faut se garder surtout de rien faire qui puisse laisser soupçonner qu'on ait intention de revenir sur les anciennes injustices et de les punir. Qu'on ne cherche point à tromper et surprendre les esprits par des finesses et des ruses. Je sais qu'avec le secours de quelques expressions ou de quelques tours adroits, le législateur peut déguiser l'esprit de la loi pour la faire adopter plus facilement ; mais peut-on compter sur une loi qui craint de se montrer ? Un consentement ainsi extorqué ne produiroit aucun bien. En revenant de leur erreur ou de leur surprise, les Polonois haïroient leur nouvelle loi, mépriseroient leur législateur et retomberoient dans leur anarchie, avant que l'habitude et le temps eussent affermi les fondemens de votre nouvelle constitution.

Faute de méditer profondément sur l'origine et les liaisons de nos vices, combien de fois n'est-il pas arrivé que des législateurs ont fait très-ridiculement des

lois auxquelles dans la suite on auroit été trop heureux d'obéir ? Ils s'en prenoient aux branches de l'arbre ; mais c'étoit sa racine qu'il falloit attaquer : car tant qu'elle subsistera, elle fournira des sucs pour de nouveaux rejetons. Des lois qui ne produisent aucun bien produiront nécessairement un grand mal, parce qu'elles accoutumeront les citoyens à mépriser le gouvernement, ou du moins à n'avoir aucune confiance en lui. En attaquant quelques abus particuliers, il me semble que les réformateurs ne doivent proposer que les réglemens qui seront reçus sans répugnance par la plus grande partie de la nation. Qu'ils se consolent de ne pas faire tout le bien qu'ils désirent, en pensant qu'il se fera un jour. Qu'ils ne craignent point que leur réputation en souffre, et qu'on les accuse d'avoir laissé leur ouvrage imparfait ; les gens éclairés démêleront la sagesse de leur conduite, et leur rendront justice : c'est leur suffrage seul qu'il faut mériter.

Il ne suffit pas de ménager avec douceur les préjugés les plus chers à la noblesse polonoise, il faut encore éviter de vous rendre suspects aux puissances étrangères, qui sans doute, ainsi que je l'ai dit dans un chapitre précédent, feront

attention aux changemens que vous ferez. Par exemple, si elles voient que vous voulez mettre vos milices sur un certain pied et vous rendre redoutables à vos voisins, ne doutez point que celles qui aiment votre foiblesse ne s'opposent de toutes leurs forces à vos projets. Elles feront des menaces, noueront des intrigues avec quelques-uns de vos plus grands seigneurs qui ne résisteront point au plaisir d'être recherchés par des têtes couronnées. Ces puissances achèteront des amis et des partisans par leur libéralité, et n'oublieront rien, en un mot, pour former dans l'intérieur de la république des partis et des soutiens qui rendroient inutiles tous les soins des confédérés. Je crains que vos alliés naturels, c'est-à-dire, les puissances qui sont intéressées à voir augmenter vos forces militaires, et qui voudroient déjà les employer à leur service, ne veuillent vous inspirer à cet égard une diligence précipitée. Il faut se garder de se rendre à leurs séduisantes invitations. Représentez-leur que vous avez des voisins qui vous condamnent à une extrême circonspection. Ajoutez que vous devez d'abord vous occuper plus de vous-même que des étrangers; qu'il est prudent d'établir son bonheur domestique avant de songer aux

ennemis qui peuvent vouloir le troubler, et que vous ne différez la réforme de toute la partie militaire que pour la faire dans la suite avec plus de succès.

On n'entreroit pas dans ma pensée, si on croyoit que je conseille la pusillanimité et la mollesse, quand je dis qu'on ne doit publier qu'avec une prudente lenteur les lois qu'il faut opposer aux abus dont la Pologne est désolée. Je sens à merveille que si on les tolère, ils parviendront peu-à-peu et par des efforts redoublés (car les passions ne se lassent point) à ruiner l'ouvrage des réformateurs, c'est-à-dire, à corrompre la puissance législative et les magistrats chargés du soin de faire exécuter les lois. Je sais que de moindre vices ont conduit à leur ruine des républiques infiniment plus sages que ne le sera jamais la Pologne. Mais ces considérations qui me présentent un avenir incertain et me font craindre que vos compatriotes ne se laissent détourner par leurs vices de la route du bonheur où vous les aurez placés, ne sont pas capables de me faire renoncer aux principes de prudence et de lenteur que je viens d'établir. Il est vrai qu'avec les ménagemens que je demande, les Polonois resteront exposés à retomber dans l'abyme d'où on les aura

retirés. Mais n'est-il pas évident, monsieur le comte, que sans ces mêmes ménagemens, vous ne pourrez pas même commencer d'en sortir ? Il vous est aisé de juger ce qu'une saine politique vous ordonne dans ces circonstances. La crainte de ne pouvoir point atteindre subitement à un bonheur entier, doit-elle vous empêcher d'en jeter les fondemens ?

Après avoir préparé une république florissante, par l'établissement de la puissance législative et de la puissance exécutrice, il s'en faut bien que je condamne les confédés à une honteuse et indiscrète inaction. Au lieu de publier des lois, ils doivent apprendre à la nation quels sont les règlemens qu'elle doit désirer, qu'elle doit demander, qu'elle doit faire. Je voudrois qu'étant l'ame invisible de toutes les pensées et de tous les mouvemens de la république, ils parussent ne point agir ; tandis que par leur ordre ou par leur inspiration, les bons citoyens de chaque palatinat et les conseils ministériels du sénat demanderoient à la diète législative les lois particulières dont la république a besoin. La réforme se feroit alors sans précipitation ; et les esprits seroient d'autant plus disposés d'obéir aux lois, qu'elles ne paroîtroient accordées qu'aux prières

des citoyens. On dit ordinairement qu'un abyme appelle un abyme. N'est-il pas également vrai que la réforme d'un abus invite à en proscrire un autre ? Les esprits éclairés par l'expérience du bien doivent être plus empressés à le chercher.

Pourquoi n'indiqueroit-on pas dans l'édit même qui établiroit la forme du gouvernement les nouvelles lois dont la Pologne a besoin ? Il me semble qu'avec un peu d'art on peut tracer à la nation la route qu'elle doit tenir pour arriver au bonheur. En se contentant de présenter ainsi les objets les plus intéressans pour la société, on instruira la noblesse, on l'éclairera sans la révolter. Peut-être même, monsieur le comte, que la publication de ce mémoire que les confédérés m'ont fait l'honneur de me demander, ne seroit pas entièrement inutile. Mais je voudrois principalement, qu'exposant dans un ouvrage particulier les motifs qui ont réglé tous les pas et toutes les démarches de la confédération, vous rendissiez en quelque sorte immortel dans votre patrie l'esprit qui l'a inspirée. C'est alors que je ne craindrois plus, que ce reste de levain pour lequel j'ai demandé grace, fermentât dans la république et la fît retomber dans ses premiers malheurs.

Je souhaite que vous approuviez les réflexions que vous venez de lire ; mais si je me suis trompé, je souhaite que vous combattiez mes erreurs, et que les confédérés se conduisent par d'autres principes : car personne ne désire plus vivement que moi le bonheur de votre patrie.

Je vais joindre ici quelques remarques sur chaque branche de l'administration, et examiner plus particulièrement ce qu'on peut faire dans le moment de la révolution, sans blesser les préjugés des Polonois et les intérêts des puissances étrangères.

CHAPITRE XI.

Du département du grand chancelier, ou du conseil de justice.

QUelqu'injustes que nous rendent nos passions, nous conservons dans le fond de notre cœur une sorte de respect pour la justice ; son nom suffit quelquefois pour arrêter et suspendre nos emportemens les plus impétueux. Les brigands eux-mêmes l'invoquent entr'eux ; et je n'ai jamais entendu parler que d'un seul

homme qui, au lieu de pallier ses injustices, fût assez dépravé et assez impudent pour en plaisanter cruellement devant les personnes qu'il opprimoit. On sera toujours sûr de plaire aux citoyens, quand on parlera d'établir entr'eux les règles de la plus exacte justice.

Dans le préambule de l'édit qui établira un conseil de justice, il ne seroit peut-être pas inutile de rappeler ces vérités triviales, que ce n'est que pour avoir des juges dans leurs différens, et n'être pas obligés de repousser une injure par la force, que les hommes se sont réunis, et ont consenti à reconnoître une autorité publique, des juges et des tribunaux. Il sera bon de prouver en peu de mots, que la bonne administration de la justice peut seule entretenir entre les citoyens la paix, l'union et la concorde; que sans son secours on n'est jamais en sûreté contre la tyrannie de ses supérieurs, la violence de ses égaux et les artifices de ses inférieurs; et qu'enfin l'amour des lois et le respect pour le gouvernement, c'est-à-dire, la force de la république, ne se rencontrent qu'à la suite d'une justice sagement administrée.

En conséquence, il sera ordonné à tous les juges de se conformer dans leurs juge-

mens aux règles les plus exactes de la justice, et de n'être ni plus sévères, ni plus indulgens que la loi. Après avoir observé qu'il s'est vraisemblablement glissé plusieurs abus dans les tribunaux, et que les lois civiles doivent avoir plusieurs vices, puisque la république a éprouvé de si grands malheurs, il sera ordonné au chancelier et à son conseil de faire un examen profond de tout ce qui intéresse l'administration de la justice tant civile que criminelle, et d'exposer leurs remarques dans des mémoires qui seront remis aux diètes suivantes, pour qu'elles statuent sur cet objet important. On promettra d'avance d'annuller, de changer, de modifier quelques lois anciennes qui ont été l'ouvrage de la force ou de l'anarchie, d'éclaircir celles qui sont obscures ou équivoques, et de publier enfin, le plutôt qu'il sera possible, celles qu'on croira nécessaires d'après les demandes ou les représentations du conseil de justice, et les différentes instructions que les diétines donneront à leurs nonces. Si je ne me trompe, un pareil préambule d'édit invitera tous les Polonois à réfléchir sur leurs lois; et en découvrant une foule de vices monstrueux, ils désireront avec empressement un nouveau code.

Cette manière noble et franche de procéder me paroît infiniment plus avantageuse que je ne sais quel usage, dont quelques-uns de vos compatriotes m'ont fait l'honneur de me parler, quand je les ai entretenus de la circonspection avec laquelle les réformateurs devoient agir pour ne pas effaroucher les esprits, et de la nécessité cependant où vous étiez de préparer des remèdes contre les abus qui pourroient encore renverser les principes du nouveau gouvernement. On signe, m'a-t-on dit, une ordonnance ou réglement à porte close ; on s'engage, sous la foi publique et le sceau du serment, de ne point révéler ce qu'il contient, on le dépose dans les archives de la république ; et en l'indiquant dans les codes des lois, on dit seulement : *secundùm scriptum ad archivum porrectum*. Voilà m'ajoutoit-on, un moyen tout trouvé et très-commode pour faciliter les opérations des réformateurs, et dérober toute sorte d'établissement, non-seulement à la connoissance des étrangers, mais des Polonois même ; et ainsi l'on n'excitera aucune agitation dangereuse dans les esprits.

Permettez-moi de le dire, ce procédé ténébreux et mystérieux ne convient qu'à un législateur qui veut établir la tyrannie.

Pour corriger votre gouvernement, faut-il employer un moyen qui n'est pas moins vicieux que le *liberum veto* ? Quoi ! des lois secrètes, des lois inconnues, des lois qui ne sont pas publiées à la face du ciel et des hommes ! Dans les temps malheureux de nos guerres de religion, nos cours souveraines ont eu de registres secrets, où l'enregistrement des lois étoit dressé avec des clauses toutes différentes que dans les régistres publics. A quoi servoit cette fraude ? A ruiner toute confiance, et à perpétuer le fanatisme, les haines et la guerre. Qu'importe à vos compatriotes d'avoir des lois qu'ils ignorent ? Loin de pouvoir s'associer avec la liberté, un pareil usage la détruit nécessairement. Avec des lois inconnues, comment sait-on si on est coupable ou innocent ? Cette incertitude n'est-elle pas le comble du malheur pour un citoyen, et ne doit-elle pas lui rendre odieux le gouvernement, dont le principal objet est d'assurer notre repos et notre tranquillité en méritant notre confiance ?

C'est sans doute un bien que l'uniformité des lois et des coutumes dans une république ; mais quelque grand que soit ce bien, il ne faut pas l'acheter trop chèrement. Je souhaiterois donc qu'on

remarquât dans le préambule du même édit, que malgré l'avantage qu'on trouveroit à établir le même droit et une parfaite uniformité dans toutes les terres de la république, les diètes doivent cependant être disposées à laisser subsister quelques différences dans les lois et les coutumes de quelques palatinats, quand ce sera une chose utile pour eux. Par cette conduite modérée, on préviendra sans peine les esprits en faveur des lois nouvelles qu'on méditera ; on les attendra avec impatience, et la réforme est à moitié faite quand on ne la craint pas.

Il ne suffit pas que les lois dont dépend la sûreté des citoyens soient claires et justes, il est encore indispensable qu'on puisse en implorer commodément la protection contre un citoyen qui ne consulte que sa cupidité ou sa vengeance. Pourquoi donc n'avertiroit-on pas dans le même édit les diétines qui leur sera permis d'établir dans leur ressort une cour supérieure de justice, où toutes les affaires seront jugées définitivement ? Je n'imagine point par quelle raison un pareil procédé déplairoit à la noblesse polonoise, puisqu'on n'ordonneroit rien et qu'on ne feroit que permettre. Il y a sans doute des hommes injuste qui craignent des juges et des tribunaux

bunaux trop voisins; mais personne n'osera avouer une pareille crainte. L'érection de ces nouvelles cours de justice, auxquelles il faut accorder libéralement tout le pouvoir et toute la force dont elles ont besoin pour faire exécuter leurs jugemens, est peut-être le seul moyen de se passer des anciennes qu'on peut supprimer, mais si on ne m'a point trompé sur la nature des abus monstrueux qui y règnent, qu'il est certainement impossible de réformer. Je ne m'arrêterai pas, M. le comte, à prouver qu'il faut assigner un terme aux procès; et puisque l'infaillibilité n'est pas le partage des hommes, borner autant qu'on pourra les appels qui font courir inutilement les plaideurs de tribunal en tribunal, et je passe à des objets plus importans.

S'il étoit possible que les bourgeois des villes eussent quelque part à l'administration de la justice et devinssent ainsi membres de la république dont ils ne sont que les malheureux sujets; s'il étoit possible d'ôter aux seigneurs la justice souveraine dont ils oppriment les habitans de leurs terres; s'il étoit possible d'ériger des tribunaux où les paysans pussent réclamer avec quelque succès les lois de l'humanité, ce seroit rendre à la

Pologne les services les plus importans. Mais il n'est pas temps de penser à de pareils établissemens ; il n'est pas même permis de laisser paroître qu'on ait eu de semblables idées : ce seroit révolter des préjugés trop anciens et trop accrédités.

Il seroit sans doute très-aisé de prouver que les nouveautés dont je parle feroit fleurir les villes de la couronne et celles des seigneurs, où les bourgeois presqu'esclaves sont abrutis par une misère et une paresse qui étouffent toute industrie. Vos campagnes qui offrent par-tout l'image de la pauvreté, de la servitude et du malheur, prendroient une forme nouvelle. Elles ne seroient plus habitées par des espèces de brutes, si les lois daignoient traiter les paysans comme des hommes. Les talens et l'industrie naîtroient de tous côtés. La Pologne ne languiroit plus sous l'empire des juifs qui semblent porter avec eux le malheur qui les suit. Si on m'a fait, M. le comte, une rélation fidèle, ce n'est point la noblesse, ce sont les juifs qui sont les maîtres de la Pologne. Vous êtes devenus les tributaires de leur avarice et de leurs usures. Ils vous ont forcés à ne pouvoir plus vous passer d'eux. Ils ont habilement profité de la stupidité grossière où vous avez

jeté votre peuple pour se rendre nécessaires. Ils abusent de vos besoins et de votre ignorance pour s'enrichir à vos dépens. Ils sont vos ennemis, ils vous abandonneroient si vous n'étiez pas leurs dupes; et sans que vous vous en doutiez, ils vous punissent cruellement des injustices fréquentes que vous leur faites éprouver.

Il seroit très-facile de faire voir de la manière la plus évidente combien la république deviendroit en peu de temps puissante et heureuse, si elle intéressoit à son sort les bourgeois, les paysans et ces juifs dont je viens de dire tant de mal. On démontreroit à la noblesse qui possède toutes les terres, que sa fortune augmenteroit considérablement s'il étoit permis aux bourgeois et aux juifs même d'avoir des possessions. De vastes terreins aujourd'hui inutiles à leurs possesseurs donneroient de nouvelles richesses à la république. La servitude frappe les hommes et les terres de stérilité; et la liberté, en multipliant vos habitans, donneroit un nouveau prix aux productions de la terre, feroit naître les arts que vous ignorez, et vous fourniroit les forces nécessaires pour vous défendre contre vos ennemis et vous faire respecter.

Tout cela est évident; mais par malheur il est encore plus évident que la Pologne est trop loin de ces vérités pour les comprendre. Je ne parle pas de la grande noblesse, elle est assez élevée pour croire qu'il ne lui importe pas de tenir le peuple dans la misère, le mépris, l'opprobre et l'oppression; mais je parle de cette petite noblesse qui trouve très-commode de piller les bourgeois, les paysans et les juifs, et se venger sur eux de la bassesse avec laquelle elle se prostitue aux pieds des grands. Si le peuple s'élevoit un peu après qu'on auroit rompu ses chaînes, elle craindroit de se voir confondue avec lui. Si cette noblesse pouvoit soupçonner que les réformateurs eussent à cet égard des vues contraires à ses préjugés, je ne doute point qu'elle ne se servît de ses forces, auxquelles certainement rien ne pourroit résister, pour conserver au gouvernement tous ses vices anciens. La prudence ne permet donc pas de laisser entrevoir, dans le moment de la réforme, les projets salutaires qu'on devroit former en faveur des bourgeois, des paysans et des juifs. Il faut même cacher les vœux que tout bon citoyen doit faire à cet égard, et attendre que le gouvernement, établi sur des plus sages principes, ait

eu le temps d'éclairer les esprits, d'affoiblir les préjugés et de faire aimer le bien public. Que faudra-t-il faire alors? Il seroit inutile de m'étendre actuellement sur cette matière. Les Polonois, instruits par leur expérience, jugeront beaucoup mieux que moi de ce que leur permettront les circonstances et du parti qu'ils en pourront tirer.

C'est avec la même sagesse qu'il faut ménager les abus de la jurisdiction ecclésiastique. Il seroit téméraire de tenter quelque changement à cet égard, avant que d'avoir dissipé l'ignorance qui confond la religion et la superstition, et autorise la morale la plus relâchée. En voyant que la cour de Rome, autrefois si redoutée des souverains dont elle ébranloit le trône, ne conserve aujourd'hui dans les pays catholiques qu'un reste languissant de jurisdiction qui ne lui donne aucun pouvoir, on seroit porté à croire que les circonstances sont favorables à la Pologne pour recouvrer à son tour l'indépendance qui appartient à toute société, et ne plus souffrir que le nonce du saint-père eût un tribunal à Varsovie et y exerçât une véritable magistrature. Mais si les Polonois sont persuadés, comme on me l'assure, de l'infaillibilité

du pape, et croient qu'il peut les damner ou les sauver à son gré ; si aux grandes vérités de l'évangile ils ont substitué une foule de pratiques puériles et minutieuses, la confédération doit craindre de se rendre méprisable et odieuse en voulant hâter une réforme qu'on prendroit pour une hérésie et une impiété.

Je vous prie, monsieur le comte, de même que vos collègues, d'observer que la jurisdiction du nonce de la cour de Rome est moins fâcheuse pour la Pologne que l'autorité qui y exercent vos propres ecclésiastiques. Si vous voulez attaquer à la fois ces deux abus, la cour de Rome et vos prélats réuniront leurs forces, et jamais vous n'en pourrez triompher. Il faut commencer par priver vos ecclésiastiques de la protection dû saint-père. Il faut séparer les intérêts de ces deux puissances unies en apprenant aux laïques que la Pologne doit avoir ses libertés, et à vos évêques qu'il est temps qu'ils jouissent de la même indépendance que ceux de plusieurs autres états. Dès que cette doctrine salutaire commencera à s'établir, la cour de Rome qui craindra pour son autorité ne sera pas disposée à soutenir de son crédit le clergé de Pologne ; et la puissance législative pourra

publier alors les lois qu'elle jugera les plus salutaires pour le bien de la religion et les progrès des mœurs. Mais j'ajoute que cette révolution ne doit se faire qu'en répandant des lumières qui peu-à-peu dissiperont l'erreur et les préjugés.

Nous avons en françois plusieurs excellens ouvrages sur les droits et les bornes des deux puissances; s'ils étoient traduits en polonois, il n'est pas possible, qu'après avoir peut-être un peu scandalisé, ils ne parvinssent enfin à persuader les bons esprits. Je recommanderois principalement la lecture des écrits de l'abbé Fleury. Ses discours sur l'histoire ecclésiastique sont un de plus beaux ouvrages de notre langue; tout y respire la vérité, la candeur et l'amour de la justice et de l'ordre. Son histoire qui nous peint avec tant de détails la naissance et les progrès de la religion, qui nous la présente telle qu'elle a été enseignée par Jesus-Christ et les apôtres, est très-propre à nous prévenir contre les erreurs que les passions des hommes ont voulu joindre à l'ouvrage de Dieu. Nous avons encore plusieurs ouvrages de Bossuet, de Nicole, ect. Peut-on craindre de s'égarer avec de pareils guides? Quand les Polonois verroient que la politique de la cour de Rome est ab-

solument étrangère au pouvoir purement spirituel que Jesus-Christ a donné à Saint Pierre et à ses disciples, ils pourroient croire qu'on peut blâmer l'avarice et l'ambition de quelques papes sans être impie ni hérétique; et que si les prétentions de la cour de Rome sont injustes, il n'est pas défendu d'en secouer le joug et de ne plus reconnoître dans le nonce une magistrature qui ne se soutient que par les abus qu'elle favorise. Après cette révolution les esprits s'éclaireroient sans effort, et vous n'auriez plus une morale que la politique doit proscrire et dont vous trouverez la censure dans les provinciales.

Tous les ans on choisit en Pologne de nouveaux juges pour tenir les cours de justice; cet usage est très-utile, et il n'est question que d'établir, s'il est possible, des règles certaines pour que le choix des magistrats ne soit pas l'ouvrage de la cabale et de l'intrigue. Peut-être y réussiroit-on sans beaucoup de peine, s'il s'établissoit dans chaque palatinat, ainsi que je l'ai proposé, une cour de justice, et que les diétines fussent chargées d'en nommer les magistrats. Je desirerois même que les bourgeois de la ville eussent quelque part à cette nomination, et que

les principaux officiers du palatinat n'y en eussent aucune. Ma raison, c'est que les hommes sont portés à favoriser les grands; et que des magistrats, si on leur permet quelqu'inclination particulière, doivent pencher en faveur des petits et des foibles. Vous sentez d'ailleurs, monsieur le comte, qu'un pareil établissement retireroit vos bourgeois de l'état abject dans lequel ils languissent, et que vous pourriez enfin espérer d'avoir parmi vous ce que nous appelons le tiers-état, et qui par-tout est destiné à faire la grandeur et la gloire des nations.

S'il arrivoit que sous prétexte d'avoir des juges plus éclairés, et trompé par ce qui se passe dans quelques provinces de l'Europe, on proposât de rendre perpétuelles les magistratures de vos cours supérieures, il faudroit rejeter cet établissement comme pernicieux et contraire au bien public. Dans la forme actuelle, si les juges sont pervers ou mal-intentionnés l'inconvénient est court et passager; et on se console du mal présent en espérant d'avoir bientôt des juges plus instruits et plus justes. La corruption ne se perpétue point dans ces tribunaux toujours renouvelés comme dans ceux où les mêmes juges exercent leur magistrature pendant

toute leur vie. On ne s'y fera point une jurisprudence de routine qui n'est propre qu'à ruiner l'autorité des lois. Des magistrats qui ne sont en place que pendant un an ou deux, n'ont pas un esprit de corps auquel on sacrifie toujours les intérêts de la justice, et n'imaginent point des prétentions ou des prérogatives particulières qui jettent toujours quelqu'embarras dans les affaires générales de la republique.

Si les lois sont simples et claires, il n'est pas besoin de beaucoup d'étude pour faire un bon juge; si elles sont embrouillées et obscures, elles ouvrent par-là même une libre carrière à la fraude et à la chicane; et j'oserois vous répondre que les magistrats ne deviendroient pas plus habiles en vieillissant dans leur tribunal: accoutumés à se laisser tromper par des sophismes, ils parviendroient à croire que le vrai et le faux sont également probables. Aujourd'hui tout gentilhomme polonois est appelé par sa naissance à défendre sa patrie le sabre à la main; il est soldat, il croit devoir l'être; et cette opinion est très-utile à la sûreté et à la liberté de la république. Si la magistrature n'étoit plus une fonction passagère, il y auroit bientôt des Polonois

qui ne se croiroient plus soldats ; il en résulteroit une séparation entre les fonctions civiles et les fonctions militaires, séparation qui dégrade nécessairement tous les talens politiques, et ne produit presque jamais que des hommes médiocres. Les républiques anciennes qu'il faut toujours avoir devant les yeux quand on veut faire de grandes choses, avoient des hommes admirables, c'est-à-dire, des citoyens qui avoient étudié tous les besoins et tous les devoirs de la société ; ils s'y étoient également exercés ; et ses connoissances qui s'aidoient mutuellement étendoient tous les talens. Nous autres modernes, nous n'avons que des talens ébauchés dont nous ne savons pas tirer parti pour l'avantage général de la société. Bornés par notre ignorance, nous ne sommes utiles à la patrie que quand par hasard elle a besoin du métier que nous avons appris.

Les affaires étrangères, j'entends par cette expression la conduite de la république à l'égard de ses alliés et de ses ennemis naturels, forment une autre branche de l'administration du chancelier. Jusqu'à présent la Pologne a eu peu de relations au-dehors ; on négligeoit son alliance, parce qu'on n'en attendoit aucun secours. De son côté, toujours condam-

née à l'inaction par ses mauvaises lois, et trop divisée par ses querelles domestiques pour prendre part aux événemens de l'Europe, elle négligeoit d'envoyer des ambassadeurs qui n'auroient joui d'aucune considération, et se flattoit que cette politique de l'équilibre dont on parloit tant, et qui dans la vérité n'est rien, lui serviroit de sauve-garde. Mais tout prendra une face nouvelle après la réforme de votre gouvernement. Les Polonois deviendront une puissance respectable, dès que leurs lois les mettront en état de connoître leurs forces et de s'en servir. Il n'y aura point de peuple qui ne recherche votre alliance et ne tienne un ministre à Varsovie. La république sentira elle-même combien il lui importe d'être instruite des passions, des vues et des entreprises des principales cours, et elle y enverra des embassadeurs. Il s'agira de nouer et d'entretenir des négociations, de former les ligues soit offensives soit défensives, et de conclure des traités. Puisqu'il en peut résulter de grands biens et de grands maux, la Pologne doit donc apprendre à calculer ses espérances et ses craintes, et se faire des principes sages dont elle ne s'écarte jamais; car on ne sauroit croire combien une conduite cons-

tante et uniforme inspire de confiance à nos amis et de crainte à nos ennemis. Puisque la fortune amène des conjonctures bizarres et extraordinaires où l'état le mieux constitué ne peut se suffire à lui-même, et a besoin d'avoir des alliés, il faut donc se former des hommes habiles dans la partie importante des négociations; et c'est, je crois, un motif bien puissant pour engager les réformateurs à former dans le sénat un conseil particulier qui ne soit chargé que des affaires étrangères. Je n'imagine point ce qui pourroit s'opposer à cet établissement. Il n'est besoin ici d'aucune adresse pour préparer les esprits à cette nouveauté. La nation sera sans doute flattée de n'être plus oubliée en Europe, et toute la grande noblesse verra avec plaisir qu'on ouvre une nouvelle carrière à son ambition.

Soit qu'on laisse au chancelier la direction des affaires étrangères, soit qu'on en fasse un nouveau département, il est d'autant plus nécessaire que les lois prescrivent des règles générales de conduite à l'égard de cette branche de l'administration, qu'elle sera nouvelle et pour ainsi dire inconnue des Polonois. Rien n'est plus difficile que de ne pas se tromper, lorsqu'un peuple change de situation et

est obligé de se faire de nouveaux principes avant d'avoir eu le temps de les étudier. On croit ne consulter que les lumières les plus pures de la raison, et sans qu'on s'en apperçoive on ne suit encore que ses passions et ses préjugés. S'est-on égaré dans une fausse route ? il est rare d'appercevoir son erreur, et plus rare encore de la réparer; et on s'attache de plus en plus à un mauvais systême qu'on suit par routine, et cette routine pernicieuse paroîtra enfin la politique la plus avantageuse. Il est très-vraisemblable que la conduite des premiers négociateurs Polonois servira de modèle à leurs successeurs. Si ces réflexions sont vraies, vous voyez, monsieur le comte, combien les réformateurs doivent s'appliquer à inspirer des bons principes à leur nation, et à diriger ses premières démarches.

La loi ordonnera donc au sénat de ne pas se livrer témérairement à des espérances séduisantes, et ne contracter d'abord que des alliances passagères pour se donner le temps de discerner ses vrais amis. Elle déclarera de la manière la plus expresse que la république, contente des terres qu'elle possède, renonce actuellement et pour toujours à tout projet ambitieux de reculer ses frontières et de rentrer

dans les provinces qu'elle a autrefois possédées. Elle ordonnera aux administrateurs des affaires étrangères, sous peine d'être regardés comme ennemis de la patrie, de ne se point proposer d'autre fin dans les négociations, les alliances et les traités, que la conservation de la république. On leur recommandera de cultiver la paix avec soin, de ne rien négliger pour mériter l'estime et l'amitié des états voisins, et d'interposer leur médiation dans toutes les affaires de vos alliés. Qu'on ne croie pas que ce ne soient là que des propos de parade que je conseille pour tromper les étrangers et les empêcher de troubler les opérations des confédérés dans la réforme qu'ils méditent. Je puis protester, et les écrits que j'ai publiés en font foi, que malgré la mode, je regarde la justice, la vérité et la modération comme les principes de la prospérité politique; et l'injustice, la fraude et l'ambition comme autant de causes de la ruine des états. On aura beau manier les vices avec art, on ne les dénaturera pas.

Le conseil des affaires étrangères ne donnera aucune instruction ni aucun ordre aux agens de la république sans en avoir fait le rapport au sénat. Le président du conseil rendra compte à chaque diète

générale de la situation respective de la république, de ses voisins et de ses alliés. Il ajoutera un tableau des principales affaires de l'Europe, et des mouvemens dont elle peut être menacée. Je ne saurois souffrir le mystère qu'on met dans les négociations; et j'oserois assurer à ces politiques qui s'enveloppent avec tant de soin, qu'on les devine souvent; et quand on ne les devine pas, qu'on ne les croit jamais, et que toute leur peine est perdue. On ne peut agir trop ouvertement, si on ne veut ni tromper ni être trompé. Tous les traités seront conclus par le roi et le sénat, et ratifiés par la diète générale; et cette ratification sera nécessaire pour leur donner le caractère d'engagement et la force de loi. On se récriera peut-être, monsieur le comte, que j'expose votre république à une lenteur incommode. Soit, mais je la préserve d'une étourderie qui n'est pas incommode, mais funeste et ruineuse. La règle que je propose est nécessaire, si on désire que la Pologne ait une politique uniforme et constante, et que le sénat reste soumis à la nation.

CHAPITRE XII.

Du département du grand-maréchal, ou du conseil de police.

LES fonctions du grand-maréchal se bornent à la police de Varsovie. Sa jurisdiction ne s'étend qu'à trois lieues de cette capitale, et elle cesse dès que le roi est absent. Ce ne seroit pas la peine de substituer un conseil particulier au grand-maréchal, si on ne lui attribuoit pas la connoissance de tout ce qui peut être compris sous la dénomination de police générale de la république.

Plus les Polonois ont négligé jusqu'à présent leur police intérieure, plus il est nécessaire de faire de grands efforts pour réparer cette négligence. Je vous en demande pardon, monsieur le comte, mais il est nécessaire que je sois instruit de la vérité. J'ai ouï dire à des étrangers que la police de votre patrie ne vaut guère mieux que celle de la Tartarie. Est-il vrai que dans une république, où l'on suppose toujours l'amour de la liberté et de la patrie, on n'ait pris cependant aucun

soin de ce qui intéresse le public ? J'ai de la peine à croire que votre noblesse étant souvent obligée de voyager pour visiter ses terres et se rendre à ses diétines ou à la diète, vous n'ayez cependant point de chemins. On m'a peut-être trompé, en me disant que dans vos villes même les plus considérables un voyageur manque des choses les plus nécessaires. Vous êtes obligés de voyager avec armes et bagage, èt pour retraite dans la nuit vous ne trouvez que le repaire impur d'un juif ou la malheureuse maison d'un paysan. Cette incurie sauvage (car de quelle autre expression pourroit-on se servir) supposeroit d'étranges mœurs. Je ne conçois rien à cette indifférence de la noblesse pour les commodités plus communes. A quoi faudroit-il attribuer cette stupidité de vos Juifs qui n'osent pas avoir de l'industrie malgré leur avidité ? Est-ce que s'ils travailloient à préparer des auberges commodes aux voyageurs, ils ne seroient payés ni de leurs peines ni de leurs avances ?

Quoiqu'il en soit, je désirerois que le conseil de police fût chargé de la construction des chemins, de la navigation des rivières, et que dans chaque palatinat il eût des bureaux particuliers chargé

d'exécuter ses ordres. Je voudrois surtout que les réformateurs invitassent le nouveau ministère à chercher les moyens les plus propres pour empêcher que désormais l'arrivée d'un gentilhomme dans un village ou dans la ville d'un seigneur n'y fût regardée comme un fléau. Mais je me trompe, monsieur le comte, ce n'est point de cette manière qu'il faut s'y prendre pour opérer une réforme. Tout seroit perdu si votre petite noblesse pouvoit soupçonner qu'on voulût détruire son droit de gîte qui lui est si commode. L'édit qui établira le conseil de police doit ordonner simplement de veiller à la sûreté des voyageurs et de proposer à la prochaine diète ce qu'on aura pensé de plus favorable pour parvenir à cette fin. On fera alors des lois contre les brigands et les voleurs, dont personne avec quelque pudeur ne peut embrasser la défense, et on prendra en même temps les mesures les plus efficaces pour que ces lois ne soient pas inutiles. Vous sentez que votre petite noblesse craignant d'être confondue avec les brigands renoncera par nécessité à son droit de gîte, et que bientôt la Pologne ressemblera à la plupart des autres pays de la chrétienté : on y voyagera avec les mêmes commodités. Il me semble que

les seigneurs et la noblesse riche doivent favoriser ces établissemens; car il leur importe de se débarrasser de tout cet attirail d'équipage qui les accompagne dans leurs voyages, et de protéger leurs sujets qui ne sont jamais vexés sans que le seigneur lui-même n'en souffre.

J'ai beau entendre parler d'argent, et discuter avec emphase les moyens d'en faire entrer beaucoup dans un état, et d'en empêcher la sortie ; jamais je ne pourrai me persuader qu'en bonne politique une nation doive regarder le commerce comme sa principale affaire. Dès qu'elle ne s'étudiera qu'à multiplier ses échanges, à beaucoup vendre, acheter et revendre pour beaucoup gagner, je vous réponds qu'elle ne conservera aucune noblesse dans ses sentimens; et si elle aime encore sa liberté, elle la vendra bientôt comme un ballot de marchandises. Mais il y a un excès opposé qui n'est peut-être pas moins dangereux ; c'est de laisser périr entre ses mains la plupart de ses richesses, et de ne savoir pas en profiter pour entretenir une honnête abondance entre les citoyens. Qu'arrive-t-il de cette mauvaise politique ? Que l'indigence ne flétrit et n'avilit pas moins les ames que la trop grande passion de s'enrichir,

Dès qu'une noblesse qui se croit souveraine ne pourra suffire à ses besoins, elle se prostituera dans les plus bas emplois, et recevra humblement quelques florins pour subsister : et voilà des citoyens dont la patrie peut tirer sans doute de grands avantages. La république peut-elle subsister, tandis que les citoyens riches et fiers de leurs richesses auront des mœurs de princes, et les pauvres des mœurs de valets ? Malgré la doctrine de tous nos prétendus philosophes, la politique, comme la morale, évite également tous les excès. Une vertu outrée commence à devenir un vice ; et si la politique passe de certaines bornes, les établissemens les plus avantageux commencent à devenir funestes.

On ne peut qu'être prodigieusement étonné, quand on voit qu'ayant à peu de chose près tout ce qui peut vous être nécessaire, vous n'avez cependant ni arts, ni manufactures, ni ouvriers. Vous regardez les juifs comme vos esclaves, et j'ai déjà pris la liberté de le dire, ils sont les maîtres de la Pologne. S'il leur prenoit fantaisie de ne plus vous vêtir, vous seriez nus, jusqu'à ce qu'il plût à des Allemands ou à des Hollandois de vous apporter à grands frais des étoffes,

Il est temps de sortir de cette léthargie; et le conseil de police rendra à la nation un service bien signalé, en établissant de tous côtés les manufactures qui vous sont nécessaires. Qu'il vous apprenne à vous servir de vos matières premières, et vous verrez l'abondance succéder à la misère. Vous ne pourrez d'abord donner trop d'encouragement à l'industrie; un temps viendra où il faudra lui mettre des entraves; qu'elle serve vos besoins, et non pas vos passions.

Il me semble qu'on peut charger le conseil de police d'un soin encore plus précieux pour la république. Les mœurs publiques doivent être soumises à son inspection. Quoiqu'on m'accuse, monsieur le comte, d'aimer à me repaître d'idées chimériques, ne croyez pas que je vous propose d'établir chez vous la censure des Romains: il y a long-temps que l'Europe n'est plus digne d'une pareille magistrature. Je me bornerai à dire que l'intendance de l'éducation, qui prépare des citoyens à la république, doit appartenir au conseil de police. Il seroit inutile de m'étendre sur l'importance de former le cœur et l'esprit des enfans dans une nation libre; c'est une vérité dont tous les pères de famille sont convaincus.

Dans le moment de la réforme, il suffira peut-être de faire des règlemens généraux et de charger les diétines, chacune dans son ressort, de veiller d'une manière particulière à l'éducation, et de choisir parmi les gentilshommes les plus distingués par leur mérite quelques commissaires pour examiner la police des collèges, donner de l'émulation aux professeurs, la faire passer dans leurs élèves, et dresser des mémoires au sujet des établissemens qu'on pourroit faire, et que chaque diétine fera passer à la diète générale. On voit que par cette conduite le conseil de police intéressera un plus grand nombre de personnes à ses succès, et préviendra les inquiétudes, la défiance et les soupçons que les nouveautés ne manquent presque jamais de faire naître.

Il est temps que la philosophie pénètre enfin dans la Pologne, et bannisse de vos universités de misérables études qui sont plus dangereuses que l'ignorance. L'écriture sainte, qui ne nous a pas été donnée pour apprendre la physique, ne vous paroîtra pas moins respectable, quand on vous aura persuadé que le soleil ne tourne plus autour de la terre. L'étude vous rendra la religion plus chère, et si je n'avois pas déjà dit dans ce mémoire

combien la superstition produit de mal ; j'inviterois les réformateurs à prier instamment les évêques de faire tous leurs efforts pour qu'on enseigne dans leurs diocèses une saine théologie. On doit, si je ne me trompe, ne rien négliger pour faire fleurir l'étude du droit naturel de votre droit public, et de tout ce qui peut faire connoître la situation de l'Europe, ses lois, le gouvernement et les intérêts des différentes puissances, de même que les engagemens réciproques qui les lient. Ces connoissances sont indispensables dans une république qui traite avec ses voisins, et où chaque citoyen a part au gouvernement. La médecine, la physique, les mathématiques, l'histoire, l'éloquence, les belles-lettres méritent d'avoir leur école ; mais pour abréger je n'en parlerai pas. Peut-être que chez les jésuites vous ne trouverez pas les maîtres que vous pouvez désirer, et dans ce cas le conseil de police devroit appeler des étrangers qui se formeroient parmi vous des successeurs.

Après avoir travaillé à faire des citoyens par une bonne éducation, il faut tout mettre en usage pour empêcher que les jeunes gens en entrant dans le monde n'y trouvent des mœurs qui détruiroient

en

en un instant les principes de modestie, de retenue, de tempérance et de désintéressement qu'on leur aura inspirés. Je vous propose, monsieur le comte, une chose nécessaire, mais qui n'est pas aisée. Je connois la force de nos habitudes ; et quoique les Polonois se vantent d'avoir dans leur caractère notre flexibilité françoise, je doute fort qu'ils ne se moquassent pas d'un conseil de police, qui leur ordonneroit de prendre de nouvelles mœurs. Une pareille révolution est l'ouvrage du temps. Les lois constitutives dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir la prépareront; mais que pouvez-vous attendre de ces lois; si toujours combattues par vos anciens vices, elles n'exercent qu'un empire douteux, et ne se soutiennent elles-mêmes qu'avec peine ? Les réformateurs doivent aller à leur secours, et hâter le progrès des bonnes mœurs, en proscrivant le luxe qui a tant contribué à votre décadence, et qui entraîne à sa suite tous les vices.

Sans lois somptuaires, dont le propre est de rendre les richesses moins nécessaires et l'amour de la gloire plus actif, n'espérez point d'établir parmi vous une liberté solide. Si vos anciennes diètes ont

publié quelques-unes de ces lois salutaires, n'oubliez rien pour les retirer de l'oubli dans lequel elles sont tombées. Il me semble qu'à cet égard on peut agir sans aucun ménagement ; car si on ne m'a point trompé par de fausses relations, la fortune de votre grande noblesse n'est plus ce qu'elle étoit autrefois. Les grands ne tiennent que par vanité à un luxe qui les incommode, et en secret ils regarderoient comme une faveur la loi qui les autoriseroit à ne pas achever de se ruiner. Pour consolider votre ouvrage, tâchez de trouver quelque moyen pour empêcher qu'il ne se forme de ces fortunes immenses que redoute l'égalité républicaine, et qui corrompent également leurs possesseurs et les pauvres qui les envient. Un Suédois me disoit : « Nos richesses sont très-médiocres, et ce premier avantage nous en procure un second, nous n'avons point de pauvres, et j'en augure bien pour l'affermissement de nos lois ». Je voudrois qu'un Polonois pût un jour en dire autant. Ne désespérez de rien, monsieur le comte ; ce conseil de police, auquel on ne peut d'abord attribuer qu'un pouvoir bien médiocre, sera encouragé par ses premiers succès, et il étendra

ses droits et sa jurisdiction à mesure que vos mœurs se perfectionneront. Ce conseil sera, si je puis parler ainsi, votre baromètre politique : suivant qu'il s'élèvera ou qu'il baissera, il vous annoncera des biens ou des maux.

CHAPITRE XIII.

Du département du grand général, ou du conseil de guerre.

DANS la diète où les confédérés doivent proposer et établir un nouveau gouvernement, je crois qu'il seroit très-sage d'éviter avec soin tout ce qui pourroit faire penser que la république veut se rendre redoutable par ses forces militaires. A quoi sert d'avertir les étrangers qu'on veut former une puissance qui peut les inquiéter ? Faites encore attention, je vous prie, qu'il est impossible d'augmenter le nombre de vos troupes, sans établir des impôts d'autant plus sûrs de déplaire, que votre nation est accoutumée à ne rien payer à la république, et que sa fortune aura beaucoup souffert par la guerre à la fois étrangère et domestique qu'elle

supporte. Votre petite noblesse est avare par nécessité ; et vos grands seigneurs, que le luxe, leur négligence et leurs valets appauvrissent, ont trop de besoins pour songer à ceux de l'état. D'ailleurs, la prudence ne vous fait-elle pas une loi d'assujettir à une bonne discipline les anciennes troupes, avant d'en créer de nouvelles ? Celles que vous léveriez aujourd'hui se modèleroient sur les anciennes. Elles en prendroient le génie et les vices ; et il seroit d'autant plus difficile dans la suite de corriger ces milices, qu'elles seroient plus nombreuses. Il sera au contraire plus aisé de mettre sur un bon pied les anciens corps ; et ceux qu'on lèvera dans des circonstances plus favorables se conformeront sans peine à la discipline qu'ils trouveront établie.

Les troupes sont aujourd'hui aussi mal gouvernées en Pologne qu'elles l'étoient il y a trois siècles dans toute l'Europe. Les princes de Nassau en Hollande et les rois de Suède, dont la réputation durera éternellement, ont rétabli l'art militaire parmi les modernes. On a profité de leur exemple ; et tandis que toutes les nations ont commencé à discipliner leurs soldats et à faire la guerre avec cette méthode savante qu'on admire chez les

anciens, la Pologne seule n'est point sortie de son ancienne barbarie. Ce sera beaucoup, monsieur le comte, si les réformateurs peuvent faire agréer des lois favorables à la discipline; mais quand cette discipline vous égaleroit aux troupes prussiennes, ne croyez pas que ce soit là le plus haut terme de perfection où vous deviez aspirer. Le roi de Prusse a fait tout ce que peut faire un roi; et votre république une fois bien constituée doit faire tout ce que peut faire une république. Chez les peuples qui ne sont pas libres, les soldats n'auront jamais ce courage patriotique qu'on trouve chez les Grecs et chez les Romains; et toujours égal dans les différens besoins et les différentes extrémités de la guerre. Des hommes arrachés de leurs maisons, ou ramassés au hasard dans la lie du peuple, ne font la guerre qu'à regret, ou ne portent les armes que parce qu'ils ne sont bons à rien; quel intérêt peuvent-ils donc prendre à la chose publique ? C'est cependant cet intérêt qui élève l'ame; et sans une ame élevée, dans quelque condition que l'on soit, et malgré tous les soins de la politique, on n'est jamais qu'un homme médiocre.

C'est une maladie des plus fâcheuses

de l'Europe, que ces grandes armées que les états ont la manie d'entretenir pour se faire craindre, et qui leur donnant une vanité ridicule ou une ambition puérile, ne servent qu'à les affoiblir et les embarrasser. On diroit qu'on veut suppléer par le nombre aux qualités militaires; mais l'histoire n'est-elle pas pleine de grandes armées qui ont été dissipées par une poignée de Grecs, de Macédoniens ou de Romains? Cinquante mille soldats bien disciplinés suffiront à la sûreté de la Pologne, et lui coûteront peu. Deux cent mille hommes, tels que tout le monde en connoît, seront fort chers, et la défendront mal. Il est fâcheux pour moi, monsieur le comte, de rappeler des choses désobligeantes, que quelques-uns de vos compatriotes m'ont laissé entrevoir. Je ne veux rien croire: cependant s'il étoit vrai que dans le moment présent la Pologne n'eût pas un seul homme de guerre en état de vous former une armée, les réformateurs ne devroient-ils pas proposer à la diète d'attacher à son service quelques officiers étrangers de réputation? Si vous voulez établir vous-mêmes votre discipline militaire, vous ne ferez que des progrès très-lents, parce qu'il faudra réparer les fautes de votre

inexpérience, et qu'en les réparant vous en ferez peut-être encore de nouvelles. Je désirerois que dès l'instant de la réforme toutes vos troupes fussent nationales; mais si c'est une chose impossible, ne confiez point votre salut et votre sûreté à cette canaille de déserteurs et de vagabonds qui n'ont point de patrie, incapables de discipline, et qui se vendent indifféremment à tout le monde. Il me semble que, pour completter le nombre des troupes que la république est en usage d'entretenir, vous pourriez traiter avec les Suisses. Ce sont les hommes de l'Europe les plus susceptibles d'une bonne discipline; il est de l'intérêt de leurs magistrats de servir une nation libre, d'où les officiers et les soldats ne rapporteroient pas dans leurs cantons des vices qui corrompent ou du moins altèrent les mœurs convenables au gouvernement helvétique.

Si les Polonois veulent être véritablement libres chez eux, et défendre leur liberté contre les entreprises des ennemis domestiques et contre les injures des étrangers, ils doivent former une nation militaire. Je suis intimément persuadé, que malgré les établissemens les plus sages pour affermir l'empire des lois et s'opposer à la naissance du pouvoir ar-

bitraire, un peuple finira toujours par être esclave, si chaque citoyen ne se croit pas destiné à être soldat. On sait quel a été le sort de toutes ces nations lâches, paresseuses ou inconsidérées, qui pour se débarrasser des fatigues ou des périls de la guerre, ont confié à des mercenaires le soin de les défendre. Ces soldats ont abusé de leurs armes et de leur force, ils n'ont reconnu que la puissance exécutrice à qui il en a fallu abandonner la direction; et ils sont devenus des oppresseurs, ou plutôt les instrumens de l'oppression. Quand les Romains ne furent plus en quelque sorte que des mercenaires, ils firent des Marius, des Sylla, des César et des Pompée. Au lieu de l'ordre militaire qui règne en Suisse, supposez des corps toujours subsistans de soldats mercenaires, et vous en verrez fuir la liberté, le calme et le bonheur.

La Pologne jouit déjà à moitié du bien que je désire, puisque la noblesse qui forme seule le corps de la nation ou de la république regarde les armes comme sa profession, et se croit obligée de monter à cheval et de faire la guerre quand elle est commandée. Pour le dire en passant, c'est peut-être ce génie militaire qui a le plus contribué aux progrès

de votre anarchie, parce qu'il n'étoit soumis à aucune règle certaine; mais c'est lui aussi qui a contribué plus que tout le reste à vous soutenir contre tous les vices de cette même anarchie. Dans le moment de la réforme, il faut donc se garder avec un soin extrême de porter quelque règlement, qui par des immunités, des franchises ou des privilèges particuliers, tendroit à séparer les fonctions civiles des fonctions militaires, et faire oublier que tout Polonois doit être soldat. Il est aisé de ne tomber à cet égard dans aucune erreur; mais, je l'avoue, rien ne me paroît plus difficile que de tirer parti de ce génie militaire pour assurer le bonheur de la république.

Pleins de leurs anciens préjugés, les gentilshommes croiront vraisemblablement qu'on attaque l'indépendance et la liberté dont ils sont si jaloux, si l'on tente de les discipliner, et de soumettre le service militaire à des règles constantes. Vos gens de qualité, m'a-t-on dit, ont des compagnies nobles qu'ils n'ont jamais vues. Ils ont ces compagnies, parce que c'est une distinction; mais le commandement en est abandonné à quelque subalterne qui n'a aucune autorité. On se croit militaire, parce qu'on a un brevet

inutile dans sa poche et un uniforme sur le corps. Peut-être a-t-on vu quelquefois des grands généraux de Pologne et de Lithuanie, qui ne s'étant jamais trouvés dans une armée ni dans un camp de paix, auroient été embarrassés à conduire cinquante hommes. C'est ici qu'on a besoin d'une politique extrêmement habile à manier les esprits. On ne peut se prescrire d'avance aucune méthode ; car qui peut prévoir quelle sera précisément la nature des circonstances où l'on se trouvera ? Dans les grandes révolutions, les hommes paroissent quelquefois perdre leur caractère ; je ne sais quel enthousiasme s'empare des esprits : mais on se trompe si on le croit durable, et on l'éteint, si au lieu de le ménager on veut l'augmenter. Peut-être qu'il est alors plus utile d'agir par insinuation que d'ordonner en législateur. On seroit bien avancé, si l'on pouvoit persuader à quelques grands seigneurs qu'il est ridicule de faire un métier qu'on ne veut pas apprendre, et les engager à faire un service régulier.

Mais quand le nouveau gouvernement aura acquis une certaine autorité ; quand en se familiarisant avec l'empire des loix, on aura appris à penser avec plus de justesse et d'élévation ; pourquoi cette

fière noblesse ne se feroit-elle pas un point d'honneur d'obéir à cette même discipline qui l'effraie aujourd'hui? En imaginant quelques distinctions flatteuses pour les gentilshommes qui se distingueroient dans leur palatinat par leur application aux exercices militaires, ou qui feroient quelques campagnes en qualité de volontaires dans des guerres étrangères, pourquoi ne feroit-on pas naître un nouveau génie dans la nation? Les récompenses de la république, qui appartiennent aujourd'hui aux intrigans, ou dont ont fait un commerce scandaleux, pourquoi la diète ne les fera-t-elle pas donner aux militaires les plus distingués? Les palatinats sont pleins de dignitaires qui n'ont que des titres sans fonctions; et il seroit sans doute très-avantageux d'ennoblir leurs charges par quelques devoirs ou quelqu'inspection militaire. Les palatins et les castellans sont les capitaines de leur palatinat et de leur castellanie : ils négligent aujourd'hui cette partie importante de leur administration; et dans le nouveau systême du gouvernement, rien n'est plus aisé que de les corriger de cette négligence, et de les obliger à rassembler tous les ans la noblesse de leur palatinat pour la passer en

revue et l'accoutumer à la discipline et à la subordination militaire.

Enfin le temps viendra peut-être, où l'on pourroit ordonner qu'un gentilhomme ne seroit susceptible des honneurs, des dignités, des charges et des récompenses de la république, qu'après avoir servi un certain nombre d'années. Les Romains ont eu autrefois cette loi, et un établissement qui leur a été si utile ne le seroit pas moins aux Polonois. J'ajoute même que c'est alors que votre république sera solidement affermie, ne craindra plus les passions ennemies de votre liberté, et se fera respecter des étrangers. Dès que les circonstances le permettront, hâtez-vous d'ordonner par une loi solennelle que la noblesse de chaque palatinat et de chaque district, inscrite dans le rôle militaire, s'assemblera tous les ans pendant un ou deux mois, et sous les ordres de ses officiers se façonnera à tous les exercices et à toutes les manœuvres de la guerre. Ces compagnies répandues sur toutes les terres de la république formeroient enfin une cavalerie invincible dans vos plaines.

Vous avez eu la bonté, monsieur le comte, de me communiquer vos vues au sujet d'un corps de trente ou quarante mille hommes d'infanterie qu'il seroit aisé

de former en demandant à chaque village un soldat pris dans le nombre de ses habitans, et qu'il entretiendroit à ses dépens. Votre projet est digne d'un citoyen qui aime sa patrie et éclairé par la plus sage politique. Hâtez-vous de communiquer votre idée à vos collègues. Ce projet peut être mis à exécution dans le moment même de la réforme. Il ne blesse en rien les préjugés de la noblesse, et vos voisins le verront exécuter sans inquiétude. Vous ne montrerez par cet établissement qu'une milice destinée à entretenir la sûreté publique, faire respecter les lois et prêter main-forte à la justice contre les brigands et contre les rebelles qui refuseront de se soumettre à ses jugemens. Mais dans le fond vous formerez une infanterie nationale, dont il sera facile de rassembler les différentes brigades répandues dans vos palatinats, et qui s'étant exercée pendant la paix, sera capable en temps de guerre de servir utilement la patrie. Cette milice n'est qu'un mal dans plusieurs pays, parce qu'elle n'est qu'une corvée qui nuit à l'agriculture, et rend le sort des paysans plus malheureux. En Pologne elle peut servir au contraire à rendre plus douce la servitude de vos serfs et à donner même une

sorte de considération à cette classe d'hommes abrutis et malheureux. Après vingt ans de service, pourquoi n'accorderoit-on pas à ces soldats la liberté civile et les terres nécessaires à la subsistance d'une famille ? Vous verriez se former dans votre république des paysans libres, et l'espérance de la liberté retireroit les autres de cette stupidité dans laquelle ils languissent, et qui les empêche de prendre le moindre intérêt au sort de la république.

Je vois avec chagrin un vice énorme dans votre constitution. Je veux parler de ces espèces de souverainetés que se sont faites quelques seigneurs. Ils ont des forteresses, et y tiennent une garnison qui ne dépend que d'eux. Vos lois ont toléré cet abus, ou parce qu'elles ne pouvoient le réprimer, ou parce que vous avez regardé ces châteaux et ses soldats des particuliers comme des forces qui ne coûtoient rien à la république, et dont elle pourroit cependant se servir dans le besoin. Mais la société est menacée des plus grands dangers, quand un citoyen est assez fort par lui-même pour ne pas craindre la loi. L'ordre des choses est renversé, la puissance publique est dissoute, et tout est perdu, dès que le

citoyen que la république doit défendre s'est rendu assez puissant pour la protéger. J'avoue que dans le moment de la réforme je ne vois aucun remède à ce mal. Quels cris, quelles plaintes, ou plutôt quel soulèvement n'exciteriez-vous pas? Si les réformateurs ne sont pas plus habiles que moi, ils doivent prudemment fermer les yeux et feindre de ne rien voir.

Espérez que dans le redoublement de zèle, d'amour de la patrie et d'amour de la liberté qu'inspirera un nouveau gouvernement, la république n'éprouvera pendant quelque temps aucune disgrace de la part de ces citoyens souverains; leur vanité craindra de blesser l'opinion publique, elle sera contenue. Mais que l'avenir vous inquiète. Cette vanité ne disparoîtra point, tant qu'elle sera nourrie par l'appareil de la force et de la grandeur. Songez à ce qu'osent les passions, quand elles peuvent se promettre l'impunité. S'il arrive enfin des circonstances qui permettent de réprimer cet abus, ne perdez pas un moment, et courez au remède; tâchez même de hâter ces circonstances. Après que l'anarchie aura fait place à un bon gouvernement, on peut se flatter que ces grands s'appercevront qu'ils

ont moins besoin d'être puissans par leurs propres forces, soit pour se défendre contre leurs ennemis, soit pour jouir d'un plus grand crédit. Leur vanité s'apprivoisera, et ils seront moins attachés à des troupes qui leur seront inutiles, et qui leur coûtent beaucoup.

C'est un grand mal que la noblesse de Pologne mette au rang de ses privilèges les plus précieux de ne servir qu'un certain nombre de jours. Je pardonne cette barbarie à nos anciens François, chez qui le gouvernement féodal avoit détruit toute idée de bien public. Que des vassaux qui, malgré la foi et l'hommage, avoient tant de motifs de haïr leurs suzerains, ne les servissent qu'à regret, et disputassent sur le nombre de jours qu'ils leur devoient; je n'en suis point étonné. Mais les Polonois n'ont jamais connu nos lois ni nos coutumes féodales. Leur république n'est qu'une association des possesseurs des terres; un intérêt commun a dû toujours les réunir, chacun en particulier a dû sentir combien il lui importoit de repousser des domaines de la république un ennemi étranger qui veut les envahir. Dans cette situation, compter les jours de son service, c'est trahir ses propres intérêts. En ne défendant pas la cause pu-

blique, j'abandonne le soin de ma fortune particulière, parce que j'affoiblis la puissance qui doit me protéger, et que je n'ai formée que dans la vue de me défendre et de me maintenir dans mes possessions. Je serois tenté de rechercher par quel caprice, quel jeu, quelle erreur des passions, les Polonois ont été conduits à des préjugés que naturellement ils devoient toujours ignorer; mais cette discussion m'entraîneroit trop loin; et d'ailleurs, monsieur le comte, l'avenir doit bien plus vous occuper que le passé.

Je voudrois donc que la noblesse polonoise connût assez ses intérêts pour ne jamais marchander et calculer avec la patrie, et crût au contraire lui devoir tous les services dont elle a besoin. Ce n'est point en ordonnant brutalement de se dévouer à la patrie que vous ferez des citoyens zélés. Votre loi révoltante n'étouffera point dans les cœurs cet amour de nous-mêmes, qui ne consulte que ses propres intérêts. Soyez persuadé que cet amour-propre est immortel; mais songez qu'on peut le diriger et l'ennoblir à tel point qu'il produira des Codrus et des Décius. Une patrie qui sait se faire aimer produit des héros. Que toutes vos lois

Pologne est punie de la faute qu'elle a faite de violer les droits de la nature, en ne traitant pas en hommes les paysans qui cultivent ses terres; elle ne jouit pas de leurs forces, et peut-être doit-elle les regarder comme des ennemis. L'essai heureux que vous feriez dans ces provinces vous éclaireroit sur l'intérieur de la république, et en faisant des hommes libres elle acquerroit des défenseurs.

La diète générale aura seule le droit de déclarer la guerre, et de juger des circonstances où il faudra remplir les engagemens d'une alliance défensive. L'Europe n'est pleine que de puissances inquiètes et ambitieuses qui ne peuvent rester en repos; mais étant de l'intérêt de la république de se borner à sa propre conservation, elle doit s'accoutumer à se peu mêler des affaires des étrangers, et se borner à l'alliance de ses amis naturels, c'est-à-dire, des puissances qui doivent la défendre, et qu'elle peut à son tour servir par des diversions. Les grandes puissances, disent les politiques, doivent toujours paroître à la tête des affaires qui troublent l'Europe; pour moi, je croirois que c'est le moyen le plus sûr pour les affoiblir et les ruiner. Il en a coûté cher aux Provinces-Unies pour avoir voulu

faire un rôle considérable dans les guerres de leurs voisins. Je ne sais même si l'Angleterre, si favorablement placée pour être heureuse, ne commence pas à se repentir de son ambition ; elle a acheté bien chèrement le titre frivole de protectrice de l'équilibre. Si la guerre est heureuse, elle corrompt ; si elle est malheureuse, elle avilit. Je désirerois donc qu'une loi solennelle ordonnât aux Polonois d'examiner sérieusement après chaque guerre, si la nécessité des circonstances, les ressources extraordinaires auxquelles on aura peut-être été obligé de recourir, la prospérité, en un mot, ou le malheur n'ont point altéré les principes du gouvernement et de la liberté. La première diète qui succédera à la paix doit être occupée de ce soin. Elle doit nommer alors des magistrats extraordinaires et les revêtir d'un pouvoir extraordinaire et nécessaire pour raffermir les lois ébranlées, et corriger les abus qui annonceroient une décadence.

CHAPITRE XIV.

Du département du grand-trésorier, ou du conseil de finance.

QUELLES que puissent être les dispositions des Polonois pour la réforme de leur gouvernement, je ne sais s'il seroit sage, quand on la fera, d'établir les nouveaux impôts dont la république peut avoir besoin pour consolider ses opérations. Je l'ai déjà dit bien des fois, il ne faut laisser aucun prétexte de se plaindre : tout le monde, au contraire, doit se trouver plus à son aise par l'établissement des nouvelles lois. Votre gouvernement donnera inutilement les plus belles espérances, quand on se verra condamné à payer de nouvelles contributions. A moins qu'en Pologne on n'aime moins l'argent que dans le reste de l'Europe, ce qui ne me paroît guère vraisemblable, après ce qu'on m'a dit de vos mœurs domestiques, soyez persuadé qu'on se plaindra, on murmurera, et il n'en faut pas davantage pour opposer aux réformateurs des obstacles insurmontables, et vous laisser dans

votre anarchie. Je voudrois qu'on se persuadât que l'état n'a plus besoin d'argent. Chimère ! me direz-vous ; et j'en conviendrai, si les grands qui sont à la tête de la nation sont incapables de tout sacrifice. Mais s'ils étoient assez généreux pour ne pas demander des salaires, s'ils poussoient la générosité jusqu'à oublier leur fortune domestique et s'occuper du bien public, ils auroient des imitateurs. L'avarice donneroit par vanité ce que les lois tenteroient inutilement de lui arracher; car l'exemple plus fort que les lois nous entraîne malgré nous. Me direz-vous encore que ce que je demande est impraticable et ne suffiroit point aux besoins nouveaux de la république ? Je vous répondrai toujours sur le même ton. Attendez, pour lever des impôts, que le public les juge indispensables, et que le bonheur dont il commencera à jouir lui persuade qu'il n'achètera pas trop chèrement celui qu'on lui promet. Ce ne sera pas alors le législateur qui lèvera des contributions, ce sera le citoyen qui les offrira, parce qu'il en sentira la nécessité.

Vous avez eu la bonté, monsieur le comte, de me faire part de différens projets qu'on a imaginés pour augmenter les revenus de la république. Tantôt il

est question d'unir les starosties au trésor public qui les affermeroit ; tantôt on veut les joindre à différentes magistratures et à différentes dignités pour tenir lieu des appointemens ou des gages que leur donne l'état. On propose encore de les vendre au profit de la république, et on se flatte de tirer de cette vente des sommes considérables et d'établir un revenu fixe, en soumettant ces terres starostales à une redevance annuelle. Permettez-moi de faire quelques réflexions sur ces différens projets.

Les deux premiers systêmes entraîneroient à leur suite les plus grands abus. Qui ne voit pas que les terres des starosties, données à ferme par l'état, ne produiroient pas la moitié de ce qu'elles doivent produire ? Si c'est la diète générale que vous chargez de l'adjudication de ces domaines, vous jetterez dans cette assemblée une pomme de discorde ; et cependant vous ne sauriez trop vous appliquer à y concilier les esprits. Qui vous répondra que les nonces, déguisés sous des noms empruntés, ne seront pas en effet les fermiers de la république ? Pour établir cet abus, à combien de faussetés et d'intrigues n'aura-t-on pas recours ? Quand une fois il sera établi,

ce qui ne tardera pas, ne prévoyez-vous pas que ce grand intérêt des fermes de la république sera l'ame de toutes vos diètes ? A quelles lois salutaires pourrez-vous donc vous attendre ? Supposez que le conseil des finances fasse cette opération ; alors je prendrai la liberté de vous dire que vous y établissez la corruption. Si vous ne croyez pas les Polonois tout différens des autres peuples, ce conseil aura ses protégés, et on leur sacrifiera l'état ; car il n'est pas possible que des hommes puissans n'aient pas des amis, et dans les circonstances présentes il seroit trop dur et trop farouche de leur défendre de les préférer. Si vous ne connoissez pas encore ce que nous appelons vulgairement une *paragante*, un *pot de vin*, vous ne tarderez pas à faire cette belle découverte, et je vous laisse à penser ce que vous devez en attendre.

Le second arrangement ne vaut pas mieux que le premier. J'ai eu souvent l'honneur, monsieur le comte, de vous entendre dire qu'en attachant des starosties aux places les plus importantes de la république, on s'écarteroit de la maxime constante de vos pères, qui n'ont jamais voulu que les grands, chargés de quelqu'administration, vendissent leurs services

services et fussent traités comme des mercenaires. On attendoit, pour les récompenser par le don de quelque starostie, que vous appelez *le pain des bien-méritans*, qu'ils eussent donné des preuves de leur zèle, de leur fidélité et de leurs talens. Certainement cette manière de récompenser est puisée dans les règles de la plus sage politique, et les réformateurs doivent faire tous leurs efforts pour la conserver précieusement. Si l'on voit au contraire que vos nouveaux ministres et vos sénateurs soient payés de leurs soins par des starosties, les esprits seront révoltés. On croira que la réforme n'est qu'un prétexte honnête, dont quelques hommes puissans se servent pour couvrir le dessein odieux de s'emparer de la fortune publique. On ne considérera bientôt dans les places que les émolumens qui y sont attachés. Il suffira d'être avare pour s'en croire digne, et on s'en ouvrira le chemin par des intrigues.

Je trouve de grands inconvéniens dans le troisième système. Vous ne vendrez point les starosties, sans refroidir le zèle de vos bons citoyens, qui sont accoutumés à les regarder comme les récompenses de leurs services. Dans le siècle où nous vivons, il ne faut pas s'attendre

à trouver des Fabricius. En partant du point où vous êtes, je n'ose pas même me flatter que, quelque parfaites que soient un jour vos lois, elles puissent jamais inspirer un amour assez vif de la liberté pour produire encore de ces grands hommes. Il n'est que trop vraisemblable que les Polonois aujourd'hui ne prendroient aucun intérêt à l'établissement d'un gouvernement qui n'auroit aucune grâce pécuniaire à donner : la diète dont il est si important d'augmenter la considération ne jouira que d'un crédit médiocre ; et la puissance législative qu'elle exercera sera donc peu respectée. Les idées d'anarchie à peine oubliées ne reprendront-elles pas leur première force ? Comment le nouveau gouvernement parviendroit-il donc à s'affermir ? Comment même réussiriez-vous à l'établir ? Je crois qu'il est indispensable dans ces commencemens de réforme de laisser subsister toutes les anciennes récompenses, et même d'en imaginer de nouvelles, s'il est possible, afin de multiplier les espérances, et d'attacher les citoyens à une diète qui sera devenue le canal des grâces et des récompenses. Prenez-y garde, la politique qui vous ordonne d'avoir toujours devant les yeux le modèle idéal

de la perfection vous ordonne également de vous prêter avec condescendance aux foiblesses de l'humanité. Vous aurez fait tout ce que vous devez faire, quand vous aurez mis votre patrie sur la route du bonheur, et écarté avec soin tout ce qui pourroit l'inviter à l'abandonner.

Un jour viendra peut-être, monsieur le comte, et je l'espère, où ce projet de la vente des starosties pourra être exécuté sans danger. C'est quand le temps aura effacé peu-à-peu les traces et les habitudes de votre gouvernement actuel. Lorsque les lois inspireront plus d'amour et de respect que de crainte; lorsqu'un nouvel esprit animera la république; alors, selon le besoin des circonstances et pour faire quelques établissemens nécessaires sans mettre la générosité des Polonois à une trop forte épreuve, il sera permis de proposer la vente ou l'aliénation de quelques starosties. Je ne voudrois pas même alors qu'on aliénât à la fois tous les bénéfices de la république. Je craindrois que la commotion ne fût trop grande, ou que dans une affaire de cette importance les personnes chargées de l'administrer ne fussent exposées à des tentations plus fortes que leur vertu. Il est du moins certain qu'en maniant de grandes richesses, on

se conduiroit avec moins d'économie ; car le propre de l'abondance est de rendre moins attentif. Qu'on n'ait point une impatience imprudente ; on doit être persuadé qu'on n'aura pas plutôt vendu quelques starosties, dont le produit sera fidèlement employé à des établissemens utiles, que cette ressource paroîtra trop facile et trop commode pour ne pas y avoir recours dans les besoins de la république.

Mais, me dira-t-on, en attendant ce moment désiré, que fera la république qui a des besoins, et qui manque de fonds ? Je répondrai : qu'elle apprenne patiemment à s'en passer. La nécessité est un grand maître, elle ouvre des ressources inconnues. Par une suite de votre situation présente, vous êtes condamnés à faire encore pendant long-temps des fautes, et votre conduite sera très-sage, quand vous prendrez le parti qui aura le moins d'inconvéniens. Si votre république naissante ne sait agir qu'en répandant de l'argent, elle sera bientôt épuisée. N'avez-vous pas remarqué que ce qu'on appelle le crédit public, et que la politique regarde comme un grand bien, a toujours multiplié les besoins de l'état, rendu les passions plus imprudentes, et jeté le gou-

vernement dans la plus extrême foiblesse? J'aime assez qu'une nation qui se forme, soit exposée à des épreuves fâcheuses; elles élèveront son caractère, retarderont la décadence, fruit de nos lois imparfaites et grossières, et peut-être la préviendront. Aux récompenses pécuniaires, à ces salaires que demandent les ames communes, que la Pologne substitue les récompenses qui intéressent l'honneur et qui flattent l'amour de la gloire. Si cette politique un peu trop noble ne répondoit pas assez à vos espérances, on pourroit subvenir aux dépenses les plus indispensables, en vendant quelques parties du domaine de la couronne. Ces terres doivent appartenir à la république, puisque le trésor public sera chargé, suivant les ordres de la diète générale, de payer au roi la somme que vous croirez nécessaire pour l'entretien de sa maison. Cette aliénation me paroît nécessaire pour ne pas exposer le gouvernement aux inconvéniens et aux tentations dont je viens de parler au sujet des starosties; et elle suffira pour récompenser la petite noblesse qui aura montré du zèle, et attirer chez vous les étrangers dont vous avez besoin pour établir la discipline militaire dans vos troupes, et les colléges destinés à l'éducation de la jeunesse.

Enfin, monsieur le comte, s'il est ablument nécessaire de lever quelque nouvel impôt, on pourroit avoir recours au projet du papier timbré, dont vous m'avez fait l'honneur de me parler, et établir quelques droits sur la consommation des villes. La noblesse possède toutes les terres, et la contribution que je propose l'alarmeroit infiniment moins qu'un impôt territorial. Les Polonois seront trop heureux, si l'embarras de pourvoir à leurs besoins accoutume le gouvernement à la plus grande économie. La loi doit donc ordonner au grand-trésorier ou à son conseil de moins s'appliquer à l'art d'améliorer les finances qu'à celui de s'en passer. Qu'on voie dans l'histoire ce que des nations pauvres ont fait de grand, qu'on examine si les nations qui ont regardé l'argent comme le nerf de la guerre n'ont pas été foibles, languissantes et malheureuses. On tirera de cette étude de lumières bien favorables à la doctrine bizarre que je présente. En un mot, si l'on ne s'étudie pas à faire beaucoup de choses avec peu d'argent, il est démontré qu'avec beaucoup d'argent on ne fera bientôt que peu de choses, ou rien.

La perception des deniers publics doit se faire de la manière la plus simple et

sans le secours des traitans, qui de la finance qui ne doit être qu'une manutention économique et fidelle, en feroient bientôt un art difficile et mystérieux, où eux seuls comprendroient quelque chose. Ils ne manqueroient pas de profiter de l'ignorance publique pour tromper les citoyens, et en augmentant les besoins du gouvernement, ils se rendroient les maîtres de ses opérations. Je crois qu'un état est bien à plaindre, quand on est obligé de regarder les financiers comme ses colonnes. Un ministre, dont la mémoire nous est chère et précieuse, leur a donné ce titre, comme Cicéron l'avoit donné autrefois aux fermiers de la république romaine. Je me souviens qu'on blâma beaucoup cette expression; elle est juste cependant, elle rendoit avec exactitude une vérité qui n'étoit malheureusement que trop vraie; et nous ne devions blâmer que les ministres précédens, dont l'administration imprudente avoit donné aux financiers un pouvoir et un crédit dont il n'étoit plus possible de se débarrasser. La Pologne n'évitera cet écueil qu'en travaillant sans cesse à diminuer ses besoins, et en se faisant une loi de ne jamais faire d'entreprises au-dessus de ses forces.

Il seroit heureux après avoir demandé la somme nécessaire à la république, on pût régler d'une manière fixe ce que chaque palatinat en payeroit proportionnément à ses richesses. Il faut laisser aux diétines post-comitiales la liberté d'établir dans leur ressort la perception que chacune d'elles jugera la moins onéreuse. Le trésorier particulier de chaque palatinat rendra compte à la diétine de sa gestion, et fera passer tous les six mois le contingent ou la contribution de son palatinat dans les coffres du grand-trésorier ou du conseil de finance, qui sera lui-même obligé de rendre compte au sénat et à la diète générale des sommes qu'il aura reçues et de celles qu'il aura payées, le tout fondé sur les reçus, quittances et autres pièces justificatives de cette nature.

Les sommes surabondantes qui resteront dans le trésor seront employées sur-le-champ par ordre de la diète à construire des ouvrages publics, faire des établissemens utiles dont la Pologne est totalement dépourvue, ou donner des gratifications aux gentilshommes sans fortune qui auront bien mérité de la république, et aux bourgeois qu'il faut aider à sortir de leur stupide misère pour s'élever à une industrie utile. Il ne doit pas être permis

à l'économie d'accumuler et d'entasser les épargnes, parce que ce trésor ruineroit infailliblement l'esprit d'économie qui l'auroit formé. Je sais tout ce qu'on peut dire contre la doctrine que j'expose; mais je sais aussi que la politique est toujours la dupe des passions qu'elle ménage. Un trésor exposeroit à de grandes tentations ceux qui en auroient l'administration; ils succomberoient, et pour cacher leurs fraudes envelopperoient de ténèbres les affaires de la république. Si par hasard il étoit gardé par des mains pures, la Pologne auroit bientôt de l'ambition; en faisant des entreprises au-dessus de ses forces, ses revenus ordinaires ne lui suffiroient plus; elle feroit des emprunts, il faudroit établir un crédit public; et ce crédit qu'on regarderoit comme un bien ne tarderoit pas à vous faire tomber dans une extrême langueur, et d'autant plus fâcheuse qu'on s'apercevroit trop tard des inconvéniens pour pouvoir y remédier.

Aucun impôt nouveau ni aucune augmentation d'impôt ne pourront être établis sans une loi de la diète générale. Toute augmentation sera répartie proportionnellement à la première imposition, c'est-à-dire, au marc la livre,

entre tous les palatinats. Le sénat ou le conseil de finance ne payera que les dépenses qui intéressent la généralité ou le corps entier de l'état. Dans ce nombre il faut mettre la liste civile du roi, ou les revenus qui lui seront attribués; les sommes nécessaires pour subvenir aux frais qu'exigent les différens conseils, et que sous aucun prétexte on ne pourra augmenter sans un ordre de la diète ; les appointemens donnés aux ambassadeurs ou ministres dans les cours étrangères ; la paie de l'armée ; les gratifications accordées par la diète, soit à des particuliers, soit à des palatinats ou districts qui auroient éprouvé quelque malheur ; et enfin les sommes que la diète aura destinées à des établissemens nouveaux. Moins la généralité ou le corps entier de la république demandera d'argent aux citoyens, plus son administration sera parfaite. J'aurois honte de répéter si souvent cette trivialité, s'il ne paroissoit pas que c'est une vérité presque généralement inconnue dans l'Europe. Je souhaiterois qu'on mît d'autant plus d'ordre dans la régie des finances dont le sénat sera chargé, que c'est sur ce modèle que les diétines et les palatinats régleront l'admi-

nistration de leurs finances particulières : vous verrez par-tout ou la même sagesse ou les mêmes abus.

Outre la somme que chaque diétine lèvera pour la contribution qu'elle devra à la république, il lui sera permis d'exiger les impôts particuliers qu'elle croira nécessaires, soit pour payer les gages des commis employés à son service, soit pour faire ou réparer les chemins, construire des ponts, et faire des établissemens utiles dans son ressort. Cette administration dont jouiront les provinces y conservera l'image de l'indépendance dont elles sont si jalouses, y développera les talens, et excitera entr'elles une émulation avantageuse. Quand il s'agira d'entreprendre des ouvrages auxquels plusieurs palatinats doivent s'intéresser, il leur sera libre de convenir entr'eux de la somme que chacun payera, relativement à ses richesses, à son étendue et à l'utilité plus ou moins grande qu'il en retirera. Après les articles convenus de part et d'autre, s'il s'élevoit quelque contestation entre les diétines contractantes, elle sera portée à la diète générale qui jugera souverainement. Dans l'établissement des impôts, il sera défendu à chaque palatinat de rien ordonner qui puisse nuire aux intérêts, franchises et

libertés des autres palatinats. Par exemple, il ne pourra établir aucune douane sur sa frontière ; un tel établissement gêneroit le commerce de ses voisins. En général le commerce ne peut être trop libre dans l'intérieur de chaque état ; mais les réformateurs doivent être d'autant plus attentifs à empêcher qu'on n'y mette des entraves, qu'il est question de former parmi vous le commerce, et que vos compatriotes, si on ne m'a pas trompé, toujours dupes des juifs et des étrangers, n'ont pas à cet égard la moindre idée. Les contestations nées à ce sujet entre différens palatinats seront également jugées par la diète générale.

Ce mémoire devient bien long, monsieur le comte ; cependant je ne puis me dispenser de placer encore ici quelques réflexions. Je crains que les établissemens que j'ai proposés ne soient pas adoptés, ou qu'après l'avoir été, ils ne subsistent pas long-temps, si les réformateurs ne prennent pas dans tous les détails de leur politique les précautions les plus sages pour donner un nouvel esprit à leur patrie. Vos lois anciennes ont voulu établir une égalité parfaite entre tous les gentilshommes ; ils s'appellent frères, leurs droits sont égaux ; c'est à la charge dont un

gentilhomme est revêtu, et non à sa naissance plus ou moins illustrée, plus ou moins ancienne, qu'on doit des respects. Mais il en faut convenir, vos mœurs vous ont prodigieusement éloignés de cette précieuse égalité. On ne peut se déguiser qu'il ne se soit formé parmi vous une grande et une petite noblesse. L'anarchie du gouvernement et la fortune trop considérable de quelques-unes de vos maisons ont fait parmi vous un ordre de seigneurs qui dans une république ont une trop haute idée de leur pouvoir personnel pour daigner avoir la simplicité et la modestie convenables à des républicains. Tout est parti et faction parmi eux; et il est d'autant plus difficile de déraciner ces vices capitaux, que la Pologne est d'ailleurs remplie d'une noblesse indigente qui est entraînée par le mouvement que lui donnent les grands, et dont la bassesse, dit-on, et le penchant à la servitude ne sont pas moins contraires à la liberté que le despotisme même de vos seigneurs.

Je sens combien il est nécessaire de faire prendre un nouveau génie à la noblesse polonoise, et tout ce que j'ai dit jusqu'ici tend à ce but; mais je ne suis point assez instruit de vos mœurs fami-

lières et domestiques pour hasarder de dire ce que les réformateurs doivent tenter. Il est vrai que les arrangemens nouveaux de la nouvelle constitution donneront un nouvel intérêt aux Polonois; mais cela suffit-il pour bannir toute crainte et s'abandonner à de grandes espérances ? Dirai-je qu'heureusement ou malheureusement une étude trop sérieuse des révolutions qu'ont éprouvées les peuples, m'a appris que rien n'est plus rare ni plus difficile que la réforme des nations ? Que j'acheterois chèrement cette sottise avec laquelle j'entends tous les jours déraisonner sur cette matière, et qui croit toujours saisir le bien qui fuit à grands pas devant elle ! Tout le monde ne devroit-il pas savoir que le caractère qu'une nation tient de ses anciennes lois et de ses anciens usages lutte encore pendant long-temps contre les nouveautés que la politique lui a fait adopter ? Nos anciennes habitudes ont et doivent avoir une force prodigieuse sur notre esprit : vous les croirez détruites, et elles ne sont que cachées et déguisées. Dans ce combat perpétuel des anciens préjugés et des lois nouvelles, la victoire ne sera point incertaine, si la politique savante et profonde des réformateurs n'emploie pas assi-

dument, constamment et sans distraction tous les moyens possibles pour réprimer et contenir les vices que de trop grandes richesses et un trop grand pouvoir d'une part, et de l'autre une trop grande pauvreté et une certaine bassesse donnent à la noblesse ou trop élevée ou trop dégradée.

Mais en supposant qu'il se fasse une heureuse révolution dans les mœurs polonoises, je craindrois encore, monsieur le comte, que votre république ne languit dans une foiblesse extrême, ou du moins ne sût pas tirer parti de ses forces, tant qu'elle ne voudra composer qu'une république de gentilshommes. Voyez, je vous prie, dans quel anéantissement votre noblesse tient ses malheureux sujets. Ils ne prennent certainement aucun intérêt ni à votre prospérité ni à vos adversités; et s'ils n'étoient pas abrutis par leur ignorance et le poids de leur servitude, ils seroient ouvertement vos ennemis, et vous éprouveriez des guerres d'esclaves, que le désespoir a rendu quelquefois si terribles. Votre noblesse, réduite à ses propres forces, a beau régner sur un pays aussi vaste que l'Allemagne, elle ne formera point une puissance égale à un des cercles de l'empire; et cette vérité

propre à vous effrayer doit vous instruire de ce que doivent tenter les réformateurs. Qui ne voit pas que la noblesse sent le contre-coup du malheureux état où elle tient ses paysans? On ne viole point impunément les lois de la nature. Que demande-t-on à cette noblesse? De gouverner son patrimoine par les règles les plus propres à l'augmenter. La terre veut être cultivée par des mains libres. Que la Pologne regarde avec compassion des hommes qui voudroient la servir et la défendre et les propriétaires des terres verront augmenter leurs richesses; et leur dignité sera véritablement grande, parce qu'ils seront les chefs d'une république respectée.

Mais il ne suffit point d'établir parmi vous un ordre de paysans libres et qui aient quelques possessions pour former un état puissant. Sans cette classe d'hommes précieux, connus ailleurs sous le nom de bourgeoisie ou de tiers-état, jamais vous ne connoîtrez aucune industrie, et vous manquerez même des arts les plus grossiers et les plus nécessaires. Ce n'est en effet que dans cette classe intermédiaire que se développe le génie qu'une fortune trop grande ou trop misérable étouffe dans les autres citoyens. Ne

sachant pas employer les productions de vos terres, vous êtes pauvres au milieu de vos richesses, et vous dépendez également des étrangers et de vos juifs. Mais n'espérez pas d'avoir un tiers-état parmi vous, tant qu'une loi barbare ne permettra qu'aux seuls gentilshommes de posséder des terres. Si vous voulez enfin avoir des bourgeois aussi utiles que les vôtres sont actuellement méprisables et à charge à la république, permettez-leur de faire un patrimoine parmi vous et d'acquérir des possessions. Au lieu de ces étrangers qui s'établissent aujourd'hui dans vos villes pour vous pressurer, profiter de votre mauvaise politique et vous abandonner avec dérision quand leur fortune sera faite, vous verrez accourir des colonies d'étrangers qui, faisant des établissemens durables dans vos provinces, vous enrichiront de leur industrie, et feront disparoître cette sorte de solitude et de dévastation dont la Pologne est affligée.

Vous ne manquerez pas, monsieur le comte, de me dire que vous êtes fort étonné de la doctrine que je vous prêche; car vous êtes accoutumé à m'entendre blâmer le commerce, et souvent d'une manière assez dure. J'aurai l'honneur de

vous répondre que le commerce est nécessaire à tous les peuples qui ne sont pas sauvages et qui veulent sortir de leur barbarie. Je le louerai, lorsque sans faste et sans luxe il sert des besoins simples et n'irrite pas nos passions. Le commerce, qui a besoin d'être encouragé pour parvenir jusqu'à un certain terme qui est louable, veut être arrêté dans ses progrès, dès que, passant ce terme, il n'est propre qu'à relâcher les liens de la société par la corruption qu'il introduit dans les mœurs. Si on ne l'arrête pas alors, tous ses progrès deviendront de jour en jour des vices plus grands, qui précipiteront la ruine de l'état. Un jour viendra qu'il faudra vous précautionner contre cette politique funeste qui pense qu'on ne peut trop favoriser et étendre le commerce; mais aujourd'hui vous avez besoin de le faire naître parmi vous.

Les gentilshommes polonois ne seroient-ils pas plus grands et plus heureux, si des bourgeois, qui ne leur contesteront jamais la prééminence, jouissoient d'une fortune honnête et solide sous la protection des lois, et pouvoient, à la faveur de leurs possessions, regarder la Pologne comme leur patrie? Ce n'est que par leurs secours que vous parviendrez à se-

couer le joug de vos juifs, à qui vous devriez peut-être permettre de posséder des terres pour les corriger de leurs usures abominables. Tant que ce peuple errant n'aura pour fortune que son industrie, il sera votre ennemi. Oui, monsieur le comte, il vous est pernicieux de condamner en quelque sorte ces malheureux juifs à vous tromper et à vous voler par subtilité. Voilà des idées qu'on ne peut pas prudemment laisser paroître dans le temps de la réforme ; mais elles ne doivent pas être ignorées des réformateurs, quand le gouvernement formé commencera à prendre une certaine consistance. Instruisez-les de ce qu'ils doivent faire. Invitez-les à profiter des circonstances favorables qui se présenteront, ou plutôt apprenez-leur à faire naître ces circonstances.

Au château de Chantôme, ce 31 août 1770.



SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Objet de cette seconde partie. Objections proposées contre le mémoire précédent, et auxquelles il est inutile de répondre.

JE viens de lire, monsieur le comte, avec toute l'attention dont je suis capable, les différens écrits qui vous ont été envoyés par les personnes à qui vous avez communiqué le mémoire que vous m'avez fait l'honneur de me demander sur la réforme de votre gouvernement et de vos lois; et je me hâte de vous remettre les éclaircissemens qu'on paroît désirer et qui dissiperont peut-être tous les doutes qu'on m'oppose. Je crois avoir remarqué dans quelques-uns de ces écrits, que l'auteur n'y considère assez souvent le bien public que relativement à ses intérêts particuliers. On n'y juge des vices et

des désordres de la république, que par le mal qu'on a souffert dans sa personne ou dans ses terres. Que résulte-t-il de cette erreur, qui n'est que trop générale parmi les hommes ? C'est que chacun propose de commencer la réforme des lois par la suppression des abus qui l'incommodent davantage ; chacun croit que le gouvernement seroit parfait, si l'on proscrivoit le vice dont il se plaint. Qu'on me permette de le dire, je n'ai point d'éclaircissement à donner à des personnes qui ne soupçonnent pas que la législation demande plus d'art et de méthode.

Il faudroit faire des volumes si je voulois entrer dans l'examen de plusieurs articles curieux, mais plus propres à faire connoître les principes de votre ancien gouvernement que ceux qu'on se propose de suivre dans la réforme que médite la confédération. Je n'ai pas les connoissances nécessaires pour entreprendre un pareil ouvrage ; et quand je les aurois, je ne crois pas que ce fût ici l'occasion d'en faire parade. A quoi serviroit de prouver que vous avez toujours formé une nation libre, et qu'il n'est pas vraisemblable que les Sarmates dont vous descendez, et qui n'étoient pas moins jaloux de leur liberté que tous les peuples du Nord et de la

Germanie, aient commencé par confier à leur général un pouvoir absolu ? quel seroit le fruit de mes savantes recherches ? En seriez-vous plus en droit de corriger les vices de votre gouvernement ? Quand vous auriez obéi autrefois à une vraie monarchie, quand vous auriez dans les mains les traités entre la nation et le prince, je ne conçois point comment on en pourroit conclure que vous n'êtes pas les maîtres aujourd'hui de dresser à votre gré vos *pacta conventa*, et régler les conditions auxquelles vous consentez à vous donner un roi. Si vos pères n'ont pas d'abord été libres, il est du moins certain qu'ils le sont devenus par une suite de révolutions; et sans qu'on puisse vous reprocher la moindre injustice, vous êtes en droit de profiter de cette liberté pour établir parmi vous la forme de gouvernement que vous jugerez la plus salutaire.

Abandonnons toutes ces discussions inutiles, monsieur le comte, pour nous en tenir à la réforme de vos lois et de votre gouvernement. Il ne s'agit pas de savoir quelle a été la condition de vos pères; mais d'établir la vôtre et celle de votre postérité. Il faut arrêter le cours des malheurs qui désolent votre patrie, et lui assurer un avenir heureux. Me suis-je

trompé dans le choix des moyens que j'ai indiqués pour parvenir à cette double fin? Voilà ce qu'il faut et ce qu'il suffit d'examiner.

CHAPITRE II.

En quoi et comment les lois polonoises sont vicieuses.

J'AI dit dans mon mémoire que la Pologne devoit ses malheurs à ses mauvaises lois ; et l'on me répond que le roi, le sénat et l'ordre équestre ont des devoirs très-sévères à remplir, et que tous ces devoirs sont clairement désignés et formellement prescrits par les lois. De-là on conclut que les lois sont bonnes, et qu'on ne doit attribuer qu'à la dépravation des mœurs tous les désordres dont les Polonois sont les victimes. Fort bien ; je sens à merveille que de bonnes mœurs, en portant le roi, les sénateurs et tous les citoyens au bien, les rendroient également heureux. Mais recherchons, je vous prie, pourquoi les Polonois ont ces mauvaises mœurs dont on se plaint et auxquelles on attribue tout le mal. Je demande

pourquoi l'on désobéit ouvertement et sans pudeur à ces lois dont on loue la sagesse. N'est-ce point parce qu'ayant été jetées au hasard et sans ordre, elles ne sont point étroitement liées entr'elles ? Au lieu de se nuire et de se contrarier, se prêtent-elles une force mutuelle ? partent-elles du même principe ? tendent-elles au même but ? veillent-elles à la fois à la sûreté et à l'innocence du citoyen ? ont-elles pris des mesures efficaces pour affermir leur empire ? Il faut nécessairement que les lois polonoises aient plusieurs défauts, puisqu'elles n'ont pu prévenir la dégradation des mœurs dont on se plaint, ou que les personnes qui louent la sagesse de vos lois conviennent qu'il y a des effets sans cause.

Mais quand vos lois, auxquelles on peut faire des reproches si graves, formeroient un systême entier, exact et régulier de morale, ne serois-je pas en droit de les regarder comme l'ouvrage d'un législateur ignorant, si se contentant d'ordonner le bien et de défendre le mal, on avoit négligé les mesures nécessaires pour s'assurer de l'obéissance des magistrats et des citoyens ? On a encouragé, me dit-on, les bons par des récompenses, et intimidé les méchans par des punitions. C'est quelque

que chose, mais si on voit que les gens de mérite n'ont presque jamais été honorés d'aucune récompense, et que les méchans ont presque toujours échappé au châtiment, ne dois-je pas blâmer vos législateurs, qui n'ayant pas donné aux lois la protection dont elles ont besoin, ont laissé une libre carrière aux passions et aux mauvaises mœurs? Vous voyez, monsieur le comte, que ces lois particulières dont on se vante ne sont d'aucune utilité, parce que des lois d'un ordre supérieur n'ont pas établi une puissance publique qui en rendit la pratique nécessaire.

Ces lois d'un ordre supérieur, c'est ce qu'on appelle les lois fondamentales. Si elles sont vicieuses, si elles ne sont pas proportionnées à la nature du cœur humain et de la société, l'on est en droit de les regarder comme les sources et les causes de tous les désordres de l'état. Or je le demande, et qu'on me réponde de bonne foi; en réglant la forme de leur gouvernement, en formant une puissance publique, les Polonois ont-ils confié à chaque magistrat une force ou un pouvoir dont il lui fût impossible d'abuser, tandis qu'il contiendroit les citoyens dans les bornes des devoirs qui leur sont prescrits?

Vos lois n'ont-elles pas rendu le roi trop puissant pour qu'il puisse remplir exactement l'obligation qu'on lui prescrit d'oublier ses intérêts personnels pour ne s'occuper que du bien public ? Ses prérogatives ne sont-elles pas assez grandes pour exciter en lui une vanité, une ambition et même une avarice qui doivent rendre ses sujets malheureux ? Ne lui a-t-on pas laissé assez de graces et de faveurs à répandre pour qu'il achète des courtisans qui achèveront aisément de le corrompre après avoir été eux-mêmes encore plus aisément corrompus ? Une législation qui ne sait pas que nos passions acquièrent plus de force à mesure que nous avons plus de pouvoir, qui ignore que la sagesse est rarement assise sur le trône, est une législation bien aveugle, et devient elle-même une source abondante d'abus.

En plaçant dans le sénat vos évêques, vos palatins et vos castellans, la loi a-t-elle mesuré et partagé leur pouvoir de façon qu'ils ne fussent que ses organes ? A-t-elle pris les moyens nécessaires pour leur faire aimer les devoirs auxquels elle vouloit les assujettir ? Non sans doute puisque toute la Pologne se plaint de leur extrême négligence, et que le corps entier du sénat

est devenu presqu'inutile à la république. Peut-on ne pas blâmer un législateur qui, n'ayant pas eu l'esprit de se défier de l'avarice et de l'ambition des ministres, leur a en quelque sorte permis de devenir des tyrans, et exposé les citoyens à tous les caprices d'un pouvoir despotique? En voyant ce qui se passe dans vos diètes et vos diétines, on juge que votre législateur a cru que pour conserver la liberté il étoit nécessaire de réunir les citoyens dans de grandes assemblées; mais pourquoi a-t-il négligé les règlemens qui rendroient ces assemblées utiles? Pourquoi n'a-t-il pas préparé les Polonois par une bonne éducation à ne pas confondre la liberté et la licence? Ce sont ces précautions entièrement oubliées parmi vous, qui font la sagesse des lois, parce qu'elles en assurent l'empire. Voilà en un mot les principes et les bases d'une bonne législation; et dès que je ne les trouve pas dans un peuple, je suis en droit d'accuser les lois de produire elles-mêmes tous les désordres et les malheurs qu'il éprouve.

Rassemblez tout ce que les philosophes les plus profonds ont écrit sur les devoirs des rois, des magistrats et des citoyens; de toutes ces excellentes maximes, faite un code sublime de lois, publiez-le avec

la solennité la plus propre à frapper les esprits ; et je vous prédis hardiment que, malgré toute votre sagesse, vous n'aurez qu'une république misérable, où les passions régneront insolemment. A peine sera-t-on revenu de ce premier étonnement qu'aura produit la publication de vos lois, que chacun songera à se mettre plus à son aise. Les passions auxquelles on n'aura pas donné de nouveaux intérêts en les liant sagement au bien public regarderont autour d'elles, et chercheront quelles ressources on leur a laissées pour se satisfaire. Elles essayeront leurs forces avec une sorte de pudeur : un premier succès avilira les lois ébranlées; et c'est alors qu'agissant à visage découvert, le nombre des coupables assurera l'impunité. La puissance législative en sera corrompue, ses lois seront injustes et partiales ; et pour comble de maux, la puissance exécutrice n'observera pas elle-même ces lois et profitera des abus pour étendre ses droits ou plutôt la licence.

Je n'annonce point des malheurs chimériques, et je suis persuadé, monsieur le comte, que les défenseurs de la sagesse de vos lois penseront comme moi, quand vous aurez eu la bonté de leur faire passer ces réflexions. Je les prierai encore

de comparer la constitution politique des peuples les plus célèbres par leur sagesse et leurs succès, à celle des républiques qui ont été les plus malheureuses et les plus méprisées. On verra que ces états diffèrent moins entr'eux par leurs lois civiles ou leurs règlemens particuliers, que par leurs lois fondamentales ou la forme de leur constitution. Tous les deux ont prescrit des règles de justice, de bienveillance et de sagesse aux citoyens, mais avec un succès qui devoit être très-différent. Pourquoi ? C'est que chez les uns la puissance législative s'étant défiée d'elle-même, avoit pris des précautions contre les foiblesses et les erreurs si naturelles aux hommes, ne pouvoit en quelque sorte s'égarer, ou étoit toujours prête à réparer ses fautes. Chez les autres, au contraire, ne s'étant point prescrit une méthode pour aimer et chercher la vérité, elle étoit la dupe de ses propres caprices ; et loin d'éclairer et de guider les citoyens, elle obéissoit enfin à toutes leurs passions. Là, des magistrats distribués en différentes classes et dont le pouvoir se balançoit, n'avoient et ne pouvoient avoir d'autre ambition que de servir utilement la patrie : ici vous trouverez des magistrats qui jouissent trop long-temps

d'un pouvoir trop étendu, et qui pouvant espérer de se rendre les maîtres de la république, la corrompent par leurs intrigues pour la rendre esclave, et la dégoûtent de sa liberté.

Je me suis arrêté sur cette matière, monsieur le comte, peut-être beaucoup plus long-temps que je n'aurois dû; mais puisqu'il est question de refondre votre gouvernement et vos lois, il est de la plus grande importance de ne laisser subsister aucun doute sur la nature et la dignité des lois, et de connoître ce qui doit servir de fondement à une bonne législation. Il importe de savoir et d'être convaincu qu'avec une foule de bonnes lois qui sont inutiles sans une bonne constitution, on peut fort bien n'avoir qu'une mauvaise république. Qu'il seroit malheureux pour vos réformateurs, qu'après avoir pris beaucoup de peine pour corriger leur nation et la rendre heureuse, leur travail ne produisit en effet aucun bien réel! Je passe à un autre objet.

CHAPITRE III.

De la manière de présenter les lois en réformant une république.

« IL me semble, dit l'auteur des réflexions qui vous sont venues d'Epériez, que le projet de réforme doit être fait comme par pièces détachées qu'on présenteroit aux citoyens suivant les circonstances, et qu'on pourroit rassembler pour former un tout régulier ». Cette proposition est vraie, si on ne l'applique qu'aux lois particulières qui seront nécessaires pour réformer quelques coutumes, quelques abus ou quelques vices, avec lesquels la Pologne ne peut être florissante. En effet, je suis persuadé que le législateur le plus habile à préparer et manier les esprits n'évitera des obstacles sans nombre, qu'en déguisant adroitement ses projets de réforme; je crois qu'il doit se prêter aux circonstances, et pour nous rendre meilleurs, ménager nos erreurs, nos préjugés et nos caprices, qui peut-être seroient insurmontables aujourd'hui, et qui demain s'humilieront presque sans

peine sous le joug d'une loi salutaire. Je conviens qu'à cet égard il faut n'agir qu'au jour le jour, et c'est pour cela que dans mon mémoire j'ai invité les réformateurs à ne proposer que les lois qui pourroient être agréables. Mais dans cette espèce de désordre, il faut cependant avoir un ordre constant.

L'auteur des réflexions d'Epériez semble trop s'abandonner aux circonstances. Il espère que de ces lois diverses et dictées suivant les conjonctures, on pourra, en les rassemblant, former un tout régulier. Vaine espérance ! Je crains que ces lois éparses et décousues ne puissent jamais former un corps régulier de législation, si elles ne sont détachées du plan régulier et général que les réformateurs se seront fait avant que de les proposer à la diète. Voulez-vous que le législateur ressemble à ces personnes qu'on rencontre dans toutes nos sociétés, et qui sur l'apparence du moindre bien proposent libéralement cent nouvelles lois dont les sots admirent la sagesse et qui font le supplice des gens sensés ? N'est-il pas vrai que la plupart de ces lois particulières n'ont qu'une bonté relative ? Telle d'entr'elles sert dans un systême qui nuit dans l'autre. Tant que je n'aurai pas un plan fixe et

arrêté de législation, comment jugerai-je que la loi que je porte aujourd'hui ne nuira pas à celle que je croirai important de publier demain ?

Un législateur doit sans doute connoître les vices, les abus, les préjugés qu'il doit proscrire, quand les conjonctures seront favorables à ces entreprises ; mais s'il ne se propose pas une fin générale à laquelle il rapporte toutes ses démarches, ne s'expose-t-il pas à attaquer des défauts légers qui tiennent quelquefois à des choses très-utiles ? Si je ne suis pas parfaitement instruit de la route que je dois tenir, je tomberai dans Charibde en voulant éviter Scylla. Dès que le public s'apperçoit de l'embarras de ses guides, il retire sa confiance ; et ses soupçons donnent une nouvelle force à ses passions et aux caprices de la fortune. C'est à cette manière de procéder au hasard, et pour ainsi dire, à bâtons rompus, que les peuples doivent la plupart de leurs malheurs. On a déformé tous les gouvernemens, parce qu'on a eu l'esprit trop paresseux ou trop étroit pour se conduire par des vues générales et qui tendissent directement à la même fin. De-là cette foule de lois qui se sont accumulées les unes sur les autres, dont on seroit accablé si on

n'avoit pas pris le parti de les ignorer et de les mépriser, et qui doivent produire tantôt séparément et tantôt à la fois l'anarchie et le despotisme.

Des lois particulières de police, d'ordre et d'administration, passons je vous prie, monsieur le comte, à la réforme des lois fondamentales et constitutives d'une république. C'est ici, si je ne me trompe, qu'on voit évidemment combien il seroit puéril et dangereux de ne présenter aux citoyens que des pièces détachées de leur gouvernement. A quoi serviroit d'attribuer à la puissance législative la souveraineté suprême qui lui appartient et qui doit s'étendre également sur toutes les parties de la république, si dans le même instant vous ne réglez avec la plus grande précision les formes et les procédés auxquels elle doit s'assujettir, pour que ses lois ne soient jamais l'ouvrage de la corruption, de la partialité ou de l'engouement ? Qu'importe d'établir la puissance législative, si vous ne placez pas à ses côtés la puissance exécutrice pour lui servir de ministres ? De quelle utilité nous seront des magistrats, si leurs droits, leur dignité, leurs fonctions et leurs devoirs ne sont pas établis et réglés dans le même moment et par la même loi;

Tant que l'ouvrage de la constitution n'est pas achevé, j'oserois presque dire qu'il n'est pas même ébauché. En effet, si les lois fondamentales ne sont pas pour ainsi dire d'un même jet, il me semble qu'il vous sera impossible de les rassembler pour en former un corps régulier. Pourquoi ? C'est que vous aurez laissé aux passions le temps de se former de grandes prétentions et des espérances encore plus grandes. Si votre diète législative jouissoit de la souveraineté avant que les prérogatives et les devoirs de la puissance exécutrice fussent établis, je craindrois que les nonces, par une suite de cette vanité ambitieuse qui infecte le cœur humain, n'accordassent qu'avec beaucoup de peine aux magistrats l'autorité dont ils ont besoin pour faire respecter les lois. Peut-être que n'étant pas entièrement défaits de leurs préjugés et de leurs habitudes anarchiques, ils refuseroient de former une puissance qu'ils seroient obligés de craindre et de respecter après la séparation de la diète. Si vous commencez par créer d'abord ces magistrats, soyez sûrs qu'ils seront d'avance les ennemis de la puissance législative qui doit avoir le droit de les juger. Ils auront assez de force ou d'art pour empêcher qu'on ne lui donne

la souveraineté pleine et entière dont elle doit jouir. Les réformateurs seront obligés de fléchir, et en courbant les lois, ils donneront de l'ambition à la puissance exécutrice, et lui fourniront des prétextes pour lutter avec avantage contre la puissance de la diète. Ne croyez pas, monsieur le comte, qu'en vous parlant des entreprises de nos passions, je me livre à des terreurs chimériques. Vous savez qu'elles ont détruit les gouvernemens les plus sages, c'est-à-dire, les plus propres à donner des mœurs; quels ravages ne feroient-elles donc pas dans un pays où depuis long-temps l'anarchie leur a tout permis, si les reformateurs n'établissoient pas dans le même jour et par la même loi la forme entière et complète de votre gouvernement?

Je sens combien il seroit téméraire de vouloir réformer à la fois et avec précipitation tous les vices et tous les abus qui énervent la Pologne, mais avec lesquels les Polonois sont familiarisés, qu'ils aiment même par habitude, parce qu'ils leur ont été quelquefois utiles. Il ne faut pas révolter les esprits dont on veut se rendre maître; et je me suis assez étendu là-dessus dans mon mémoire pour n'y pas revenir en cet endroit. Mais il n'en est

pas de même des lois fondamentales ou constitutives ; car vous venez de le voir, c'est une nécessité indispensable d'en présenter à la fois le corps entier. Les confédérés ne doivent donc rien négliger, ils doivent donc tout tenter dès ce moment pour préparer leurs concitoyens à la révolution qu'ils méditent. Leurs peines ne seront point perdues, puisqu'on vous mande, monsieur le comte, dans toutes les dépêches que vous recevez, qu'il n'y a point de Polonois, qui en souffrant beaucoup des désordres et des malheurs de la république, ne commence à soupçonner que son gouvernement est très-vicieux et n'ait besoin d'une réforme considérable. Profitez de ces heureuses dispositions, que vos malheurs ne soient pas perdus. Je crois que vos correspondans ne veulent point vous tromper ou vous consoler par de fausses espérances. En effet, si la leçon que la Pologne reçoit n'étoit pas capable de lui ouvrir les yeux et de la corriger de ses préjugés, il faudroit convenir qu'il n'y a qu'une ruine entière qui puisse l'instruire de ses erreurs.

Il est vraisemblable que plus vos compatriotes auront souffert, plus ils seront

dociles et complaisans dans le rétablissement de la paix, à l'égard des hommes qui n'auront pas abandonné la république pendant la tempête, et par leur courage l'auront empêchée de faire naufrage. Mettez-vous en état dès aujourd'hui de profiter de la joie à laquelle on se livrera, et de l'espèce d'enthousiasme ou d'engouement qui l'accompagne, non pas pour tenter, mais pour faire une révolution. Si les confédérés, dans ces circonstances, portent à l'assemblée de la nation un plan entier et complet de gouvernement, on l'acceptera selon les apparences par acclamation; car la joie qu'on éprouve en échappant à de grands malheurs n'est ni scrupuleuse, ni sévère, ni soupçonneuse. Mais si, ne connoissant pas le prix d'un moment si favorable, ils le laissent échapper, qu'ils craignent de n'être plus les maîtres d'une nation aussi légère et aussi volage que la vôtre. Un instant de paix, de calme et de bonheur peut faire oublier tout le passé à des hommes peu exercés à s'occuper de l'avenir. Alors les habitudes reprendront leur empire, et je ne voudrois point répondre qu'à force de joie et de paresse les Polonois ne revinssent à croire qu'un

gouvernement qui a été mis à de si fortes épreuves et qui les a sauvés, ne fût très-sage et doit être précieusement conservé. N'en doutez pas, monsieur le comte, toute nouveauté blessera vos compatriotes, et ils voudront être encore ce qu'ils ont été jusqu'à présent.

CHAPITRE IV.

Du liberum veto et des confédérations.

« COMME le *liberum veto*, ajoute le même mémoire, est la source de notre anarchie, c'est pour détruire ce mal primitif qu'il faut employer tous les moyens possibles; et lorsqu'une fois cet abus sera anéanti, la puissance législative reprendra vigueur, et nous recouvrons la faculté d'agir ». Je conviens qu'avec le *liberum veto* l'on ne peut rien espérer de bon, et je crois même l'avoir démontré; mais je doute fort qu'en le détruisant, on rende à la puissance législative la faculté d'agir, et qu'elle ne s'en serve que pour faire le bien. Je nie que ce *veto* soit la source de tous les maux que vous éprouvez; il n'est au contraire lui-même que l'effet d'un vice plus ancien, qui perdoit votre république; et si vous ne remontez pas jusqu'à cette cause qui l'a produit, il me semble qu'il est inutile de le proscrire, ou qu'en le proscrivant, vous n'appliquerez à vos maux qu'un palliatif et non pas un vrai remède. Cette cause qui

l'a déjà produit le reproduira encore, ou fera naître d'autres abus qui ne seront pas moins funestes à votre liberté.

Je ne vous annonce point, monsieur le comte, des malheurs chimériques. Votre ami justifie lui-même mes alarmes; et c'est avec bien de la sagesse qu'il dit que ce seroit l'imprudence la plus blâmable de substituer la pluralité des suffrages au *veto*, avant que d'avoir dépouillé le roi de la prérogative de disposer à son gré de toutes les dignités et de toutes les grâces de la république. Il est visible, en effet, qu'un prince qui pourroit corrompre et gagner par ses bienfaits le sénat, les grands et tout l'ordre équestre, ne tarderoit pas à la faveur des suffrages qu'il auroit achetés, d'avoir pour lui la pluralité, de s'emparer de toute la puissance publique, et si je puis parler ainsi, de vous opprimer légalement. Mais en voilà assez sur cette matière, et je vais examiner si la suppression des prérogatives royales et du *veto* suffit, ainsi que s'en flatte l'auteur du mémoire d'Epériez, pour rendre votre république florissante.

Je suppose que ces deux nouveautés soient établies en même temps et par la même loi; et je vous avoue que cet

établissement, tant je suis timide, ne suffira point pour me rassurer. Le roi ne pourra plus vous corrompre; mais il ne s'ensuit pas de-là que la puissance législative puisse se montrer avec dignité dans la diète et agir avec justice, si vous ne donnez pas à cette assemblée une nouvelle forme. Elle abusera comme le roi de son pouvoir, si vous ne la soumettez pas elle-même à des lois et à des règles qui gênent ses caprices et la forcent à faire le bien. Que vous importe d'avoir abaissé le roi, si vous laissez à vos ministres leur autorité ? Serez-vous plus libres sous leur oligarchie, que vous ne le seriez sous le pouvoir arbitraire d'un seul ? Vous voyez, monsieur le comte, qu'en détruisant seulement la prérogative royale et le *veto*, vous ne trouverez point le calme, l'ordre et la prospérité que vous désirez.

Il ne faut point se flatter, les Polonois conserveront encore malgré eux les mœurs, les préjugés et les habitudes qu'un mauvais gouvernement aussi ancien que leur république leur a donnés : il est même certain que la suppression de la prérogative royale et du *veto* donnera à ces habitudes une nouvelle force et une nouvelle vigueur. Il ne suffit donc

pas que le roi ne dispose plus des dignités et des terres ou starosties de la république, pour que les cabales, les factions et les intrigues disparoissent; si vous ne donnez pas à la diète un nouvel esprit par une nouvelle composition, n'espérez pas qu'elle confère les emplois, les magistratures et les starosties aux citoyens les plus dignes de ces dignités ou de ces faveurs. Il n'est que trop vraisemblable, quand on considère le cours et la marche de nos malheureuses passions, qu'aux abus occasionnés par la prérogative royale, il en succéderoit d'autres, et d'autant plus dangereux que les esprits plus incertains pourroient concevoir de plus grandes espérances, ignoreroient où doit se porter précisément leur ambition, et causeroient par conséquent des désordres plus compliqués et par là plus difficiles à réprimer. L'ambition des grands ne seroit point oisive, elle rempliroit la diète d'intrigues et de cabales, comme elle en remplissoit la cour. Au milieu de ce chaos, vous verriez vraisemblablement se former parmi vous une monstrueuse oligarchie. Vous verriez la nation se partager entre plusieurs maisons puissantes, qui ont des cliens, des créatures, des flatteurs et

une fortune trop considérable pour préférer les intérêts de la république à leurs intérêts particuliers. Elles ont profité des long désordres de votre gouvernement pour acquérir une considération qui leur est chère, et à laquelle la plupart de vos gentilshommes sont trop accoutumés pour qu'elle leur soit odieuse ou suspecte.

N'en doutez point, plus il y a d'inégalité dans la fortune de la noblesse, moins elle doit avoir le sentiment de la liberté. Les riches conserveront encore long-temps leur orgueil, leur ambition, leur despotisme ; et les pauvres ne prendront pas subitement les sentimens élevés que doit avoir un républicain. J'ajouterai que l'usage de vos fréquentes confédérations a familiarisé les Polonois avec les voies de fait, et même avec la guerre civile qu'on craint peut-être trop dans de certains pays, mais que certainement la Pologne ne craint pas assez. Voilà, monsieur le comte, les mœurs, les abus, les préjugés et les habitudes qui m'inquiètent pour votre république. Si je pouvois vous entretenir ici de tous les maux que je crains, tous vos compatriotes jugeroient sans peine qu'il ne vous suffit pas de procrire le *veto*, et

de ne plus avoir un roi qui vous corrompe par ses bienfaits ; mais que les réformateurs doivent former un plan qui embrasse toutes les parties de l'état. S'ils ne le font pas, on peut vous prédire hardiment que vous vous trouverez enfin dans le cas de la république romaine, lorsque ses citoyens trop puissans, trop foibles, trop riches et trop pauvres pour aimer leur liberté et respecter l'empire des lois, ne formèrent que des partis et des factions ; et par lassitude de leurs maux, aimèrent enfin le joug modéré d'auguste, qui les préparoit au despotisme sanguinaire de ses successeurs.

Au lieu de regarder la suppression du *veto* et de la prérogative royale comme le premier et l'unique objet de votre politique ; au lieu de penser qu'après cette double opération, l'établissement des lois ne trouvera aucun obstacle, et que vous n'aurez qu'à jouir de votre bonheur, je voudrois au contraire que les réformateurs crussent n'avoir rien fait, tandis qu'ils n'auront pas établi la puissance exécutrice sur de bons et solides principes. Qui ne voit pas que plus un pays a été abandonné à une liberté licencieuse, plus les magistrats doivent être jaloux d'exercer un pouvoir arbi-

traire ? Qui ne voit pas que le législateur et les lois seront méprisés, si, loin de les seconder, leurs ministres travaillent à s'élever sur leurs ruines ? Non, monsieur le comte, et j'espère que vous persuaderez cette vérité à vos collègues ; ce n'est que par la vigilance, le courage, la patience des magistrats, qu'on parviendra à faire disparoître ces mœurs, ces abus et ces habitudes dont je viens de parler. Les magistrats seuls pouvant donner de la majesté à la puissance législative et faire respecter les lois, la diète seroit donc inutilement débarrassée de l'absurdité du *veto* et de la corruption de la cour, si par l'acte même qui établira son pouvoir, elle ne régloit les droits, les devoirs et les fonctions de la puissance exécutrice.

Si cette puiſſance est partagée en différens colléges de magistratures, chargés de veiller aux différens besoins de la société ; si les bornes qui les séparent sont placées avec sagesse ; si ces corps perpétuels sont sans cesse renouvelés par de nouveaux magistrats ; si les forces qu'on leur confiera ne sont ni trop étendues, ni trop resserrées ; une sorte d'étonnement salutaire suspendra l'ambition des grands, et une confiance éclairée retirera

la petite noblesse de l'humiliation où elle languit. Les passions intimidées apprendront à se déguiser, et ce déguisement les préparera peu-à-peu à obéir au frein des lois. A mesure que les motifs d'aimer le bien se multiplieront, les mœurs de jour en jour moins mauvaises permettront de faire de jour en jour de nouveaux progrès, et la république jouira enfin du bonheur qu'elle aura mérité. Je conclurai de ces raisonnemens que l'abolition du *veto*, la réforme de la prérogative royale, la souveraineté de l'ordre équestre assemblé en diète, la dignité des diétines, et l'établissement de la puissance exécutrice distribuée en différens colléges ou conseils, et exercée par des magistrats dont la magistrature soit courte et passagère, doivent marcher de front, et ne former que les différens articles de la même loi.

Je vous demande pardon, monsieur le comte, de m'être arrêté si long-temps sur cette matière ; mais il me semble que quand on combat des préjugés anciens, et qu'il est question pour un peuple de se faire une nouvelle politique, on ne doit point se piquer d'une brièveté que vous aimez, parce qu'un mot suffit pour vous faire connoître une vérité, et que

vous en démêlez promptement toutes les conséquences : mais tous les Polonois n'ont pas le bonheur de vous ressembler. Je vois en lisant un des mémoires que vous avez eu la bonté de me communiquer, que ce que j'ai dit des confédérations n'a pas persuadé tous mes lecteurs. Je me doutois que l'usage des confédérations devoit plaire extrêmement à des hommes qui ne trouvoient pas le *veto* déraisonnable ; aussi n'ai-je point proposé de le prescrire par une loi expresse. Je n'ai songé qu'à le faire oublier, en mettant la république dans le cas de n'avoir plus besoin de recourir à cette ressource funeste. Bien loin d'approuver ma condescendance, on la blâme. On veut conserver précieusement l'usage des confédérations et l'autoriser par une loi expresse. On prétend que le droit que les gentilshommes auront de se confédérer entretiendra l'amour de l'indépendance, et que dans les extrémités malheureuses où la succession des temps et les caprices de la fortune jettent les peuples les plus sages, votre république se servira de confédérations comme d'un dernier moyen pour sauver sa liberté.

Je conviens avec l'auteur du mémoire que les confédérations ont souvent été utiles

utiles à la Pologne ; mais je le prie de rechercher avec moi quelle en a été la cause. C'est parce que votre gouvernement extrêmement vicieux vous exposoit sans cesse aux maux de la tyrannie, et que ne vous offrant aucune manière légale de vous y opposer, vous ne pouviez conserver votre liberté que par la voie de la force et de la violence. Un vice, comme je l'ai dit, pouvoit alors remédier à un autre vice ; de deux maux il faut choisir celui qui paroît le moindre, et je conviens que si on vous eût proposé de renoncer aux confédérations avant que de vous donner des lois salutaires, vous auriez eu raison de répondre avec ce palatin, aïeul je crois de votre roi Stanislas, que vous préférez une liberté inquiète et agitée à une servitude tranquille. Mais ce palatin dont les Polonois admirent le courage, s'il eût pu se flatter de jouir d'une liberté sûre et tranquille sous la protection d'un sage gouvernement, croyez-vous qu'il eût aimé les confédérations et autorisé par une loi la guerre civile dont, selon les apparences, on n'auroit plus eu besoin ?

Si la réforme qu'on médite assure la liberté des Polonois, si elle doit fournir à la diète législative et à vos magistrats

mille moyens faciles de s'opposer aux atteintes qu'on pourroit porter à la liberté, et de conserver la république au milieu des secousses auxquelles nos passions exposent éternellement les sociétés, ne seroit-il pas insensé (l'expression n'est pas trop forte) de vouloir autoriser le préjugé des confédérations au lieu de les faire oublier? C'est pour jouir tranquillement des douceurs de la paix, que les hommes se sont réunis et ont formé une puissance publique, qui peut intimider par des forces supérieures tout citoyen qui ne voudroit pas obéir aux lois. Pourquoi donc veut-on autoriser la guerre civile par une loi expresse?

Je prie l'auteur du mémoire que j'examine, et les personnes qui pensent comme lui, d'étudier l'histoire de vos confédérations. Ils en trouveront sans doute plusieurs qui n'ont été formées que pour venir au secours de la liberté en danger; mais je suis persuadé que la plupart des autres leur paroîtront l'ouvrage de quelques hommes inquiets, emportés et ambitieux, qui se faisoient un jeu de sacrifier la patrie à leurs intérêts particuliers. Je vous avertis, monsieur le comte, que ce n'est point d'après la connoissance que j'ai de votre histoire que je parle

ainsi ; je l'ai lue, mais ne l'ai pas étudiée : c'est d'après les réflexions générales que j'ai faites sur les passions humaines et sur les formes différentes qu'elles prennent suivant la nature différente des gouvernemens. En effet, ne seroit-il pas prodigieux que les lois qui permettent de conjurer contre la puissance publique pour se mettre à sa place, n'eussent jamais porté qu'à des entreprises avouées par la raison ; tandis que nous savons que nos passions abusent de tout et triomphent si aisément de notre foible raison ?

J'ai dit dans mon mémoire qu'il ne falloit point par une loi expresse défendre les confédérations et les déclarer des crimes contre l'état ; car je craignois en soulevant un préjugé trop ancien et trop répandu de lui donner une nouvelle force. J'ai espéré de le faire oublier en offrant aux citoyens des voies légales et pacifiques pour protéger leur liberté. Je me suis flatté qu'un gouvernement qui inspireroit de la confiance et par conséquent beaucoup d'amour pour la patrie et beaucoup de respect pour les lois et le bon ordre feroit tomber en désuétude les confédérations, et ne permettroit plus aux citoyens de se porter aux dernières extré-

mités. Sans cette espérance, monsieur le comte, je vous aurois demandé une loi expresse pour déclarer ennemis publics tous ceux qui auroient signé une confédération. Je vous la demanderois encore aujourd'hui, car je suis persuadé, malgré les raisonnemens qu'on m'oppose, que les confédéres de Bar en sentiroient l'importance et ne se feroient aucune difficulté de la publier. On a beau me dire qu'une confédération doit par honneur protéger les confédérations, et qu'il seroit indécent, et même ridicule, que dans le moment qu'elle sauve la république elle condamnât sa conduite. J'ai déjà répondu à cette objection. Les confédérés de Bar dirons que par amour de la patrie ils se sont servis d'un remède dangereux, terrible, mais nécessaire, et qu'ils veulent apprendre à la république à n'en plus avoir besoin.

CHAPITRE V.

De l'hérédité de la couronne.

Nous voici parvenus, monsieur le comte, à l'objet le plus important de votre législation, ou du moins à un article sans lequel je ne prévois pas que vous puissiez assurer le bonheur de votre postérité ; je veux parler de la grande question qui concerne la couronne. Doit-elle rester élective, ou vous est-il utile de la rendre héréditaire ? En supposant que votre patrie soit tellement attachée à l'éligibilité qu'on ne puisse lui proposer l'hérédité sans révolter les esprits, la question est décidée et je me tais ; car personne n'est plus convaincu que moi qu'il seroit insensé de présenter une loi qu'on doit rejeter avec indignation, et qui rendroit odieux les réformateurs. Mais heureusement il s'en faut bien que les choses en soient réduites à cette extrémité. Je vois, d'après les différens écrits qui vous ont été envoyés, que la Pologne est partagée sur cette grande affaire.

Je me bornerai à faire ici quelques réflexions sur les avantages et les inconvéniens attachés à chaque parti ; et je ne doute pas que les confédérés ne fassent, autant que le permettra l'opinion publique, tout ce qui sera le plus utile à leur patrie.

« Les lois les plus prudentes, dit un mémoire venu d'Espériez, les plus clairement énoncées et les plus positives auront beau borner l'autorité d'un roi héréditaire ; il rompra à la fin toutes les barrières qu'on lui oppose. Les exemples, ajoute-t-on, nous font trembler. Nous voyons quantité de nations ou de royaumes qui ayant admis une fois l'hérédité, ont été forcés dans la suite de reconnoître un maître tout puissant et absolu, quoiqu'ils eussent pris toutes les mesures possibles pour conserver leur liberté.

Je conviens que l'hérédité du trône a presque toujours conduit au despotisme ; mais je nie que ce despotisme soit une suite nécessaire de l'hérédité. Pour me convaincre que je suis dans l'erreur, il faudroit me prouver que la prudence humaine n'a et ne peut avoir aucun moyen pour concilier la liberté des citoyens et l'hérédité de la couronne. Je sais que des princes héréditaires regardant leur nation

comme le patrimoine de leur maison doivent avoir beaucoup plus d'ambition que des rois électifs dont les enfans restent confondus dans la foule des sujets. Mais je demande si cette ambition qui est très-grande ne connoît aucune borne. Après avoir étudié le jeu, la force et la ruse des passions humaines, a-t-on découvert que l'hérédité qui les exalte dans le cœur d'un prince en ait changé la nature ; et que n'étant plus soumis aux foiblesses communes de l'humanité, il n'appartient plus à de simples hommes de vouloir le gêner ? Un roi, quoiqu'héréditaire, á les mêmes passions que le dernier de ses sujets. Dans l'un comme dans l'autre elles se combattent, se balancent, se tempèrent, se modifient de la même manière; et si la politique peut tenir dans la soumission un peuple entier dont les forces paroissent si redoutables, pourquoi ignoreroit-elle l'art de contraindre un prince héréditaire à se contenter du pouvoir qu'on lui auroit abandonné?

C'est inutilement, dit-on, qu'on a fait les lois les plus prudentes pour borner l'autorité d'un roi héréditaire. Mais je voudrois qu'on me citât quelques-unes de vos lois, et je suis bien sûr que j'y découvrirois quelqu'imprudence grossière. L'héré-

dité, ajoute-t-on, a rompu à la fois toutes les barrières qu'on avoit opposées au pouvoir arbitraire. Je répondrai que ces barrières n'étoient qu'une légère palissade facile à franchir. On dit encore que les nations ont pris toutes les mesures possibles pour conserver leur liberté. Ne seroit-il pas plus vrai de dire qu'elles ont fait au contraire tout ce qu'il falloit pour la perdre ?

Je vous prie, monsieur le comte, d'examiner l'histoire des peuples qui ont été subjugués par des rois héréditaires, et bien loin qu'ils aient fait tout ce qu'exigeoit la prudence pour conserver leur liberté, et fixer des bornes inébranlables à la prérogative royale, vous verrez que leur gouvernement s'est presque toujours formé au hasard, et que n'ayant jamais eu l'esprit de se défier des passions, ils ont cru qu'il suffisoit de faire un règlement pour qu'il fût observé. Vous verrez que, toujours conduits plus par l'espérance trompeuse du bien que par la crainte salutaire du mal, un éternel engouement les a portés au-devant du joug. Vous verrez en un mot que ce despotisme, dont tant de nations se plaignent, est plutôt leur ouvrage que celui des princes auxquels elles obéissent.

Puisque des lois grossières, incohérentes et qui ne forment point unsystême régulier et proportionné à la nature des hommes, telles que sont, par exemple, les lois d'Angleterre, ne laissent pas cependant de s'opposer depuis long-temps aux progrès des abus que doit produire l'hérédité ; pourquoi des lois sages, habilement combinées entr'elles et capables de diriger et de gouverner nos passions, ne pourroient-elles pas contraindre des princes héréditaires à respecter la liberté publique ? Si les Anglois sont encore libres malgré les mœurs, les lois et les usages qui favorisent la prérogative royale et hâtent la corruption du parlement, pourquoi ne pourroit-on pas imaginer sans beaucoup de peine des lois plus sages qui préserveroient la Pologne des dangers dont l'Angleterre est menacée ? Il est vrai que les Anglois n'ayant rien qui les invite et les prépare à réparer dans leur gouvernement les parties que le temps ou des circonstances malheureuses peuvent affoiblir ou déranger, leur constitution doit devenir de jour en jour plus mauvaise ; mais il me semble que sans trop exiger de la politique des Polonois, on doit s'attendre qu'ils trouveront le moyen de prévenir cette décadence im-

sensible et d'autant plus funeste qu'on ne l'aperçoit que quand il n'est plus temps d'y remédier. Je ne dois pas m'arrêter à indiquer ici en détail les règlemens ni les mesures que la prudence conseille ; je m'en rapporte aux lumières des confédérés : sûrement ils ne trahiront pas les espérances de leur nation, et ils affermiront sa liberté, en n'accordant à aucun magistrat une autorité qui lui donne la confiance d'en usurper une plus grande.

On n'entreroit point dans ma pensée si l'on croyoit que je conseille l'hérédité de la couronne comme un établissement préférable à votre élection ; car je connois trop la foiblesse, la sottise des hommes et la méchanceté qui en peut résulter, pour ne pas savoir qu'une magistrature ne doit être conférée que pour un temps très-court, et que votre élection est par conséquent préférable par sa nature à l'hérédité que je propose, et qui revêtiroit une famille d'une magistrature perpétuelle. Mais, si je ne me trompe, c'est sous un autre point de vue qu'il faut examiner cette question. Tout le monde convient que, dans l'état actuel des choses, la Pologne ne peut point se passer d'un roi dont l'autorité

supérieure contienne jusqu'à un certain point les grands toujours prêts à troubler la tranquillité publique. Mais ces cabales, ces factions et ces partis dont la Pologne est le théâtre, lui permettent-ils de placer sur le trône le citoyen le plus digne de cet honneur par ses vertus et ses lumières ? Les Polonois incorruptibles sont-ils incapables de vendre leurs suffrages ? Résisteront-ils aux sollicitations des princes étrangers ? Sont-ils assez forts pour en imposer aux puissances voisines qui voudront disposer de leur couronne ? Dans ce cas ils peuvent conserver l'élection. Mais si cette élection toujours vicieuse doit être toujours l'ouvrage de la violence et de la corruption ; si elle ne sert, comme je l'ai dit dans mon mémoire, qu'à renouveler sans cesse les abus, les vices et les désordres qui affligent la Pologne et qui la perdront, je crois qu'il est absolument nécessaire de recourir au remède unique de l'hérédité.

Je prie les confédérés, monsieur le comte, d'examiner avec soin s'ils peuvent, en n'établissant pas l'hérédité, se flatter d'arracher des mains du roi les grâces et les faveurs de la république dont il abuse, et dont la distribution renouvelle continuellement les haines, les

rivalités, les partis et les conjurations des grands. Tant que la couronne sera élective, aucun de vos seigneurs ne permettra qu'on dégrade une dignité à laquelle il aspire, et dont il espère d'être un jour revêtu. Tandis que votre roi électif continuera d'abuser de sa prérogative, n'est-il pas évident que les grands qui attachent toute la noblesse à leurs intérêts opposés continueront à se conduire par les mêmes intrigues que vous voulez bannir de votre république ? Au milieu de cette fermentation générale qui doit sans cesse donner une face nouvelle aux affaires, pourroit-on, je ne dis pas établir des règles constantes du bien public, mais seulement penser qu'il doive y en avoir ? Si les réformateurs profitoient d'un moment de faveur ou d'enthousiasme pour faire porter quelques lois sages par la première diète libre que vous aurez, j'ose vous répondre que l'esprit national que ces lois d'un ordre inférieur n'auront point changé, les fera bientôt tomber dans le mépris.

Donner la couronne à un piaste, c'est, pour ainsi dire, allumer la guerre civile dans la république. On peut bien se consoler de n'être pas roi, mais non pas de devenir le sujet de son égal qu'on regardera

par vanité comme son inférieur. Si les passions sont alors secondées par un grand courage et de grands talens, l'état ébranlé recevra des secousses violentes. Si cette ambition dégradée dans des ames communes dégénère en basse jalousie et en folle vanité, le corps entier de la nation sera infecté du venin sourd et lent de l'intrigue, de la fraude, du mensonge ; et je ne crois pas qu'il y ait une maladie plus incurable ni plus dangereuse pour une république.

La loi, pour éviter ces inconvéniens, ordonnera-t-elle de ne prendre qu'un prince étranger pour roi ? C'est inviter les puissances étrangères à venir cabaler parmi vous et vous désunir par leurs intrigues ; c'est introduire dans votre patrie la plus funeste des corruptions ; c'est vous apprendre à vendre votre suffrage, et tout continuera à être vénal parmi vous. Mais je demande quel avantage la Pologne se promet en mettant à la tête de ses affaires un premier magistrat qui n'aura ni les mœurs, ni le génie, ni les principes, ni les préjugés même de la nation. Dès-lors les Polonois seront condamnés à n'avoir aucun caractère. L'intérêt des familles les plus puissantes sera d'élever sur le trône un prince qui leur

doive sa fortune ; et qu'elles haïront bientôt, parce qu'elles ne le trouveront jamais assez reconnoissant. Elles entretiendront au-dehors des correspondances et des négociations toujours suspectes et souvent criminelles.

Si la loi permet de placer sur le trône un prince qui ait au-dehors des états héréditaires, la Pologne éprouvera nécessairement tous les inconvéniens dont j'ai parlé dans mon mémoire pour la détourner de se donner à la maison de Saxe. Si la loi vous ordonne de choisir un prince qui ne possède aucune souveraineté patrimoniale, je dirai que, trouvant très-doux de vous laisser corrompre par les libéralités et les bienfaits d'un prince riche, vous parviendrez bientôt à éluder et violer sans scrupule une loi destinée à prévenir la corruption. Qui ne prévoit pas d'avance que l'avarice trouvera cent sophismes pour démontrer de la manière la plus évidente combien il vous importe de profiter des richesses d'un roi qui vous promettra de faire beaucoup de bien, et qui ne fera que du mal ? Pourquoi l'avarice seroit-elle moins heureuse en Pologne que dans le reste de l'Europe ? N'a-t-elle pas persuadé par-tout que l'argent doit être le nerf et l'ame de la politique ,

et que les opérations les plus savantes et les plus sages doivent tendre à le multiplier ? Un roi riche, quoiqu'électif, aura presque l'autorité d'un roi héréditaire. En obéissant par complaisance, on s'accoutumera insensiblement à moins aimer sa liberté ; on la perdroit enfin, si chaque interrègne ne donnoit naissance à de nouveaux partis, de nouvelles haines, de nouveaux intérêts de famille, et ne sembloit faire prendre une nouvelle force au caractère national. Mais au lieu de la liberté, ces vices ne produiront qu'une anarchie qui se perpétuera après l'élection du roi. Elle peut ne pas effrayer un Polonois, parce qu'il y est accoutumé ; mais s'il rentre pour un moment en lui-même, il jugera sans doute qu'il y a un terme fatal pour tous les vices, et qu'il arrive enfin des conjonctures où ils perdent nécessairement le peuple qu'ils ont corrompu, et qui les aime.

Les maux qui résultent de l'élection sont des maux présens, ils sont certains, ils sont inévitables ; ceux qu'on peut craindre de l'hérédité sont éloignés, il est possible d'y remédier, et certainement le goût des Polonois pour la monarchie ne s'opposera à aucune des mesures que vous conseillera la politique la plus soup-

çonneuse et la plus prévoyante. Le parti que la raison vous ordonne de choisir en cette occasion n'est donc pas douteux. Je dis que les maux de l'élection sont présens et certains. Comment pourroit-on en douter, puisque les désordres dont je viens de parler ne sont pas des désordres que l'élection doive produire peu-à-peu et d'une manière lente et insensible, comme les maux que vous craignez de l'hérédité? Ce sont des désordres dont votre république se plaint depuis que la famille des Jagellons est éteinte, et qui subsisteront jusqu'à ce qu'une nouvelle famille ait acquis parmi vous le même crédit et la même confiance.

Je dis au contraire, que les maux dont l'hérédité vous effraie, sont éloignés et incertains; et si on se rappelle tout ce que j'ai dit sur votre nouvelle constitution, on se convaincra aisément de cette vérité. En effet, comment votre roi héréditaire oseroit-il attenter à votre liberté, après que vous lui aurez ôté tous les moyens de gagner les ambitieux par des dignités, et que sa modique fortune ne lui permettra pas d'acheter les avares? Personne, monsieur le comte, n'est plus persuadé que moi du pouvoir des passions; mais je sais aussi qu'elles ne sont actives, agissantes

et opiniâtres qu'autant qu'elles sont nourries et soutenues par quelqu'espérance de succès. Je ne doute point que la maison que vous aurez élevée sur le trône ne forme d'abord de vastes projets dont l'exécution ruineroit votre liberté ; mais à chaque instant votre roi s'apercevra des entraves qu'on lui aura mises. Partout il trouvera une barrière entre le despotisme et lui. S'il veut la franchir avec audace, sa folle témérité ne sera point à craindre, parce qu'elle soulèvera tous les esprits. S'il est prudent et veut vous tromper par la ruse, l'adresse, le temps et l'insinuation, son ambition elle-même s'affoiblira parce qu'elle n'agira pas ouvertement, et peu-à-peu il s'établira une routine d'ambition timide qui deviendra la politique de vos rois.

J'ajoute que vos rois héréditaires n'auront que les pensées et les projets d'un magistrat dont la magistrature est courte et passagère. Réduits à présider les conseils de la république, et ne pouvant point avoir d'autre volonté que le sénat, ce sera le sénat qui vous gouvernera, et non pas vos rois. Il me semble que les réformateurs doivent être tranquilles sur l'avenir, et compter sur la fidélité des différens conseils qu'ils auront établis

pour l'administration des affaires. Que pourroit-on en craindre, puisque se renouvellant en partie à chaque tenue de diète, c'est-à-dire, tous les deux ans, ils ne pourront jamais former le projet d'usurper pour eux-mêmes le pouvoir arbitraire, ou de le conférer au prince? L'intervalle d'une diète à l'autre est trop court pour méditer, projeter, préparer et consommer une révolution. Je demande quel motif auront ces conseils de se vendre au roi; je demande par quels moyens le roi les achètera. Par quelle fatalité ces différens conseils, chargés chacun d'une branche différente de l'administration, et qui doivent être les uns pour les autres des censeurs, ne seront-ils composés que de traîtres? Par quel aveuglement prodigieux plusieurs diètes consécutives se tromperont-elles constamment dans leur choix? Quand on se trompe de bonne foi, il me semble qu'il n'est pas possible qu'on se trompe toujours. Comment arrivera-t-il que ces conseils forment une conjuration, sans qu'on en aperçoive aucune indice; et comment votre diète sera-t-elle assez aveugle, assez stupide et à la fois assez corrompue pour renoncer à sa liberté? Que toutes ces absurdités se réunissent pour

vous perdre ; j'y consens. Mais ne vous reste-t-il pas une dernière ressource dans vos diétines ? Ne condamneront-elles pas leurs nonces qui auroient trahi la patrie, et leur effort ne sera-t-il pas capable de rétablir la liberté ?

Sans doute, monsieur le comte, que l'hérédité de la couronne produiroit enfin en Pologne le despotisme et la servitude qu'elle a produit dans plusieurs autres pays, si vous vous contentiez de vous précautionner contre les suites funestes de l'avarice et de l'ambition. Il en faut convenir, la sécurité que la sagesse du gouvernement et des lois inspire à tous les citoyens, devient elle-même un principe de corruption et de décadence. On oublie que la liberté est un bien fragile qu'on n'obtient qu'à force de soins, et qu'on ne conserve qu'autant qu'on craint de le perdre. La nation la plus libre et la plus jalouse de ses droits s'endort quelquefois ou s'assoupit à force de bonheur. Il se forme une rouille qui ralentit, détraque et use les ressorts du gouvernement ; il survient cependant des affaires importantes et des circonstances malheureuses, où un peuple auroit besoin de la vertu qu'il a perdue ; ne la retrouvant pas, il a recours aux ressources les plus

extraordinaires ; et soit qu'elles réussissent ou non, l'esprit national s'altère et se perd enfin sans retour.

Quelque fréquentes qu'aient été ces révolutions, il faut cependant se garder de croire qu'elles soient inévitables. Qui empêche qu'on ne porte une loi qui ordonne expressément que tous les cinquante ans, à chaque nouveau règne, après chaque guerre étrangère, la nation sera convoquée extraordinairement ; qu'on créera des magistrats extraordinaires sous les noms de dictateurs ou de consuls, et revêtus d'un pouvoir nouveau, pour examiner les atteintes portées au gouvernement, et rétablir la forme ancienne, en réparant les abus que le temps, la sécurité, la fortune, le bonheur, le malheur et les passions peuvent avoir introduits sous le nom de coutume, de prérogative et de privilège, et dont la négligence des magistratures ordinaires n'aura pas empêché les progrès ? Une expérience malheureusement trop commune nous prouve qu'on se familiarise sans peine avec les abus. A peine le premier nous plaît-il, qu'il en entraîne un second à sa suite qui plaît également : ils s'accumulent, et de-là cette dégradation insensible qui nous jette enfin dans des

vices extrêmes auxquels il n'est plus possible de remédier, parce qu'il en coûteroit trop pour s'en séparer. C'est contre ces accidens que la politique doit se prémunir; et on ne les auroit point éprouvés, si les législateurs avoient soin de donner à leur gouvernement des moyens de se corriger, de se rétablir et de se reproduire, pour ainsi dire, par ses propres forces.

Il me semble que l'hérédité, accompagnée de toutes les précautions que je propose, ne peut inspirer aucune alarme. Mais en supposant que ces précautions soient inutiles, il faudra du moins convenir qu'il s'écoulera plusieurs générations avant que le despotisme soit établi. Après cela je demande hardiment s'il seroit sage de préférer en ce moment une anarchie certaine à une tyrannie douteuse et reculée. Pour vous délivrer des jalousies, des haines, des rivalités, des brigues, des partis, des factions, des intrigues qui vous désolent depuis si long-temps et peuvent vous conduire enfin à la servitude, la politique ne vous ordonne-t-elle pas d'avoir recours à un établissement qui vous donneroit le temps de respirer, et qui subsisteroit au moins pendant quelques siècles? Plus l'hérédité vous effraie, moins

vous aurez dans la suite de raison de la redouter. Cette crainte même, je la regarde comme un bon augure pour l'avenir. Elle préparera les esprits à recevoir plus facilement les lois que les confédérés croiront les plus nécessaires. Elle vous rendra plus attentifs à toutes les démarches de votre roi, et vous en contracterez l'habitude. En voyant votre liberté en danger, vous prendrez, sans vous en apercevoir, les mœurs et le génie convenable à votre gouvernement. Il est donc du devoir de tous les citoyens qui aiment véritablement leur patrie, d'employer toutes leurs forces, toute leur industrie, tous leurs talens, tous les moyens praticables, pour établir l'hérédité. Il n'y a pas jusqu'à l'intrigue dont on ne doive se servir; elle s'ennoblira par la fin à laquelle elle sera employée. Ne craignez point de vous égarer sur les traces de Lycurgue, qui sans autre droit que celui que donne l'amour de la justice et de la patrie, fit une conjuration avec trente de ses concitoyens pour forcer sa république à être heureuse.

Je suis d'autant plus frappé des inconvéniens attachés à votre couronne élective, qu'après avoir cherché quelque remède aux maux qui en résultent, je n'ai

rien imaginé qui ait pu me satisfaire. J'ai étudié cette matière avec toute l'attention dont je suis capable, et je vous avouerai qu'après les plus sérieuses réflexions, je n'ai trouvé que des lois pareilles à celles qu'on publie tous les jours inutilement dans la plupart des états. Elles seroient bonnes si on avoit la complaisance d'y obéir, mais il ne faut pas s'y attendre ; je me suis aperçu que mes règlemens seroient méprisés, et que l'élection continueroit à causer beaucoup plus de trouble et de fermentation que mes lois ne pourroient apporter de calme et de concorde. Je suis bien long sur cet article ; mais je le regarde comme le fondement de toute votre nouvelle législation, et je vous prie, monsieur le comte, que je m'arrête encore à répondre à quelques objections qu'on m'a faites et qu'il est important d'examiner.

On dit que l'hérédité fera ombrage aux puissances étrangères, et je conviens que la Russie la verra établir avec chagrin : mais ce chagrin même, qui vous instruit de vos intérêts, est un nouveau motif pour que vous fassiez cet établissement. La cour de Pétersbourg sera inquiète, parce que ne pouvant conserver son influence dans vos affaires, vous accoutu-

mer à lui obéir et se préparer une conquête aisée qu'à la faveur de vos divisions, elle jugera que l'hérédité vous mettroit en état de réformer votre gouvernement, connoître vos forces et les réunir. Si elle terminoit la guerre présente, en forçant le grand-seigneur à vous abandonner, il ne resteroit aucune ressource aux Polonois, ou du moins je n'en vois aucune. Mais la Pologne n'est pas réduite à cette malheureuse extrémité. Après une paix de trente ans qui a dû dégrader la milice des Turcs, je me suis attendu aux disgraces qu'ils éprouvent ; mais j'espère qu'instruits par leurs défaites même, ils retrouveront cet ancien courage que Montecuculli redoutoit. J'espère encore que vous en profiterez, et que pour consoler la Russie de ses pertes et favoriser son ambition, vous ne conserverez par l'usage de vos élections.

Les cours de Vienne et de Berlin ne sont pas vos ennemies comme la cour de Russie ; mais elles ne sont point vos amies : jusqu'à présent elles ne vous ont fait ni bien ni mal. Elles ont sans doute leurs raisons pour aimer votre anarchie : il est si commode pour elles d'avoir un voisin dont elles n'ont rien à craindre, et qui n'entrant point dans le systême de l'Europe,

l'Europe, leur permet de tourner toute leur ambition d'un côté plus avantageux. Je crois que ces puissances désirent de voir subsister vos troubles, ou du moins la cause qui les produit. Soyez donc persuadés que l'hérédité de votre couronne leur déplaira. Elles s'opposeront à tous vos projets de réforme, mais on peut les gagner. Il est très-vraisemblable que vous mettriez la cour de Vienne dans vos intérêts, en élevant sur le trône un prince qui lui seroit agréable; je ne répéterai point ici ce que j'ai dit dans mon mémoire.

Si le roi de Prusse est seul à s'opposer à votre réforme, est-il vraisemblable qu'il emploie la voie de la force qui seule est redoutable ? Ce prince paroît moins pressé qu'autrefois de faire la guerre. Les années se sont accumulées : content de régner sur l'Europe par la crainte et le respect qu'inspire sa réputation, il craint peut-être de compromettre sa gloire dans une nouvelle guerre. Sa santé, dit-on, ne lui permettant plus de commander en personne ses armées, il sent que ce ne seroit plus agir qu'avec la moitié de ses forces. On pourroit donc traiter avec lui, et acheter son consentement, en lui abandonnant quelques terres qui sont

à sa bienséance et qui ne vous sont en aucune manière nécessaires pour former une république heureuse et respectable. Pourquoi les confédérés ne sonderoient-ils pas ses dispositions à cet égard, s'ils peuvent se flatter de se conduire avec assez d'habileté et de secret dans cette négociation, pour ne se compromettre ni en Pologne, ni à la cour de Berlin ? Si les trois puissances dont je parle sont d'accord pour vous tenir dans la malheureuse situation où vous êtes, j'avoue que je ne vois aucune ressource contre ce malheur. Vos alliés naturels ne seroient peut-être pas en état de vous servir. D'ailleurs votre alliance n'étant d'aucun secours, vous ne devez pas vous attendre qu'on défende vos intérêts avec chaleur. Réduits à vous-mêmes, que pouvez-vous faire ? Vos propres divisions vous perdront, et le désespoir de quelques bons citoyens ne sauvera pas la patrie : ils s'enséveliront inutilement sous ses ruines.

On m'objecte que la nation, voyant naître et s'élever sous ses yeux des princes héréditaires, s'accoutumera à un respect et une soumission incompatibles avec la liberté. Je conviens qu'on respectera une maison privilégiée à qui appartiendra la couronne, et qui représentera

la majesté de la république ; mais je nie que ce respect propre à contenir les grands dans le devoir, détruire l'anarchie, donner de la force aux lois et unir toutes les parties de la société jusqu'à présent divisées, puisse dégénérer en une soumission servile. Ce qui nuit à la liberté, ce ne sont ni les respects ni les hommages que la loi prescrit, et qu'on rend par étiquette à la personne du prince ; mais les faveurs qu'on attend de sa libéralité, et qu'on veut acheter par des flatteries et des bassesses. Ce qui nuiroit, ce seroit des forces qu'il pourroit employer arbitrairement pour favoriser l'injustice, et contraindre l'innocence et la vérité à se taire.

« Si un roi héréditaire, ajoute-t-on, n'a point d'état au-dehors, il sera pauvre ; et ses enfans cadets seront toujours à la charge de la république. Ils ne pourront subsister qu'aux dépens des autres citoyens en jouissant des starosties. Ils rempliront toutes les charges au préjudice des citoyens vertueux ; et la famille royale, en devenant plus nombreuse, changeroit la forme du gouvernement ». Je réponds qu'un roi qui n'aura point d'états héréditaires hors de la Pologne ne sera pas pauvre, soit qu'on lui con-

serve la plupart des domaines attachés actuellement à la couronne pour les faire valoir à son profit, soit qu'on prenne le parti plus sage de lui faire une liste civile, proportionnée à ses besoins, et qui le mettra en état d'avoir une maison convenable à la dignité d'un homme qui vit des subsides de son peuple. Ce n'est pas la pauvreté, mais les richesses, que la politique doit craindre dans un roi; et s'il est obligé d'être économe, soyez sûr qu'il ne sera pas ambitieux, et que sa cour ne sera point une école de mauvaises mœurs.

Je dis en second lieu que les princes ne seront point à charge à la république; car je suppose qu'elle aura soin de les accoutumer à la modestie, et la médiocrité de leur fortune sera d'un bon exemple pour vos grands-seigneurs. Pourquoi ne retiendroit-on pas un dixième sur le revenu du roi, pour former un trésor qui serviroit à doter ses enfans ? Quand il en coûteroit quelque chose à la république, à peine s'apercevroit-elle de cette charge. Je prie les Polonois de considérer tout ce que leur coûte leur anarchie, et combien ils doivent s'enrichir sous un bon gouvernement. Cette sorte d'inertie pesante qui engourdit aujourd'hui leur

patrie disparoîtra promptement : une grande partie de vos terres n'est point cultivée faute d'habitans, et l'industrie qui les peuplera les rendra fécondes. Vous deviendrez riches en apprenant à connoître vos richesses ; et les arts utiles que vous ignorez parce que vos lois ne les protègent pas, porteront la vie et l'abondance dans tous les palatinats.

Puisque le roi ne conférera plus les charges et les starosties, pourquoi les princes les envahiroient-ils ? S'ils veulent les obtenir, ils tâcheront de les mériter, en se faisant estimer de la république. Je ne vois point comment en se multipliant les branches de la maison royale changeroient la forme du gouvernement ; elles auront au contraire des intérêts opposés qui ne leur permettront pas de se réunir. Quand on est parvenu à donner des bornes fixes à l'autorité du roi, comment pourroit-on craindre les entreprises des princes de sa maison ? Sous des rois que votre constitution aura mis dans l'heureuse impuissance d'abuser de leur pouvoir, les princes seront invités par leurs passions mêmes à n'avoir que des pensées de républicains. Ils jouiront de la liberté, ils en connoîtront le prix, et ne voudront pas sacrifier un bien présent à

l'espérance incertaine d'une succession dont leur postérité même ne jouira peut-être jamais.

On souhaiteroit encore, monsieur le comte, que j'eusse examiné quelle doit être la prérogative du roi quand il commandera les armées, et comment on empêchera qu'il ne s'empare de toute la puissance militaire, dont il ne tarderoit pas à se servir pour se mettre au-dessus des lois. J'aurai donc l'honneur de vous dire qu'il seroit à propos qu'il ne prît le commandement de l'armée que quand la diète ou le sénat l'en chargeroit; et on lui donneroit un général qui commanderoit sous ses ordres. On pourroit encore gêner son ambition, en le faisant accompagner par deux membres du conseil de guerre et du conseil des affaires étrangères, qui rendroient compte à leurs collègues des opérations militaires et politiques. Si vos troupes étoient composées de déserteurs et de mercenaires ramassés au hasard, il faudroit être sûr qu'incapables de s'intéresser au sort de la république, elles aimeroient autant lui faire la guerre qu'à ses ennemis. Cependant ne craignez rien; un roi qui ne sera le maître que de la garde de décoration que vous lui donnerez, ne tentera point de

gagner la bienveillance de vos milices ; ou s'il est assez présomptueux pour le tenter, le conseil de guerre sera toujours assez habile pour tromper ses espérances. Mais si vos armées sont composées comme elles doivent l'être dans un état libre, soyez persuadés que le prince ne les débauchera jamais. Un roi qui n'a pas fait les officiers de ses troupes, et qui ne paye pas les soldats, n'acquiert point aisément une autorité dangereuse.

Quels que soient les projets de réforme que méditent les confédérés, ils doivent dès ce moment préparer les discours qu'ils prononceront à la diète, et dresser les édits qu'ils lui présenteront pour qu'elle leur donne force de lois. Si vous négligez ce travail, rien ne sera prêt quand la paix entre la Porte et la Russie amènera le moment de rétablir l'ordre. Vous serez pris au dépourvu, comme les Suédois le furent à la mort inattendue de Charles XII. Les grands hommes qui vouloient établir un nouvel ordre de choses n'avoient pas eu le temps d'achever leur ouvrage. De-là vient que l'excellent gouvernement de la Suède a quelque peine à s'affermir sur ses fondemens. L'esprit ancien qu'on a négligé d'attaquer

et de détruire se défend encore, et résiste aux progrès du nouveau génie que la nouvelle constitution doit faire naître. Que les confédérés, monsieur le comte, ne s'exposent point aux mêmes inconvéniens, en ne présentant à la diète qu'une législation ébauchée. Vous seriez moins excusables que les Suédois. Leur roi fut tué dans le moment qu'on s'y attendoit le moins, et son âge lui permettoit de vivre encore plusieurs années. Le temps presse au contraire les Polonois, la paix doit dans peu succéder à la guerre, et si vous ne profitez pas de ce moment pour faire de nouvelles lois, votre patrie ne se doutera pas de la réforme dont elle a besoin, et continuera à languir malheureusement dans son anarchie.

Il faut dès aujourd'hui préparer les esprits à la révolution que les confédérés méditent. Vous sentez, monsieur le comte, que cette préparation tient à mille détails dont il est impossible qu'un étranger qui ne connoît que très-imparfaitement vos mœurs et vos usages parle avec une certaine justesse. Tout ce que je puis dire, c'est que dès à présent on ne doit rien négliger pour faire comprendre à vos compatriotes que leurs malheurs tiennent à la grossièreté de leurs lois, et

qu'ils ne deviendront heureux qu'en les réformant. Il faut dès ce moment se ménager la confiance et l'amitié des gentilshommes qui ont le plus de crédit dans leur palatinat. Plus on s'approchera de cette paix qui permettra enfin de convoquer une diète libre, plus vous devez redoubler vos efforts pour que les diétines choisissent des nonces qui vous soient agréables. Si c'est l'usage de vos assemblées de nommer des comités pour étudier plus particulièrement les affaires et en dresser le rapport, il est de la plus grande importance de vous attacher ces commissaires. Si les comités sont inconnus parmi vous, il faut en demander l'établissement, et sous prétexte de faire un examen plus exact des affaires et de les expédier plus promptement, il sera facile aux confédérés de s'emparer de la principale autorité et de diriger la diète.

Toute leur conduite, qu'on me permette cette expression, doit être une négociation continuelle. Il faut ne rien oublier pour calmer les haines, les jalousies et les rivalités qui déchirent la république, et concilier les intérêts de vos grandes maisons. Par une conduite juste et modérée, il faut inviter vos

ennemis à vous moins haïr, et leur faire croire que vous avez oublié les injures et les torts qu'ils vous ont faits. En augmentant vos forces, votre crédit et votre considération, il faut inviter ces confédérés timides et secrets qui n'osent encore se montrer et ne font que des vœux pour vous, à se déclarer ouvertement vos amis. Je ne puis m'empêcher de vous le dire, monsieur le comte, je vois dans la confédération une sorte d'inaction, de mollesse, de lenteur qui n'est propre ni à vous faire craindre de vos ennemis, ni à inspirer de la confiance à vos amis. A force d'attendre des circonstances plus favorables pour agir, craignez qu'elles n'arrivent jamais; c'est en agissant qu'il faut les faire naître. Pour mieux expliquer ma pensée, je vais terminer cet éclaircissement par quelques remarques sur vos négociations avec les puissances étrangères.

CHAPITRE VI.

Des Négociations que les confédérés doivent entamer dans les cours étrangères. Avantages qui en résulteront pour les confédérés.

QUELQUE mal que la Porte fasse par la guerre, c'est cependant dans les conjonctures présentes la puissance sur laquelle la Pologne doit le plus compter. Elle s'est ouvertement déclarée en votre faveur, et sans elle vous seriez aujourd'hui opprimés par les forces réunies de la Russie. Plus cette diversion vous est nécessaire, plus on a raison d'être étonné que vous n'ayez pas un ministre à Constantinople pour veiller à vos intérêts. Ne savez-vous pas combien le divan est peu instruit des affaires de la chrétienté, et que l'intrigue et la corruption sont toute sa politique? L'Europe qui a ses raisons pour aimer la paix ne demande qu'à oublier la Pologne; et les confédérés, il faut l'avouer, secondent cette indifférence, en ne songeant pas assez à faire

du salut de leur patrie l'affaire générale de tous les états. Cette conduite diminue le crédit de la confédération en Pologne ; et tant que vos compatriotes manqueront de confiance en elle et la regarderont comme exilée en Hongrie, on sera peu empressé, monsieur le comte, à vous donner des secours. Vous ne trouverez par-tout que de la tiédeur, tant qu'on craindra de vous servir inutilement. Quoiqu'il en soit, il est question de réparer le passé, et d'examiner ce que vous pouvez raisonnablement espérer des étrangers.

Rien n'est plus pressé, rien n'est plus important que de faire tous vos efforts pour empêcher que le grand-seigneur ne se prête aux conditions de paix qu'on lui propose. Il faut sans cesse lui représenter, que ses armées dégradées par une paix de trente ans et contraire à tous les principes que doit avoir une puissance despotique, ont besoin d'une longue guerre pour recouvrer leur courage, leur discipline et leur réputation ; que la Russie s'épuise, dérange ses finances, perd ses meilleures troupes, et qu'on la vaincra enfin, si on a contr'elle la patience magnanime que le czar Pierre premier opposa à Charles XII, et qui lui donna la victoire à Pultava. Il faut

ajouter qu'une paix honteuse n'a jamais fait le salut d'un état, parce que l'injustice des hommes est telle, qu'on abuse toujours de sa supériorité sur un ennemi qui s'est fait mépriser. Dans les plus grands malheurs, une grande puissance qui ne veut pas s'avilir et s'accoutumer à sa honte, c'est-à-dire, préparer sa ruine, ne doit songer à la paix, que quand elle a fait assez long-temps la guerre pour rendre à ses soldats leur courage et leur discipline, développer des talens dans ses généraux, et qu'elle a enfin rétabli sa réputation par quelqu'avantage. La Porte a de grands trésors, que ne tente-t-elle donc la fidélité des généraux russes par les mêmes moyens qui ont si souvent réussi auprès des visirs et des bachas ? On diroit que le divan n'ose ou ne sait pas penser ; c'est aux confédérés à penser pour lui, et de vous servir de son stupide orgueil pour les porter à faire les entreprises qui vous seront les plus utiles.

Un article essentiel et capital dans cette négociation doit être d'obtenir des secours en argent, qui vous mettent en état d'augmenter vos forces en Pologne ; car je vois avec beaucoup de chagrin que la confédération ne puisse pas tenir en sûreté son conseil dans un de vos pa-

latinats. Quelqu'ignorans que soient les Turcs, il est impossible qu'ils ne comprennent pas combien il leur importe que vous fassiez en leur faveur une diversion puissante et qui forceroit la Russie à rappeler dans vos provinces des corps qui leur font la guerre. Si ces demandes sont d'abord rejetées, il ne faut pas se rebuter : on est bien fort quand on propose à la puissance même la plus despotique et la plus aveugle des choses qui lui sont véritablement utiles. A force de présenter un objet sous différentes faces et avec des motifs nouveaux, bons ou mauvais, il n'importe, on parvient enfin à persuader ces cours, où tout se décide par des intrigues et des intérêts particuliers. Rien n'y est fixe, tout change continuellement de situation; et tandis qu'on ne daigne pas vous écouter, il se prépare déjà de nouvelles circonstances qui vous feront rechercher.

Si les confédérés obtenoient des subsides de la Porte, ce seroit une preuve qu'elle veut continuer la guerre. Votre réputation augmenteroit, ce qui est de la plus grande importance, et vous verriez que les Polonois qui craignent la Russie, qui se défient des Turcs, et qui ne sachant quel sera enfin le sort de

la confédération n'osent se déclarer, seroient plus hardis. Si vos troupes étoient mieux payées, il seroit vraisemblablement aisé d'établir une discipline plus régulière. Elle se feroit craindre davantage des Russes, et moins de vos citoyens, sur lesquels elles exercent, dit-on, quelquefois des violences qui rendent odieux le pouvoir qui les emploie. Tout ce qui est utile aux confédérés devient avantageux pour la Porte ; c'est sur ce principe que doit être établie la négociation que je propose. Quelques Polonois, monsieur le comte, voudroient que les subsides du grand-seigneur vous missent en état de lever un corps de troupes assez considérable pour faire quelqu'incursion dans les provinces de Russie. Cette puissance si fière d'avoir une escadre dans la méditerranée perdroit une partie de sa réputation, parce que la vôtre augmenteroit, et ne prétendroit plus dicter impérieusement les conditions de la paix. Mais qu'arriveroit-il, si par hasard vous étiez trompés dans vos espérances? La Porte croiroit que vous l'avez trompée ; et indignée d'avoir été votre dupe, elle n'auroit plus pour vous les sentimens d'un allié fidèle et constant. Je puis être dans l'erreur ; mais il me semble que pour

affermir une alliance, il ne faut promettre à son allié que ce qu'on peut vraisemblablement exécuter. Or, je le demande, ne seroit-il pas imprudent d'opposer à la discipline servile et machinale des Russes, des soldats nouvellement levés, qui ne savent ni obéir ni marcher ensemble ? La petite guerre doit être la guerre des confédérés ; que leurs soldats partagés en pelotons ne soient nulle part, se portent et se fassent craindre par-tout par leurs surprises : craignez de former un corps d'armée dont la défaite vous accableroit.

La cour de Berlin est peut-être la seule de l'Europe où vous êtes excusable de n'avoir pas négocié. Si l'indépendance de la Pologne entroit dans le systême du roi de Prusse, il n'auroit pas manqué de vous en instruire. Puisqu'il ne vous a point prévenus, quels auroient été le fruit et l'objet de vos négociations ? Ce prince, peut-être plus habile politique encore que grand capitaine, a calculé ses intérêts, et sait d'avance la conduite qu'il doit tenir, soit que la fortune conserve ou change la situation présente de l'Europe. On ne peut se flatter ni de l'éblouir ni de le tromper, parce qu'il est lui seul son conseil ; et que l'intrigue bornée comme elle doit l'être à des

objets minutieux n'ose point s'élever jusqu'à lui.

Dans une guerre où les droits de la religion catholique sont attaqués et compromis, il me semble que vous ne pouvez vous dispenser d'avoir un ministre à Rome ; c'est par-là que vous auriez dû commencer. Je sais que cette cour n'est plus ce qu'elle a été autrefois : elle n'a aucune influence dans les affaires de l'Europe, elle obéit au contraire à des impressions étrangères, et ce n'est plus le temps de publier des bulles et de prêcher des croisades pour venir au secours de la religion. Aussi ne prétendez pas que le ministre de la confédération supplie le saint-père d'ordonner aux princes de sa communion de se déclarer contre les *dissidens* de Pologne et contre les puissances qui les protègent ; mais il auroit pu vous ménager la faveur du saint-siège. Si vous l'aviez recherché avec empressement, il eût été bien difficile que le pape n'eût pas donné aux confédérés quelque marque d'estime, de bienveillance et de protection ; et vous, monsieur le comte, qui connoissez mieux que personne tout le crédit et tout le pouvoir qu'il conserve dans votre religieuse patrie, vous jugerez mieux que

tout autre quel immense avantage les confédérés en auroient tiré.

Vous vous êtes laissé prévenir par le parti de la cour ; heureusement pour vous, le nonce apostolique a été plus habile et plus courageux que son maître. Après avoir obtenu par les sollicitations de vos amis qu'il ne seroit point rappelé, il est temps que vous agissiez par vous-mêmes. Mais notre ministre, m'ont dit ici plusieurs Polonois, ne sera pas reçu avec la dignité convenable à son caractère. Qu'importe, je vous prie, ces petites formalités d'étiquette ? D'ailleurs j'oserois vous répondre, d'après les lumières que vous m'avez communiquées, qu'il sera secondé dans toutes ses démarches par les ministres de la maison de Bourbon. Après vous avoir concilié l'amitié du grand Turc, pourquoi ne vous concilieroit-on pas celle du saint-père ? Si votre agent est, comme il doit l'être, homme de qualité, on aura sans doute pour lui les égards dus à sa naissance et à son rang. Mais il ne pourra pas faire une dépense convenable à sa dignité. Tant mieux ; ses demandes en auront plus de poids, et l'on jugera qu'il donne aux besoins de sa patrie ce qu'il refuse à son luxe. Les catholiques

de Pologne sauront que vous négociez à Rome ; et cela seul, quand vous n'obtiendriez presque rien, ne laisseroit pas de donner beaucoup de considération aux confédérés, parce qu'on espérera qu'ils obtiendront davantage. Le nonce du saint-siège, qui se sentira soutenu par vos négociations, agira avec plus de zèle à Varsovie. Son exemple décidera de la conduite du clergé, et les confédérés n'ignorent pas quel est son crédit.

Il faut tâcher d'intéresser toute l'Europe en votre faveur. Il est vraisemblable que vous ne réussirez pas à obtenir aujourd'hui les secours dont vous avez besoin ; mais dans la situation malheureuse où sont les affaires de votre république, il n'y a aucune des puissances qui ne peuvent profiter de votre foiblesse pour s'agrandir, qui pour son honneur ne doivent au moins vous consoler et vous montrer des égards. On vous fera des promesses, et elles serviront dès aujourd'hui à entretenir le courage de vos amis, qui peut-être lassés de ce qu'ils souffrent, vous abandonneront, si l'oisiveté de la confédération ne leur donne pas des espérances. Cette conduite causera au contraire de l'inquiétude à vos ennemis, et partagera leur attention. Enfin la paix viendra, et

vous vous serez fait des médiateurs qui s'intéresseront à vos affaires et favoriseront en Pologne les réformes que méditent les confédérés.

Par exemple, je voudrois que vous eussiez à Londres un ministre qui sonderoit les dispositions de la cour; et s'il n'en pouvoit rien attendre, ce qui n'est que trop vraisemblable dans les circonstances présentes, il se lieroit secrètement avec le parti de l'opposition. On prouveroit que l'alliance ou la liaison de l'Angleterre avec la Russie contre la Porte est contraire à l'ancienne et sage politique des Anglois, qui dans tous les traités d'alliance défensive qui ont conclus jusqu'à présent avec les cours de Pétersbourg et de Vienne ont formellement stipulé qu'ils ne leur donneroient aucun secours contre les Turcs. On feroit voir, et rien n'est plus vrai, que le commerce des Echelles du Levant est plus avantageux à l'Angleterre que celui de la Livonie, de Pétersbourg et d'Archangel, et que par conséquent il n'est pas sage d'indisposer la Porte pour obliger la Russie. Pourquoi le parti de l'opposition qui ne cherche que des moyens de rendre le ministère odieux ou ridicule pour le perdre et s'élever sur ses ruines, ne feroit-il pas

valoir ces raisons importantes? L'intérêt qu'il prendroit à vos affaires et les débats du parlement sur votre indépendance vous donneroient une sorte de considération en Europe, et certainement inquiéteroient vos ennemis. Pourquoi ne croiroit-on pas à Londres qu'il est indigne de la dignité du peuple anglois de contribuer à l'oppression d'un peuple libre? En flattant l'orgueil de l'Angleterre, on peut la pousser plus loin qu'elle ne voudroit aller. Puisqu'elle a pensé que rien n'est plus beau pour elle que de maintenir, conserver et protéger l'équilibre des puissances dans le midi de l'Europe, pourquoi ne croiroit-elle pas qu'il manque quelque chose à sa gloire, et qu'elle doit jouer le même rôle dans le nord? Un négociateur qui met en jeu les passions est bien plus sûr de réussir que celui qui ne veut parler qu'à la raison. Si le parti de l'opposition embrassoit vos intérêts, le crédit des confédérés augmenteroit en Pologne. S'il prenoit le dessus et s'emparoit du ministère, vous vous seriez fait des amis puissans. Peut-être que les circonstances ne permettront pas au nouveau ministère de vous servir après sa fortune avec le même zèle qu'il vous servoit auparavant; mais il n'oseroit pas du moins

abandonner ouvertement vos intérêts et seconder la Russie.

Il me semble, monsieur le comte, que rien n'est pire pour vos affaires, que cette espèce d'inaction à laquelle paroissent s'abandonner les chefs de la confédération. J'espère qu'ils me pardonneront, ou plutôt je suis sûr qu'ils aimeront la liberté avec laquelle je m'exprime. On a trop l'air de se tenir sur la défensive et de ne prendre aucun parti. « Il faut voir, nous verrons, il faut attendre, il viendra d'autres circonstances : » avec ces beaux mots qui imitent la prudence, on laisse la fortune maîtresse de tout. Ne craignez pas de faire des démarches inutiles : qu'il en réussisse une, et vous serez dédommagés de vos peines : les politiques les plus heureux ont presque toujours été ceux qui ont multiplié les moyens de réussir ; rien n'est plus fâcheux que de n'avoir, comme on dit, qu'une corde à un arc. Comptez jusqu'à un certain point sur la manière dont on traite la politique en Europe. Qui vous répondra que la négociation qui raisonnablement devoit laisser le moins d'espérance, ne sera pas celle qui réussira le mieux ? Il y a tant de hasards dans les affaires de ce monde ; elles sont subordonnées à tant

d'intrigues, d'intérêts particuliers et de passions qui se contrarient et se succèdent perpétuellement; elles sont maniées par des hommes quelquefois si ignorans et quelquefois si pervers, qu'on échoue presqu'aussi souvent dans des négociations raisonnables, qu'on réussit par des prétentions et des demandes insensées.

J'ai dit dans mon mémoire que le Danemarck a un intérêt particulier de désirer l'abaissement de la Russie; et il seroit inutile de répéter ici les motifs qu'il aura de n'être point tranquille, tant que l'ambition d'un czar de la maison de Holstein ne sera pas réprimée. Si la cour de Coppenhague étoit sûre que la guerre des Turcs vous rétablira dans tous vos droits, elle oseroit peut-être se déclarer en votre faveur, ou du moins elle ne balanceroit pas à vous donner des secours secrets. Cette négociation demande beaucoup d'art et de sagesse; car avec une puissance qui craint de se compromettre, il faut bien se garder de lui faire des propositions trop hardies; elles ne serviroient qu'à l'intimider davantage. Votre ministre paroîtroit d'abord ne traiter que de l'affaire des dissidens, et se contenter des bons offices du roi de Danemarck auprès du roi de Prussse et de l'impératrice de

Russie. En peignant les malheurs de votre patrie, vous seriez en état de juger de la manière dont le ministère de Coppenhague est affecté à cet égard. Vous marcheriez pas à pas. Vous parleriez de l'équilibre du midi de l'Europe, pour avoir occasion de parler de celui qu'il seroit à souhaiter d'établir dans le nord. Vous ferez sentir les suites fâcheuses de l'asservissement de la Pologne, et combien il importe à tout le nord qu'elle pût sortir de son anarchie et former une barrière contre la Russie. Vous voyez, monsieur le comte, que vous insinueriez par cette marche dans l'esprit du ministère danois; peu-à-peu vous le prépareriez à vous écouter avec plus de confiance, et cette confiance plus ou moins grande vous mettra à portée de vous exprimer avec moins de circonspection. Vous n'obtiendrez peut-être pas des secours dans ce moment; mais vous vous serez fait un ami qui vous servira avec zèle quand il faudra travailler à la réforme de votre gouvernement.

La Suède vous offre une négociation plus aisée : vous y trouverez des amis dans le parti des *chappeaux* dévoués à la France et ennemis de la Russie. Si vous agissez en votre nom, il est vraisemblable

semblable que vous n'obtiendrez rien ; pour le bien de son gouvernement il lui importe d'entretenir la paix, et ses finances d'ailleurs ne lui permettent pas de faire la guerre. Mais pourquoi ne vous feriez-vous pas les agens de la Porte ? Les Turcs sont si stupides qu'ils ont peut-être oublié leurs anciennes liaisons avec la Suède, et ignorent qu'elle est leur alliée naturelle. Je voudrois donc que votre ministre à Constantinople rappelât ces vieilles idées au divan. Apprenez à cette puissance que les *chappeaux*, qui ont le plus grand crédit dans l'administration de leur république, ne demandent pas mieux que de faire la guerre à la Russie ; mais que les embarras d'un gouvernement nouveau, auquel tous les esprits ne sont pas encore accoutumés, les empêchent de mettre un certain ordre dans leurs finances, arrêtent leur courage et retardent leur vengeance. Calculez ce qu'il en coûteroit pour faire deux ou trois campagnes en Finlande et armer une escadre dans la Baltique, n'oubliez rien pour faire goûter ce projet aux ministres du grand seigneur ; plus cette diversion seroit fâcheuse pour la Rus-

sie, plus vous devez étudier les moyens nécessaires pour la faire entreprendre.

Mais, monsieur le comte, il me semble avoir eu l'honneur de vous entendre dire que l'ambassadeur d'Espagne à la cour de France, monsieur le comte de Fuentes, n'étoit pas insensible à la situation de votre patrie. Il faudroit profiter de cette ouverture pour négocier à Madrid. J'insiste là-dessus, et je vous inviterois volontiers à négocier dans toute la terre ; car il vous importe de paroître toujours agissans, et de faire connoître à tout le monde la justice de votre cause. Plus vous agirez, plus vous sentirez augmenter votre ardeur, et par les espérances qu'on vous laissera entrevoir, et par les obstacles même que vous rencontrerez. Vous trouverez en vous-mêmes des ressources auxquelles vous n'auriez jamais pensé dans l'inaction. Que vous en coûteroit-il d'envoyer un ministre à la cour d'Espagne ? Vos amis, direz-vous, pourroient ne pas approuver cette démarche. Mais je prendrai la liberté de vous répondre qu'il faut se garder de trop dépendre de ses amis : c'est quelquefois les inviter à prendre trop le ton

de protecteurs. Ne les consultez point sur les projets que vous croirez utiles à vos affaires. Quelques - uns de ces alliés vous en détourneroient, parce qu'ils craindroient que vous ne les jetassiez dans quelqu'embarras ; et les autres, parce qu'ils voudroient par vanité que vous ne dussiez qu'à eux seuls votre salut.

Votre ministre prouvera au conseil de Madrid qu'il doit voir avec inquiétude les Russes dans la méditerranée ; que la Russie, ennemie de la France par les alliances qu'elle a contractées avec ses ennemis naturels, a envoyé des troupes jusque sur le Rhin, et qu'il importe à tous les princes du midi de renfermer cette puissance dans les limites du nord. L'Espagne n'a pas perdu le souvenir du rôle qu'elle a fait autrefois dans l'Europe : elle sera flattée que vous ayez recours à elle. Dites-lui que les liens qui l'unissent étroitement à la France sont un motif pour vous accorder la même bienveillance que la cour de Versailles vous montre. Faites voir que la France, qui est votre alliée naturelle, vous protège ; parce qu'il est de son intérêt de vous voir dans une situation heureuse dont elle pourra

profiter. Représentez que l'Espagne, qui ne peut attendre pour elle-même aucun secours de la Pologne, doit avoir cependant la même politique, puisque la maison d'Autriche est très-puissante en Italie, et que la cour de Madrid y doit protéger le roi de Naples et le duc de Parme. Vous obtiendrez sûrement les mêmes secours que vous avez obtenus de la France, et il est vraisemblable qu'ils seront plus abondans. En un mot, monsieur le comte, car je suis pressé d'en venir à ce qui regarde la cour de Vienne, il n'y a point de puissance à laquelle les confédérés ne doivent s'adresser. L'importance de l'objet servira d'excuse à ce refrein éternel dont je bats vos oreilles. Si ces négociations ne vous procurent dans ce moment aucun des secours dont vous avez besoin, soyez sûr qu'elles donneront de la réputation aux confédérés. Vous ranimerez la confiance de vos compatriotes, et aurez des amis qui seconderont la réforme que vous voulez faire dans votre gouvernement.

La maison d'Autriche mérite certainement, et par le bien et par le mal qu'elle peut vous faire, que vous apportiez une attention extrême à toutes

ses démarches, et que vous tâchiez de pénétrer ses intentions. Jusqu'à présent le ministre que vous tenez à Vienne n'a rien pu découvrir de certain. Toute la conduite du conseil impérial est équivoque. Il semble en quelque sorte ne plus tenir à son ancienne alliance avec la Russie, et cependant on diroit qu'il craint de se compromettre avec cette puissance. Que pense-t-il des désastres de la Porte ? Croit-il que l'amitié des Russes lui sera désormais moins nécessaire ? La cour de Vienne est trop éclairée pour ne pas connoître les jeux de la fortune, et que la force succède quelquefois à la foiblesse, comme la foiblesse succède quelquefois à la force. Veut-elle profiter de ces circonstances pour recouvrer Belgrade ? Veut-elle laisser à la czarine la gloire de triompher seule des Turcs ? Que signifient ces armées qu'on assemble en Hongrie, et qu'on ne fait pas agir ? Quelles propositions fait-on à Constantinoples ? Quelles sont ses relations avec la cour de Berlin ? De quel œil voit-on la Pologne ? On refuse de traiter avec le ministre de la confédération, mais on donne un asile au conseil des confédérés. Ce sont-là,

je l'avoue, autant d'énigmes que je ne me flatte point de pouvoir expliquer. On seroit tenté de croire qu'il y a à Vienne deux esprits, deux mobiles politiques, dont l'un invite à agir, et l'autre retient dans le repos. Peut-être que cette cour, toujours attachée aux principes d'une politique lente et mesurée, ne s'est point encore fait de systême certain relativement aux troubles qui agitent la Pologne. On ne veut pas favoriser les projets de la Russie, parce qu'on prévoit qu'elle ne peut établir son empire sur les Polonois et s'approcher ainsi de l'Allemagne, sans en devenir l'ennemie, de même que de la maison impériale. On ne se déclare point contre les Turcs, parce que leur conduite les rend méprisables, et que leur guerre cependant dégrade insensiblement les forces de la cour de Pétersbourg, et retarde les succès de son ambition. On diroit que le conseil de Vienne attend des circonstances ou des événemens que je ne devine point, pour combiner avec plus de précision et de sûreté les projets qu'il médite en secret, ou pour manifester avec moins de danger ceux qu'il a déjà formés.

Quoiqu'il en soit, c'est dans le moment où il délibère encore, qu'il est important pour les confédérés de tenter et de nouer une négociation. Quand cette puissance aura fait un pas en avant et peut-être contraire à vos intérêts, il sera plus difficile de la ramener où vous voulez. Je sens à merveille qu'elle met un grand prix à cet air de mystère et d'incertitude qu'elle affecte, et que vous n'êtes pas dans une posture assez avantageuse pour demander une réponse cathégorique et la forcer à s'expliquer. Ce que vous ne pouvez pas exiger par la crainte, il faut l'obtenir par la voie conciliatrice de la douceur et des bienfaits ; et ce seroit ici le temps, monsieur le comte, d'en venir à l'exécution du projet détaillé dans mon mémoire au sujet de votre couronne, c'est-à-dire, de l'offrir au duc de Saxe-Teschen ou à un archiduc. Si ce projet est agréé par la cour de Vienne, non-seulement vous échapperez au joug de la Russie ; mais la confédération recevra dès aujourd'hui des secours abondans, pourra exécuter sa réforme, et forcera tous ses ennemis à n'y mettre aucun obstacle.

Si vous proposez vous-mêmes vos

vues, je crains qu'on n'y fasse aucune attention, ou qu'on ne les rejette même comme un projet chimérique : et voici les raisons qui me font penser de la sorte. On croira que vous offrez ce qu'il n'est pas en votre pouvoir de donner, et l'on craindroit de s'engager dans une entreprise qui paroîtroit peut-être injuste à toute l'Europe, et seroit vraisemblablement accompagnée de beaucoup de troubles en Pologne. La confédération est, pour ainsi dire, exilée à Epériez, n'ayant point assez de force pour être sans danger dans un de vos palatinats. Comment, vous objectera-t-on, ose-t-elle disposer de la couronne ? comment est-elle sûre qu'aucun gentilhomme ne prononcera le *veto* ? Vous aurez beau dire que la confédération est plus forte qu'on ne croit, que vous avez des amis qui sont confédérés dans le cœur, et qui n'attendent qu'une occasion favorable pour se déclarer. On ne comptera pas sur des amis circonspects qui n'ont pas le courage de s'associer à votre fortune. On jugera que, puisqu'ils ne veulent rien hasarder en faveur de la patrie, il seroit imprudent de hasarder quelque chose pour eux. D'ailleurs, en supposant qu'on vous écoute,

on vous chicanera sur la prérogative royale. On diminuera vos retranchemens ; c'est-à-dire, qu'on vous empêchera de pourvoir efficacement à votre sûreté ; et parce qu'on sera maître de votre secret, on vous contraindra de souscrire à toutes les propositions qu'on vous fera.

Dans cette extrémité fâcheuse, comment les confédérés peuvent-ils donc donner quelque poids à leurs propositions et se faire entendre ? Il me semble que vous pourriez y réussir par le canal ou la médiation de la France ; et puisque vous exigez, monsieur le comte, que je vous fasse part de toutes les idées qui me passent par la tête, voici quelle est la négociation dont je voudrois que vous fussiez chargés par vos commettans.

Vous exposeriez dans un mémoire que vos compatriotes ne se sont d'abord confédérés que pour se soustraire au joug de la Russie, et rendre à leur patrie son indépendance ; mais qu'éclairés enfin par l'expérience de cette longue suite de malheurs que la Pologne a éprouvés dans son anarchie, ils ne se contentoient plus de vouloir recouvrer une liberté toujours incertaine, toujours orageuse, et qu'ils vouloient l'affermir solidement, en laissant à leurs enfans une nouvelle consti-

tution qui les mettroit en état de vivre heureux. Ne vous bornant point à exposer les vues générales que vous vous proposez, vous entreriez sans aucun déguisement dans un détail circonstancié des lois et des règlemens que vous méditez au sujet du roi, du sénat, des ministres, des conseils, de la diète générale et des diétines. Vous démontreriez ensuite tous les avantages qui doivent résulter d'une pareille révolution. On commenceroit enfin à voir un ordre constant dans un pays où tout gentilhomme n'a connu d'autre règle de ses devoirs que ses caprices et ses passions. Vos magistrats n'auroient plus une autorité dont il leur est impossible aujourd'hui de se servir. Vos finances seroient soumises à une règle et à un ordre constans, et vous mettroient enfin à portée de subvenir à tous les besoins de la république. Vous parviendriez sous cette sage politique à avoir des milices disciplinées. En un mot, vous ne seriez plus un état inutile dans l'Europe, ou plutôt une puissance qui étant incapable de prendre une résolution d'agir et de se mouvoir régulièrement n'est qu'à charge à ses alliés.

Vous ajouteriez que la Pologne étant

par sa position topographique l'alliée naturelle de la France, le ministère de Versailles doit regarder comme son propre bien les forces des Polonois, dont il disposeroit à son gré pour faire des diversions dans le Nord ou du côté de l'Allemagne, et qu'il lui importe par conséquent de favoriser l'entreprise de la confédération. Vous ne confieriez ce mémoire que sous le sceau du plus grand secret, en remarquant que, si quelques états pouvoient soupçonner que vous pensez à arranger votre gouvernement de manière à vous rendre une puissance considérable, vous craindriez de voir naître de toutes parts des obstacles insurmontables à l'exécution de vos projets. Les confédérés ne déguiseront point que les habitudes et les préjugés de plusieurs de leurs compatriotes ne leur donnent de l'inquiétude; mais ils assureront qu'ils sont certains d'être secondés par tous les citoyens qui sont las des troubles de la république et ne désirent qu'une tranquillité durable. Vous ajouteriez que toutes les difficultés disparoîtront, quand votre réforme sera protégée par des puissances respectables, dont les ambassadeurs négocieront avec d'autant plus de succès auprès de la na-

tion, qu'elle est accoutumée depuis long-temps à n'agir que par les impressions qu'elle reçoit du dehors.

Nous voudrions, diroient les confédérés, que la France pût se priver en notre faveur de l'un de ses princes qui sont ses délices et ses espérances ; ce seroit avec la joie la plus vraie et la plus unanime que nous l'élèverions sur le trône. Mais puisqu'une pareille élection alarmeroit plusieurs puissances, et que l'éloignement des lieux ne permettroit pas à la France d'en défendre aisément la légitimité, nous voulons du moins tenir de ses mains le prince qu'il nous importe le plus d'avoir parmi nous, et dont la maison, à portée de nous donner des secours et de protéger nos droits, favorisera de tout son crédit l'établissement de nos nouvelles lois. Nous avons projeté de demander un archiduc ou le duc de Saxe-Theschen à la cour de Vienne. Mais comme cette proposition paroît avoir peu d'autorité dans notre bouche, que l'impératrice et l'empereur croiroient peut-être que nous voulons les surprendre par des espérances trompeuses, et qu'ils craindroient de se brouiller avec leurs alliés et de se faire des ennemis en s'associant à nos projets, nous

osons prier le ministère de Versailles de vouloir bien se charger du soin d'entamer cette négociation, qui aura sûrement un heureux succès, dès qu'elle sera commencée sous ses auspices. Les difficultés s'applaniront, et la cour de Vienne n'hésitera point dès qu'elle sera sûre d'être approuvée et soutenue par la France. Pourquoi la cour de Versailles se refuseroit-elle à la demande que nous prenons la liberté de lui faire, et que nous lui faisons avec la plus grande confiance? Car il est aisé de prouver qu'elle ne doit être inquiète en aucune manière, en voyant monter un archiduc ou le duc de Saxe-Teschen sur le trône de Pologne. Par la nouvelle forme de gouvernement qu'on se propose d'établir, le roi ne sera et ne peut être que l'organe de la nation; et la nation, accoutumée depuis long-temps à se défier de la maison d'Autriche, ne reconnoître pour ses vrais alliés que la France et ses amis.

Si le traité de Versailles, direz-vous, a établi une alliance sincère et durable entre les deux cours, pourquoi la France ne saisiroit-elle pas avec plaisir l'occasion de proposer et de terminer une affaire qui ne peut être qu'agréable à l'Autriche, et qui resserrera les nœuds de l'amitié?

Si cette alliance, au contraire, est suspecte aux puissances qui l'ont contractée; ou plutôt si par une suite malheureuse de cette fatalité qui semble imprimer une certaine foiblesse à tous les ouvrages des hommes, les deux cours alliées prévoient avec douleur que rien n'est permanent, que tout finit, et que les anciennes rivalités, plutôt assoupies qu'éteintes, peuvent encore causer de nouveaux différens; ne seroit-il pas heureux pour la France de se préparer dès aujourd'hui un allié qui n'oubliera jamais qu'il lui doit ses lois et son gouvernement, et les forces de meme que le bonheur qui en résulteront?

Voilà, monsieur le comte, un projet de mémoire et de négociation bien grossier et bien succinct; mais il seroit inutile d'entrer dans le détail de toutes les difficultés que vous pourrez éprouver. L'essentiel dans toutes les affaires qu'on doit traiter, c'est de prendre bien son poste; c'est le cas de dire, *dimidium facti, qui benè cœpit, habet.* Vos lumières et votre expérience, de même que celles de vos amis, suppléeront à tout ce qui manque ici. Vous verrez aisément combien il est avantageux aux Polonois d'avoir la France pour médiatrice et pour arbitre dans les affaires qu'ils traiteront avec la

maison d'Autriche. Cette puissance voudra sans doute vous imposer la loi, décider de votre gouvernement et du pouvoir que vous devez abandonner au roi ; mais vous ne serez point obligés d'obéir à ses volontés, parce que le ministre françois défendra vos droits et vos intérêts, et qu'il lui importera que vous soyez véritablement libres ; et que la maison d'Autriche, en acquérant une nouvelle couronne, n'acquière pas un trop grand pouvoir.

Je me trompe beaucoup, ou les négociations dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir dans ce dernier chapitre, doivent procurer de grands avantages à la confédération. Elles tendent toutes à deux points capitaux pour vous, et qu'il ne vous est pas permis de perdre un seul moment de vue sans trahir vos intérêts les plus précieux ; l'un, de mettre les Turcs en état de faire désormais la guerre plus heureusement qu'ils ne la font ; l'autre, d'augmenter en Pologne votre considération et le nombre de vos amis, et de vous ménager des protecteurs puissans et respectables, quand il sera temps de proposer et de faire agréer par une diète générale une nouvelle forme de gouvernement. Il n'est

en effet pas possible qu'en vous voyant toujours agir, vos amis ne vous soient plus attachés, que les personnes indécises ne se décident en votre faveur, et que vos ennemis ne vous ménagent. On aura le courage de se déclarer ouvertement pour vous, si loin de vous oublier vous-mêmes vous ne négligez aucun moyen de réussir et en tentez de nouveaux.

Je vous prie, monsieur le comte, de considérer la situation critique des confédérés. S'ils ne font pas des efforts continuels pour la rendre plus heureuse, ils doivent nécessairement décheoir ; vos partisans vous abandonneront, ou de jour en jour vous seront moins attachés, si des succès nouveaux ne viennent de temps en temps ranimer leur confiance. Je ne puis trop le redire, votre attention ne doit pas se borner à la guerre présente ni aux moyens d'intimider ou du moins d'inquiéter les Russes. Il faut également vous occuper du moment qui rétablira la paix, et du grand objet de la réforme de votre gouvernement. Si vous réussissez dans ces négociations, et sur-tout dans celles de Rome et de Vienne, il est aisé de juger que les confédérés pourront établir sans beaucoup de peine tout ce qu'ils jugeront le plus utile à la patrie. Rien

ne leur résistera quand ils seront secondés du nonce de la cour de Rome et des ministres de l'empereur, de la France, de l'Espagne, de la Suède et du Danemarck. Il est temps de vous faire un système suivi de conduite, si vous ne voulez pas toujours dépendre des événemens et des caprices de la fortune.

Au château de Liancourt, ce 9 juillet 1771.

Fin du gouvern. et des lois de la Pologne.



TABLE

DES CHAPITRES ET LETTRES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

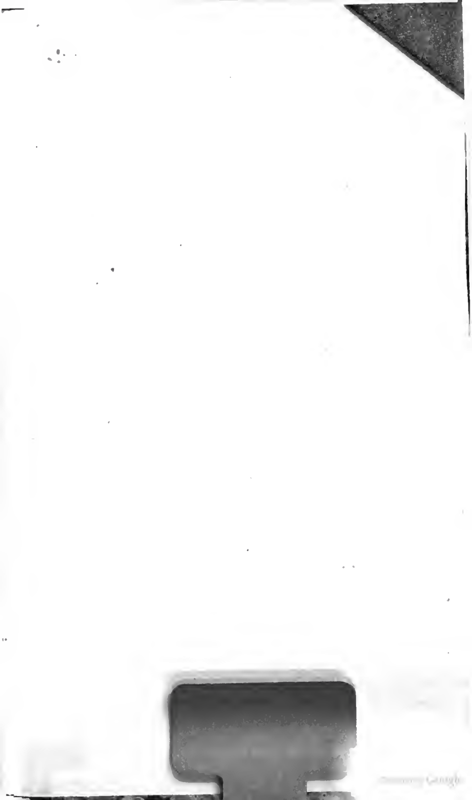
PREMIERE PARTIE.

SECONDE PARTIE,

OU ÉCLAIRCISSEMENS.

Fin de la Table du Gouvernement de la Pologne.






BI